

TRENTE NEUVIEME SEANCE
de lundi 29 septembre 2003, à 19 h 30
à l'Hôtel de Ville

Présidence de Mme Béatrice Bois (soc).

Y compris la présidente, 37 membres sont présents: Mmes et MM. Sylvain Affolter (non affilié), Doris Angst (popecosol), Olivier Arni (soc), Pierre-François Aubert (lib), Jean-Charles Authier (lib), Françoise Bachmann (soc), Jean-Pierre Baer (soc), Christian Boss (rad), Sébastien Bourquin (soc), Alexandre Brodard (rad), André Calame (rad), José Caperos (lib), Mario Castioni (soc), Gérald Comtesse (lib), Nicolas de Weck (soc), Jacques Dind (popecosol), Daniel Domjan (rad), Dorothée Ecklin (popecosol), Thomas Facchinetti (soc), Jean-Marie Fauché (soc), Laurence Gauchat (soc), Blaise Horisberger (popecosol), Eliane Henry Mezyl (popecosol), Bernard Junod (popecosol), François Konrad (popecosol), Philippe Loup (soc), Raymond Maridor (soc), André Obrist (lib), Blaise Péquignot (rad), Philippe Ribaux (lib), Didier Rochat (soc.), Pascal Sandoz (rad), Fabienne Spichiger (rad), Cristina Tasco (soc), Odile Tissot-Daguette (rad), et Raymonde Wicky (soc).

Absences excusées : Mmes et MM. Madeleine Bubloz (lib), Ingrid Mougin Mora (popecosol), Mathieu North (lib), Robert Vauthier (rad).

Le Conseil communal était représenté par MM. Antoine Grandjean (lib), président, Pierre Bonhôte (soc), vice-président, MM. Didier Burkhalter (rad), Eric Augsburger (popecosol) et Mme Françoise Jeanneret (soc), conseillers communaux.

PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2003 est adopté.

LECTURE DE PIECES

Séance de lundi 29 septembre 2003

A ce chapitre, la présidente, **Mme Béatrice Bois**, donne connaissance des informations suivantes :

1. Invitation de l'Association Ecoparc et de l'Office fédéral de la statistique à assister au vernissage de l'exposition intitulée « Construire l'éphémère ! Projets contemporains de construction temporaires », vendredi 26 septembre 2003.
2. Remise par la Chancellerie du rapport de gestion 2003 du CSEM (Centre suisse d'électronique et de microtechnique).
3. Envoi de la réponse du Conseil communal au Conseil général à la question écrite no 03-806 de M. Pierre Aubert, relative à la stabilité de la colline du Château.
4. Envoi de la réponse du Conseil communal à la question écrite no 03-807 de M. Philippe Ribaux, déposée le 23 juillet 2003, concernant la dimension du nouveau collège de la Maladière.

Le contenu de ces deux réponses se présente comme suit :

**Réponse du Conseil communal
au Conseil général à la question écrite
n° 03-806 de M. Pierre Aubert relative à la stabilité de la colline du
Château**

(Du 20 août 2003)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 1^{er} juillet 2003, M. Pierre Aubert déposait la question écrite dont la teneur est la suivante :

1. *Est-il exact qu'un léger affaissement se soit produit sur le flan nord de la colline du Château ?*
2. *Le cas échéant, qui, de la Ville ou de l'Etat, est responsable de prendre les mesures de soutènement nécessaires ?*
3. *Si la charge en incombe à la Ville, à quel prix pourraient s'élever les travaux et dans quel délai est-il prévu d'y procéder ?*
4. *Est-il prévu, dans ce cadre, de restaurer les vestiges du mur d'enceinte qui descend de l'angle nord-est du Château sur la rue des Moulins ?*

Séance de lundi 29 septembre 2003

En application de l'article 42 du Règlement général, nous vous adressons la réponse ci-après.

1. Affaissements

Il est exact que plusieurs « affaissements » ont été constatés par le Service de l'intendance des bâtiments de l'Etat. Ils ont été annoncés à l'architecte communal adjoint en date du 18 février 2003. Plus précisément, l'Etat a annoncé deux affaissements ou fissurations de l'ancien mur d'enceinte et un éboulement. Les deux affaissements se situent sur la parcelle n°12963, appartenant à l'Etat. Par contre l'éboulement d'une partie du mur se situe sur la parcelle n° 12265, appartenant à la Ville.

2. Responsabilités

L'Etat et la Ville sont responsables de la remise en état des parties d'ouvrage endommagées sur leurs parcelles respectives.

L'Etat a entrepris la mise en place d'éléments de consolidation dans l'attente d'entreprendre des travaux de réfection. Les parties à charge de l'Etat sont illustrées par les photos 1, 2 et 3.

La Ville, propriétaire de la parcelle n° 12265, est responsable de la réfection de la partie éboulée du mur, selon la photo 4.

3. Coûts et délais

Le coût de réfection des deux affaissements n'est donc pas à la charge de la Ville, mais de l'Etat. Par contre, pour la partie du mur éboulé, il est pour l'instant impossible de chiffrer le coût de la remise en état. Trop de facteurs et d'incertitudes existent en effet pour pouvoir articuler rapidement un montant.

Une étude complète doit être menée de concert avec des mandataires spécialisés (ingénieur civil et géologue). D'autre part, il existe des contraintes d'accès¹, de sécurité et de protection des biens et du paysage. La Commission « nature et paysage » ainsi que le Service cantonal de la protection des monuments et des sites doivent être consultés afin de mettre en place un projet de réfection de qualité, qui, une fois validé, pourra être chiffré. Le coût de cette étude peut être estimé à environ 20'000 francs. Elle doit permettre d'entreprendre des travaux au printemps 2004, si elle est menée avant l'automne de cette

Séance de lundi 29 septembre 2003

année. En effet, il n'est pas envisageable d'effectuer une telle intervention durant l'hiver. Ce délai doit nous permettre de préparer une demande de crédit sur la base d'éléments concrets et réalistes.

Aujourd'hui l'examen des lieux nous permet de penser qu'il n'est pas urgent d'intervenir. La zone est interdite d'accès. L'accès à la parcelle n°10810 est clôturé. Le seul risque encouru est un nouvel éboulement du mur en direction du nord. Cette éventualité ne présente aucun danger pour des habitations ou des personnes. Elle n'engendrerait pas d'augmentation du coût de réfection, étant donné que ce mur doit de toute façon être démonté et reconstitué sur toute sa longueur.

4. Autres restaurations

Suite à de petits éboulements constatés au printemps 2001 sur les terrasses des jardins familiaux situés à l'ouest de la parcelle n°12265, nous avons mandaté un bureau d'architectes pour qu'il développe un avant-projet d'assainissement et de remise en valeur des terrasses et du mur. »

* * *

Réponse à la question écrite no 03-807 de M. Philippe Ribaux concernant la dimension du nouveau collège de la Maladière (Du 17 septembre 2003)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

« *Il est prévu de construire un nombre important de nouveaux logements dans la région du Mail, soit un peu plus de 80 environ. On peut supposer qu'un certain nombre de ces logements sera occupé par des familles avec enfants. Les dimensions du tout nouveau collège du Mail sont-elles, le cas échéant, suffisantes pour suffire à cet afflux prévisible ?* »

En application de l'article 42 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, nous apportons la réponse suivante :

Dans sa question, M. Ribaux fait sans doute allusion au nouveau collège de la Maladière puisque, datant de la fin des années soixante, le collège du Mail n'est de toute évidence pas une construction récente.

Dans notre rapport, du 24 février 1999, à votre Autorité concernant une demande de crédit concernant l'octroi d'un crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture pour la construction d'une école primaire dans le parc de l'ancien cimetière du Mail, nous décrivions très précisément le

Séance de lundi 29 septembre 2003

programme que nous avions l'intention de soumettre aux bureaux d'architecture. Nous écrivions notamment que « *les perspectives démographiques sont particulièrement difficiles à évaluer dans notre ville, en raison de l'importance et de la fréquence des mouvements migratoires. Une baisse éventuelle du nombre d'enfants pourrait être compensée par un futur projet d'habitat sur les terrains que nous avons récemment acquis sous l'Observatoire. Nous pouvons donc admettre que les effectifs resteront stables et que nous pouvons nous référer au nombre actuel de classes pour définir les besoins en locaux. En regard de ces éléments, nous estimons qu'il est nécessaire de créer huit salles de classe correspondant à 1 ½ colonne primaire et deux salles destinées à l'école enfantine, actuellement logée à l'Ecole de la Maladière* ».

Lors du débat, nous avons aussi fait remarquer que le collège actuel contient 5 à 6 classes de l'école primaire et que, dès lors, le projet d'en construire 8 dans le nouveau bâtiment tenait compte d'une possible augmentation du nombre d'enfants dans le quartier de la Maladière. Ces prévisions ont ensuite été confirmées dans notre rapport, du 12 juin 2002, concernant une demande de crédit pour la construction de la nouvelle école primaire de la Maladière.

L'échange des « Caves du Palais » contre des terrains situés « Sous l'Observatoire », que vous avez approuvé le 30 juin 2003, n'est pas de nature à remettre fondamentalement en question nos prévisions en matière d'effectifs scolaires dans le quartier du Mail et de la Maladière. Si de très nombreuses familles avec enfants venaient à s'établir dans les nouveaux immeubles construits sur les terrains situés sous l'Observatoire ou ailleurs dans le quartier, nous pourrions alors répartir une partie des élèves fréquentant le collège de la Maladière dans les collèges de la Promenade ou du Crêt-du-Chêne en fonction de leur lieu d'habitation.

Notons que les récentes constructions sous l'Observatoire abritent 22 logements et que le potentiel encore constructible à cet endroit s'élève à une vingtaine de logements à quoi il faut encore ajouter un potentiel de 10 logements et environ 8 villas sur des terrains situés à proximité.

Le nouveau collège de la Maladière aura donc une capacité d'accueil suffisante. »

Ordre du jour

Nominations

03-121

Nomination d'un membre au sein de la Commission du Lycée Jean-Piaget, en remplacement de Mme Béatrice Hirschy (rad), démissionnaire.

03-122

Nomination d'un membre au sein de la Commission d'urbanisme, en remplacement de M. Mario Castioni (soc), démissionnaire.

Rapports du Conseil communal

03-014

Rapport du Conseil communal concernant la participation de la Ville de Neuchâtel au capital-actions du CSEM Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique SA.

03-016

Rapport du Conseil communal concernant le cautionnement d'un prêt et l'octroi d'un droit de superficie au Centre international de plongée de Neuchâtel.

03-015

Rapport du Conseil communal concernant une modification du règlement de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel.

Autres objets

02-511 devenu Motion 03-307

Postulat transformé en motion (en date du 23 avril 2003) du groupe socialiste, par Mmes et MM. Raymonde Wicky, Philippe Loup, Nicolas De Weck, Jean-Marie Fauché, Cristina Tasco, Mario Castioni, Béatrice Bois, Olivier Arni, Didier Rochat, Françoise Bachmann, Nando Luginbuhl, Pierrette Erard, Jean-Pierre Baer, Thomas Facchinetti et Raymond Maridor, relative aux bibliothèques scientifiques de la ville de Neuchâtel (Déposé(e) le 2 décembre 2002) :

Séance de lundi 29 septembre 2003

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'intégration des bibliothèques des musées de la Ville et des autres bibliothèques scientifiques dans le réseau cantonal des bibliothèques neuchâteloises ».

Amendement du groupe radical :

Inchangé : "Le Conseil communal est prié d'étudier l'intégration des bibliothèques des musées de la Ville et des autres bibliothèques scientifiques dans le réseau cantonal des bibliothèques neuchâteloises"

Amendement

"L'étude comprendra un inventaire des bibliothèques existantes et une analyse de l'opportunité de regrouper certaines d'entre elles".

Développement oral du 2 juin 2003

D'emblée, nous souhaitons vous proposer un amendement : depuis le dépôt de cette motion, en effet, le réseau cantonal des bibliothèques neuchâteloises (RCBN) s'est agrandi et est devenu le réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ), et désormais la bibliothèque cantonale jurassienne, celle du Tribunal de ce canton, et celle du Lycée notamment, en font partie.

Cet élargissement montre bien l'intérêt que représentent les réseaux de bibliothèques. Rappelons que le RBNJ fait partie du RERO, le réseau des bibliothèques de Suisse occidentale. Désormais, tous les cantons romands, de Fribourg à Genève, de Vaud au Valais, en passant par Neuchâtel et le Jura, en sont membres.

A ses débuts, RERO rencontra surtout l'intérêt des grandes bibliothèques cantonales ou universitaires. De plus petites bibliothèques avec des collections d'ouvrages scientifiques ou spécialisés sont venues s'y greffer ; la généralisation de l'informatique y est pour quelque chose ; mais aussi le fait que nombre d'entre elles ne voulaient pas – ne pouvaient pas – développer des systèmes propres à chacune d'entre elles.

L'intérêt de faire partie d'un réseau ne bénéficie pas seulement aux propriétaires des documents et aux bibliothécaires qui travaillent dans un catalogue commun d'un bout de la Suisse romande à l'autre. Les usagers et usagères sont aujourd'hui fort satisfaits de pouvoir faire leurs recherches dans un seul catalogue, ou dans plusieurs catalogues qui ont des modes de fonctionnement et d'interrogation qui sont les mêmes.

(Pour ceux et celles qui ne fréquentent pas souvent les catalogues, nous vous signalerons très rapidement l'architecture du système : il existe un catalogue romand commun ; et à partir de ce catalogue commun est construit, dans chacun des cantons, un catalogue local permettant la gestion informatisée des prêts et autres opérations qui concernent spécifiquement les bibliothèques d'un même site).

Il nous paraît qu'il est grand temps que les « trésors cachés » des bibliothèques de notre ville soient dévoilés, et, d'une manière ou d'une autre, soient mis à disposition du public intéressé.

Séance de lundi 29 septembre 2003

A La Chaux-de-Fonds, plusieurs des musées sis sur le territoire de la ville – Musée des Beaux-Arts, d'histoire naturelle, Musée international de l'horlogerie -, sont entrés récemment dans le Réseau. Une étude fouillée a été réalisée, qui conclut que la meilleure des solutions était effectivement de s'y raccrocher. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire que la Ville de Neuchâtel refasse toute l'étude – ce d'autant plus que la bibliothèque du Musée d'art et d'histoire a déjà adhéré au RBNJ.

Nous étions intervenus il y a quelques années sur ce sujet, sans avoir jamais eu de réponse formelle de notre exécutif. Par cette motion, nous voulons insister sur ce que nous considérons comme une nécessité et un investissement pour notre patrimoine. Que toutes les bibliothèques des musées, des archives, celles aussi qui pourraient exister et dont nous ignorons l'existence, fassent donc partie du RBNJ, cataloguent leurs documents dans RERO, et que leurs collections d'ouvrages deviennent accessibles au public – sous réserve bien sûr des besoins des collaborateurs et collaboratrices des institutions concernées – et sous réserve bien sûr de la qualité ou de l'état de certains documents. Par exemple, il serait possible, comme dans la plupart des bibliothèques, que certains ouvrages ne soient consultables que sur place, ou bien, si cela n'est pas possible, à la salle de lecture de la Bibliothèque publique et universitaire.

Ces derniers mois, des facilités ont été introduites pour les usagers et usagères des bibliothèques sises dans le canton de Neuchâtel. Ainsi, il est possible pour un lecteur de faire directement, lui-même, par Internet, donc à peu près depuis n'importe où et à n'importe quelle heure, une demande pour qu'un ouvrage disponible à la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds lui soit apporté à la Bibliothèque de la Faculté des lettres. Ou bien une lectrice du Locle demandera qu'un ouvrage se trouvant à la BPUN soit mis à sa disposition à la Bibliothèque de la Ville du Locle.

Ces services sont fort appréciés et permettent à bien des habitants et habitantes de notre canton d'avoir accès facilement à de très nombreux documents.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, un rapide tableau du fonctionnement de bibliothèques en Suisse romande et dans notre canton. Vous voyez sans doute l'intérêt qu'il y a à ce que des bibliothèques spécialisées de notre ville fassent partie du RBNJ et mettent à disposition, sous certaines conditions, leurs collections d'ouvrages aux scientifiques, aux littéraires, comme au public en général.

Discussion

02-512

Postulat de MM. Didier Rochat, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Nando Luginbuhl, Nicolas De Weck et Mme Béatrice Bois, intitulé « Pour un meilleur suivi des apprenti-e-s » (Déposé le 2 décembre 2002) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens afin d'améliorer le suivi et la formation des apprenti-e-s dans l'administration communale. Sont à évaluer en particulier :

1. Les incidences des diverses nouveautés introduites par la Confédération en matière de formation professionnelle (dont la Réforme commerciale qui entre en vigueur en été 2003) sur
 - L'organisation de la formation interne, et

Séance de lundi 29 septembre 2003

- L'introduction généralisée de tournus inter services, voire inter entreprises ;
- 2. Les salaires et les indemnités versés aux apprenti-e-s et leur adéquation avec les normes indicatives proposées par l' « Organisation régionale de formation du canton de Neuchâtel » (ORF-NE),
- 3. L'opportunité d'engager un-e responsable pour améliorer le suivi individuel et collectif des apprenti-e-s. »

Développement écrit

La Ville de Neuchâtel forme de nombreux apprenti-e-s dans toutes sortes de domaines, ce qui est particulièrement louable dans une période où le marché de l'emploi est saturé et où il est question de supprimer les formations en école à plein temps.

Le suivi des apprenti-e-s ne semble toutefois pas toujours répondre aux exigences de qualité introduites entre autres par l'OFFT dans le cadre de la Réforme commerciale de base. D'une part, dans certains services, des apprenti-e-s de commerce doivent se contenter d'assumer pendant trois ans des tâches monotones, au mérite pédagogique limité. Des tournus inter services ou inter administrations devraient être la règle (échanges linguistiques). D'autre part, certain-e-s formateurs/trices internes très engagé-e-s se démènent pour améliorer le suivi des apprenti-e-s sans pouvoir disposer des décharges qu'ils sont en mesure d'attendre.

Par ailleurs, les situations personnelles des apprenti-e-s sont de plus en plus délicates et le nombre de ruptures en cours de formation augmente de façon significative. Ceci a pour conséquence que les formateurs/trices sont de plus en plus désemparé-e-s et ont besoin de soutien. Un suivi plus professionnel des apprenti-e-s ne devrait-il pas être offert par l'office du personnel ou l'office du travail ?

L'été dernier, l'Etat et plusieurs communes ont adapté les salaires des apprenti-e-s aux barèmes proposés par l'ORF-NE et déjà en vigueur dans la Ville du Locle. Le temps n'est-il pas venu que la Ville de Neuchâtel s'aligne sur ces montants qui, par ailleurs, sont encore 15% en dessous des normes SSEC ? »

Discussion

02-403

Proposition de MM. Blaise Péquignot, Christian Boss, Robert Vauthier, André Calame, Jacques Perret, Daniel Domjan, Pascal Sandoz, Mathieu North, Jean-Marc Nydegger et Sylvain Affolter, au sens de l'article 32 du Règlement général, visant à abroger le règlement communal concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947 (Déposée le 2 décembre 2002) :

« Projet

Arrêté abrogeant le règlement communal concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947

Séance de lundi 29 septembre 2003

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier. - Le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947, est abrogé.

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004. »

Développement

03-501

Postulat de Mmes et MM. Didier Rochat, Philippe Loup, Raymonde Wicky, Nando Luginbuhl, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Béatrice Bois, Mario Castioni, Cristina Tasco, Thomas Facchinetti, Jean-Pierre Baer et Françoise Bachmann, intitulé « pour une intensification de la récolte des déchets dans les quartiers » (Déposé et développé le 13 janvier 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures visant à :

- Diversifier les types de déchets récoltés dans les déchetteries de quartier (ex. papier, verre, boîtes de conserves) ;
- Assurer un ramassage élargi à domicile pour le papier ou certains déchets encombrants et en garantir une large information ;
- S'assurer les services d'une personne de référence en matière de conseil et de surveillance dans le domaine des déchets (« îlotier vert ») au profit des particuliers et des entreprises ;
- Eviter le dépôt sauvage de déchets encombrants ».

Discussion

Amendement du Conseil communal :

« Nous demandons au Conseil communal de faire le bilan de la récolte des déchets après la première année de fonctionnement de la nouvelle déchetterie communale de Plaines-Roches. En tenant compte des résultats qui seront atteints, le Conseil communal est prié d'étudier l'opportunité d'introduire des mesures complémentaires visant notamment à :

- Diversifier davantage les types de déchets ...
(suite sans changement)

03-502

Postulat du groupe radical, par MM. Robert Vauthier, Daniel Domjan, Christian Boss, Pascal Sandoz, Jacques Perret, Fabienne Spichiger et Blaise Péquignot, pour une étude des transports publics bien adaptée à notre agglomération (Déposé et développé le 13 janvier 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier d'entente avec les TN et ses partenaires :

1. La possibilité d'introduire le paiement en tranches mensuelles des abonnements annuels ;
2. De réviser la politique tarifaire à l'échelle de l'ensemble du réseau TN, cela de concert avec la mise en œuvre de mesures d'améliorations de l'offre (horaires, cadences, qualités de dessertes).

Il va de soi que ces éléments sont à intégrer au plan directeur des transports publics, plan à établir conformément au postulat déposé par notre groupe il y a une année ».

Discussion

03-503

Postulat du groupe libéral, par MM. Pierre Aubert, Philippe Ribaux, Mathieu North, André Obrist, Gérald Comtesse, Mme Madeleine Bubloz, M. Jean-Charles Authier, relatif à l'augmentation de la vitesse des transports publics en ville de Neuchâtel (Déposé et développé le 13 janvier 2003) :

« Le Conseil communal est invité à dresser l'inventaire, en collaboration avec la direction des TN, des endroits du réseau, situé en ville de Neuchâtel, où la vitesse des véhicules de transports en commun est insuffisante et à étudier les possibilités de remédier à cet état de fait en présentant, si nécessaire, diverses variantes avec les coûts et les inconvénients pour d'autres usagers qu'elles engendreraient ».

Discussion

03-603

Interpellation du groupe socialiste, par Mmes et MM. Philippe Loup, Thomas Facchinetti, Raymonde Wicky, Jean-Pierre Baer, Cristina Tasco, Didier Rochat, Françoise Bachmann, Béatrice Bois,

Séance de lundi 29 septembre 2003

Sébastien Bourquin, relative à l'antenne de téléphonie mobile située sur le collège des Parcs (Déposée le 30 janvier 2003) :

« Le Conseil communal peut-il nous dire ce qu'il entend entreprendre pour que l'antenne de téléphonie mobile située sur le collège des Parcs soit supprimée et dans quels délais cette opération peut-elle être effectuée ? »

03-301

Motion de M. Sylvain Affolter, relative à la création d'une place d'accueil pour les gens du voyage dans la zone d'utilité publique du Chanet (Déposée le 28 janvier 2003) :

« Afin de résoudre un problème récurrent, le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de mettre à disposition des gens du voyage une infrastructure minimum dans la zone d'utilité publique du Chanet. »

Développement écrit

La façon dont les collectivités publiques se renvoient la balle face aux problèmes saisonniers causés par l'arrivée des gens du voyage n'est moralement plus acceptable.

Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut faire quelque chose, mais c'est toujours sur le territoire des autres. Cette mauvaise volonté n'épargne pas notre Ville, où l'on avance comme prétexte le manque de terrains disponibles.

Le Groupe de travail mis en place par le canton a échoué dans ses efforts, de l'aveu même du conseiller d'Etat responsable du dossier. Il s'agirait désormais de trouver un emplacement dans la région de l'Entre-deux-Lacs, c'est-à-dire de renvoyer la balle en direction des deux cantons voisins...

Nous pensons qu'il est possible de sortir de cette logique démissionnaire en profitant de la réfection des terrains sportifs du Chanet. A cette occasion, la Ville pourrait mettre à disposition des gens du voyage une infrastructure conforme aux habitudes culturelles des nomades (toilettes turques, points d'eau et égouts). Autoriser le parage temporaire de caravanes à côté des terrains sportifs et de part et d'autre du chemin de desserte semble parfaitement possible. De plus, par sa configuration, cette zone permet de contrôler facilement, si nécessaire, les arrivées et les départs.

Nous demandons par conséquent instamment au Conseil communal de montrer l'exemple au reste du canton en concrétisant sa volonté d'ouverture dans ce domaine.

Discussion

03-302

Motion du groupe socialiste, par Mmes et MM. Philippe Loup, Jean-Pierre Baer, Mario Castioni, Françoise Bachmann, Jean-Marie Fauché, Cristina Tasco, Raymonde Wicky, Didier Rochat, Béatrice Bois, Raymond Maridor, Sébastien Bourquin, Thomas Facchinetti et

Séance de lundi 29 septembre 2003

Nicolas de Weck, relative à l'éligibilité des employé-e-s communaux au Conseil général (Déposée le 3 février 2003) :

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier la modification de l'article 9 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972, dans le but de permettre aux personnes employées dans l'administration communale de siéger au Conseil général, comme le permet désormais la Constitution neuchâteloise ».

Développement

03-303

Motion de M. Sylvain Affolter relative à l'élaboration d'une stratégie anti-tabac dans les écoles et bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel (Déposée le 11 février 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'introduction d'une stratégie anti-tabac dans les écoles et bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel. Son rapport fera le tour du problème et présentera à tout le moins des solutions pour résoudre les cas les plus choquants. »

Développement écrit

Le fléau social qu'est le tabagisme est en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Les autorités politiques et sanitaires semblent dépassées par l'ampleur du problème. Pire, elles contribuent à son expansion quand elles présentent des projets de rénovation qui comprennent expressément des coins fumeurs dans une salle des maîtres et qu'elles tolèrent l'installation de cendriers dans les corridors des écoles de la scolarité obligatoire.

L'absence de toute mesure propre à enrayer le développement du tabagisme auprès des jeunes est anormale. Quand on connaît les méthodes pernicieuses utilisées par le lobby du tabac pour noyauter des institutions comme l'OMS ou la recherche universitaire, on peut supposer que l'importance des ressources fiscales versées par l'industrie locale n'est pas étrangère à cette passivité.

Les pouvoirs publics doivent également faire leur travail dans ce domaine sensible. Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie anti-tabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'OFSP.

Discussion

03-304

Motion de M. Sylvain Affolter, portant sur l'éventuelle interdiction des fontaines à eau dans les bâtiments publics (Déposée le 11 février 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'inventorier les fontaines à eau desservies par des privés dans les locaux qui dépendent de la Ville, d'en déterminer les coûts de revient au litre, d'étudier les aspects sanitaires et

Séance de lundi 29 septembre 2003

éthiques du problème et d'en tirer le cas échéant les conclusions qui s'imposent en dénonçant les contrats existants.

Développement écrit

En tant que fournisseur d'eau potable de qualité, nos SI devraient mieux mettre en valeur une denrée alimentaire vendue seulement 0,3 cts le litre. Profitons par conséquent de l'Année internationale de l'eau douce pour montrer l'exemple en faisant la chasse aux contradictions internes propres à toute collectivité humaine.

N'est-il pas aberrant de constater que des eaux minérales transitent à travers l'Europe pour étancher la soif de snobs qui ignorent qu'ils paient jusqu'à 400 x plus cher pour boire un produit guère meilleur que l'eau du robinet ?

Autre exemple critiquable, les bouteilles d'eau gazéifiée mises à disposition des élus, qui reviennent à plus d'un franc le litre. Mais, par rapport au PET, le conditionnement en verre présente au moins l'avantage d'empêcher des proliférations indésirables, grâce à l'effet du CO2.

Que dire en revanche des fontaines réfrigérées à eau plate qui fleurissent un peu partout, y compris dans certains services municipaux ? Ces bonbonnes à la mode peuvent se transformer en bombes sanitaires en cas de soutirage insuffisant ou d'exposition prolongée à la chaleur et à la lumière. Comme les quantités prélevées sont remplacées par de l'air ambiant, ce n'est pas le petit serpentin réfrigérant qui sera en mesure d'empêcher une contamination provoquée par un utilisateur malade. Les distributeurs conscients du problème recommandent notamment une consommation dans les 15 jours. Dès lors, le Conseil communal serait bien inspiré d'examiner s'il n'y a pas des moyens moins dangereux, et moins coûteux, pour satisfaire les intéressés. L'argument déjà entendu de l'éloignement des toilettes et autres points d'eau ne devrait pas résister à une analyse plus serrée.

Discussion

03-504

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Eliane Henry-Mezil, Blaise Horisberger, Doris Angst, François Konrad et Dorothée Ecklin, intitulé "pour une conception écologique et sociale du site de la brasserie Muller" (Déposé le 10 mars 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les caractéristiques écologiques et sociales du site de la brasserie Muller, puis d'établir un bilan et de proposer des mesures dans la perspective d'une occupation optimale des lieux par les locataires ».

Développement écrit

Après plusieurs rapports concernant des locaux sis au quai Philippe-Godet nos 16-18, et alors qu'on nous propose ce soir de voter un crédit de 550'000 francs pour l'adaptation des mesures de sécurité dans les locaux occupés par l'Association des musiciens neuchâtelois, il semblerait judicieux de prendre en considération d'une manière plus globale le site de la brasserie Muller.

L'ensemble du site, acquis par la Ville au début des années nonante, comprend la plus vieille maison de la ville et un complexe industriel construit en 1957. Les locaux

Séance de lundi 29 septembre 2003

disponibles sont aujourd’hui pratiquement tous occupés (à l’exception de la salle des 25 cuves) par des institutions privées et publiques. Cela implique une fréquentation importante de ces lieux par des jeunes et des adultes, aussi bien la journée que le soir durant les week-end.

Dans ces circonstances, il paraît important, aujourd’hui, d’envisager ce site comme un lieu ouvert au public et d’élaborer ainsi une conception d’ensemble qui permette son occupation et son exploitation dans des conditions optimales. Cette étude devrait intervenir si possible avant la rénovation des derniers espaces inoccupés du site, et comprendre, entre autres, les aspects suivants :

- Ecologiques, notamment :
 - Chauffage,
 - Isolation,
 - Eclairage,
 - Conversion au label Minergie ;
- Sociaux, notamment :
 - Poste de conciergerie pour l’entretien du bâtiment,
 - Vitesse de circulation limitée sur la route cantonale au sud,
 - Elargir ou redessiner les passages à niveau pour piétons existants aux alentours,
 - Mettre en place une signalétique des lieux,
 - Aménager les espaces communs, notamment les deux cours intérieures (bancs, etc.),
 - Favoriser la réunion des locataires pour définir les modalités d’occupation des lieux.

Au fil des années, le site de la brasserie Muller tend à devenir un « pôle culturel et social » reconnu de notre ville, et cette évolution très intéressante mérite d’être encouragée.

Discussion

03-305

Motion de M. Sylvain Affolter portant sur l’introduction d’une demi-heure des questions orales (Déposée le 10 mars 2003) :

« Pour compléter le panel des interventions parlementaires existantes, le Conseil communal est prié d’étudier une modification du RG afin de permettre l’introduction d’une demi-heure des questions orales ».

Développement écrit

Ainsi que le montre l’expérience, il s’écoule parfois jusqu’à quatre mois avant que le plénum n’aborde effectivement dans ses séances les interventions parlementaires qui figurent à l’ordre du jour. La plupart ont elles-mêmes été déposées depuis longtemps...

Cette façon de traiter bien après les faits les préoccupations relayées par les conseillers généraux n’est pas de nature à encourager les gens à s’exprimer. Cela ne peut que contribuer à accréditer l’idée que nos institutions ralentissent - volontairement ou non - le rythme des choses pour avoir le temps de les digérer, voire de les évacuer.

Selon l’article 27, alinéa 4 du Règlement général, la dernière demi-heure des délibérations doit être réservée aux motions, postulats, interpellations et autres

Séance de lundi 29 septembre 2003

résolutions. Il faut redynamiser cette disposition, qu'on a tendance à négliger. Une procédure qui permettrait au Conseil communal de répondre immédiatement aux préoccupations des élus ne pourrait qu'inciter ces derniers à renoncer à l'artillerie lourde, facilitant d'autant la tâche des services concernés.

Pourquoi ne pas introduire la possibilité de déposer des questions orales cinq jours ouvrables avant la séance du législatif ? Il y serait répondu après un bref développement de leur auteur, avec possibilité de se déclarer satisfait, partiellement satisfait ou pas satisfait, ou de réclamer l'ouverture de la discussion.

Nous estimons que cette nouvelle forme d'intervention parlementaire - très appréciée dans d'autres endroits - serait de nature à diminuer les questions écrites et autres interpellations qui encombrent les ordres du jour pendant des mois et auxquelles le Conseil communal ne répond pas toujours dans les délais prescrits à l'article 38, alinéa 1 du Règlement général.

Discussion

03-306

Motion du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Bernard Junod, Eliane Henry-Mezil, François Konrad, Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Jacques Dind et Blaise Horisberger, concernant l'utilisation du papier recyclé par l'administration communale (Déposée le 10 mars 2003) :

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier l'introduction de l'utilisation le plus systématiquement possible du papier recyclé (papier à lettre, papier à copier, enveloppes, papier WC, brochures d'information, documentation pour le Conseil général, etc.), ainsi que les possibilités de réduire la consommation globale du papier (en copiant par exemple systématiquement recto/verso). Partout où l'utilisation de papier blanc pourrait être indispensable, nous demandons que le Conseil communal étudie l'utilisation de papier certifié FSC.

Développement écrit

Aujourd'hui, il existe pour presque toutes les utilisations des sortes correspondantes de papier recyclé. La qualité du papier recyclé n'a cessé de s'améliorer et il ne présente aucun problème pour les appareils comme les fax, imprimantes, photocopieuses. Les fabricants de ces machines le confirment. Il n'existe donc plus guère de raison de ne pas l'utiliser. La Ville de Neuchâtel s'est dotée d'un Agenda 21 et a souscrit aux principes du développement durable (signature de la Charte d'Aalborg). L'utilisation du papier recyclé s'inscrit parfaitement dans cette ligne. N'oublions pas que les papiers recyclés représentent une charge pour l'environnement réduite d'un tiers en moyenne par rapport au papier en fibres neuves (économies en eau et en énergie, utilisation moindre de produits chimiques, etc.).

En plus, le papier recyclé est plus d'un quart meilleur marché que le papier à base de fibres neuves. Citons comme exemple le cas du canton de Genève : grâce aux nouvelles directives en matière de papier, il économise 20'000 francs par an (en copiant recto/verso et en utilisant exclusivement du papier recyclé).

Discussion

03-505

Postulat du groupe popcosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Dorothée Ecklin, François Konrad, Ingrid Mougin Mora, Eliane Henry-Mezil, Jacques Dind et Blaise Horisberger, concernant l'amélioration de l'offre en parkings d'échange à proximité de Neuchâtel et la mise en place d'un système de transport public sur appel (Déposé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier très rapidement, le cas échéant en collaboration avec les autorités cantonales et celles des communes voisines, les moyens d'améliorer l'offre en parkings d'échange et leur attractivité, ainsi que la mise en place d'un système de transport public sur appel pour desservir les zones périphériques et pour assurer une offre attractive également en périodes creuses ».

Développement écrit :

La lecture du rapport intermédiaire de l'observatoire 2002 du stationnement nous apprend qu'entre 1992 et 2002, pendant que les taux de motorisation dans le canton et en ville de Neuchâtel augmentaient respectivement de 9,1% et 6,9% (page 8), l'offre de places de stationnement au centre-ville de Neuchâtel augmentait, elle, de 50%, alors qu'elle ne progressait que de 5% en périphérie. Durant la même période, les TN ont vu le nombre annuel de leurs usagers diminuer de près de deux millions !!! Le Plan directeur communal adopté en 1994 et cité par le rapport concernant le réaménagement des Jeunes-Rives (page 6) stipule que la maîtrise du stationnement permet d'avoir une influence directe sur l'offre en transports publics et l'importance de l'automobile. Triste constat : ce postulat a été vérifié par l'absurde : la non-maîtrise du stationnement au centre-ville a provoqué une chute vertigineuse (-11%) de la fréquentation des transports en commun.

Grâce à l'Expo.02, cette tendance a été stoppée et même inversée pendant deux ans. Avec pour objectif la poursuite de cet effort d'inversion, le projet d'aménagement des Jeunes-Rives prévoit une réduction brute d'environ 400 places de parc. Par contre, cette réduction est immédiatement compensée par un projet d'extension du parking du port et par le projet de complexe de la Maladière qui en prévoit 930 nouvelles, soit un bilan de 700 nouvelles places de parc et de nombreuses mesures pour fluidifier le trafic automobile en direction du centre-ville. A nouveau, le bilan global de ces projets est en contradiction patente avec le Plan directeur communal. Il décourage de plus radicalement lorsqu'il ne contrarie pas les efforts demandés à la population suisse en général, et neuchâteloise en particulier, en vue de réduire les émissions de CO2 dues aux transports. En effet, comment adopter un comportement plus respectueux de l'environnement alors que les principaux investissements effectués en ville de Neuchâtel favorisent le recours à l'automobile.

Il nous paraît donc essentiel d'inverser immédiatement et définitivement la tendance et de favoriser au maximum et très rapidement le recours aux transports en commun à l'aide non seulement de mesures financières, mais aussi par des mesures structurelles. Cela d'autant plus qu'une des mesures prises dans le cadre du premier train de mesures en faveur d'une mobilité durable, soit la nouvelle ligne nord, semble faire la preuve de son utilité. Par contre, le premier bilan des parkings d'échange semble plus mitigé. En effet, le rapport intermédiaire de l'observatoire 2002 du

Séance de lundi 29 septembre 2003

stationnement (page 39) nous apprend d'une part que les pendulaires utilisent comme parking d'échange les places de parc des quartiers périphériques – réduisant d'autant leur disponibilité pour les habitants et usagers de ces quartiers – et d'autre part que le taux d'occupation moyen des 350 places mises à disposition sous le régime P+R est d'environ 20% avec d'importantes variations d'un parking à l'autre, et cela après cinq mois d'exploitation. Par ailleurs, il apparaît que la praticabilité des parkings d'échange est déterminante pour leur attractivité. Ainsi, par exemple, une étude réalisée à l'EPFL a montré que la diminution de 7 à 2 minutes du temps de trajet entre parking et arrêt de transport en commun provoquait un doublement du taux d'utilisation du parking d'échange en question.

Enfin, le canton de Vaud introduit actuellement un système de transport public sur appel qui semble faire ses preuves, en réduisant les charges financières tout en améliorant l'offre dans les régions périphériques. Nous pensons qu'un tel système pourrait se révéler utile pour permettre aux habitants de zones non desservies par une ligne régulière d'accéder au réseau de transport en commun ou même directement à Neuchâtel.

Il y a plus d'une année, notre autorité a adopté un arrêté portant en particulier sur l'engagement d'un délégué aux transports et à la mobilité. Il y a un an moins un jour, notre autorité adoptait également un postulat demandant au Conseil communal d'étudier l'opportunité d'établir un plan directeur des transports en commun. Il est urgent que ces décisions portent leurs fruits et nous nous proposons d'y contribuer par le présent postulat.

Discussion

03-506

Postulat de MM. Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Pierre Aubert, Philippe Ribaux, Mme Madeleine Bubloz, MM. José Caperos et André Obrist, concernant les perspectives d'avenir pour le centre-ville (Déposé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal peut-il nous indiquer l'idée qu'il se fait du devenir de l'activité économique et de l'activité en général au centre-ville de Neuchâtel ? Peut-il, par ailleurs, nous renseigner sur les dispositions qu'il prend ou compte prendre pour mettre en œuvre cette idée ? »

Développement

La baisse d'activité économique du centre-ville et la disparition prochaine de quelques commerces phares ne laissent pas de poser quelques questions :

- Le centre-ville est-il condamné à terme à un déclin de ses activités commerciales et à laisser place libre aux centres commerciaux périphériques ?
- Ne s'agit-il que d'un mouvement passager et réversible, et comment interpréter alors la baisse constante du nombre d'emplois ?
- S'il est vérifié, veut-on et peut-on enrayer ce mouvement, et comment ?
- Sinon, quelle perspective envisage-t-on et quelles missions veut-on attribuer au centre de la cité à l'avenir ?

Discussion

03-507

Postulat de Mmes et MM. Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Nicolas de Weck, Jean-Marie Fauché, Thomas Facchinetti, Cristina Tasco, Raymond Maridor, Béatrice Bois, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Françoise Bachmann, Philippe Loup et Jean-Pierre Baer concernant le déplacement du skatepark sur le site des Jeunes-Rives (Déposé et développé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'examiner la possibilité de déplacer le skatepark situé actuellement derrière la STEP, à la place du 12 Septembre, ou ailleurs sur le site des Jeunes-Rives, et d'inclure dans cet espace un skatepark définitif lors de la phase 2 du réaménagement. Le Parlement des Jeunes et les personnes concernées seront associées à ce projet.

Discussion

03-604

Interpellation de M. Sylvain Affolter, relative au nettoyage intempestif de la Collégiale (Déposée le 25 avril 2003) :

« Suite à une mauvaise coordination entre plusieurs services municipaux dépendant de deux directions différentes, des dommages irrémédiables ont été causés au plafond peint de la collégiale, monument pourtant placé sous la protection du patrimoine.

Les explications lénifiantes données dans les médias ne permettent pas de comprendre comment une telle opération de nettoyage a pu être entreprise sans que l'on prenne les précautions usuelles en pareil cas.

Il a même été relevé que la Ville cherche à faire endosser la responsabilité financière de l'opération à l'assurance de l'entreprise mandatée pour les travaux de nettoyage...

Dès lors, nous posons les questions suivantes à l'Autorité responsable de ces multiples dérapages :

- 1° Les « responsables » de l'affaire ont-ils été tous identifiés ?
- 2° Ont-ils reçu un avertissement ou un blâme ou fait l'objet d'une autre mesure prévue par le Règlement du personnel ?
- 3° Quelles conclusions le Conseil communal tire-t-il pour lui-même de ce défaut de coordination ?
- 4° Quelles sont les mesures mises en place pour éviter la répétition de telles erreurs ?
- 5° Le Conseil communal ne juge-t-il pas un peu léger de se décharger de sa responsabilité sur une entreprise qui n'avait pas reçu les instructions nécessaires ? »

03-605

Interpellation de M. Sylvain Affolter, portant sur le changement des uniformes de la Voirie (Déposée le 25 avril 2003) :

« Le Conseil communal a autorisé le service de la Voirie à mettre en scène de façon sympathique le changement d'uniformes intervenus au début avril.

Nous saluons comme tout le monde la bonne image de marque donnée ainsi par le personnel concerné. Toutefois, au vu des arguments invoqués, nous tenons à revenir sur l'introduction du blanc, « couleur de l'hygiène »...

Pour illustrer le slogan un tantinet démagogique de « Neuchâtel, ville propre ! », il fallait absolument se distinguer des autres en adoptant - contre toute logique - une tenue plutôt salissante. Cet inconvénient majeur n'avait manifestement pas retenu les responsables de l'époque. Aujourd'hui, on revient à un peu plus de bon sens. Et plutôt que de reconnaître une erreur d'appréciation, on invoque les prescriptions de la SUVA. Toutefois, contrairement à la Voirie locale, l'ex-CNA n'est pas connue, elle, pour changer de politique comme de chemise ! Il y a fort à parier que les exigences des 60% en couleur orange ou jaune existent depuis longtemps.

Par conséquent l'action susmentionnée n'avait manifestement rien à voir avec la sécurité au travail. Les frais d'entretien entraînés par l'usage d'un uniforme inadéquat sont bien entendu un aspect négligeable quand on fonctionne sur des bases aussi spécieuses.

Pour éviter la répétition d'erreurs de gestion supportées par l'ensemble des contribuables, nous souhaitons obtenir du Conseil communal une réponse aux questions suivantes :

1. Combien coûte à l'unité le nouvel uniforme des 80 employés de la Voirie ?
2. Le montant nécessaire a-t-il été inscrit au budget 2003 ?
3. Combien d'années les anciens uniformes blancs ont-ils été utilisés ?
4. Quel était leur prix unitaire et leur taux de renouvellement ?
5. Que coûte annuellement l'entretien des uniformes ?
6. Rétrospectivement, que pense le Conseil communal de l'idée du « blanc, couleur de l'hygiène » appliquée à l'uniforme du personnel de la Voirie ?

03-606

Interpellation de M. Sylvain Affolter, au sujet de la fusion des polices
(Déposée le 25 avril 2003) :

« Depuis le début de l'année, différents médias ont évoqué à plusieurs reprises la fusion des corps de police cantonaux et municipaux en cours ou à l'étude un peu partout dans notre pays. Il n'y aurait, paraît-il, qu'à Neuchâtel que l'on se heurte dans ce dossier à un conservatisme injustifié et injustifiable, si ce n'est par des querelles de personnes, de prestige, de prérogatives ou de convenances personnelles.

Malgré les bonnes expériences effectuées durant l'Expo 02, les responsables locaux du dossier n'ont semble-t-il rien appris et ils s'en tiennent obstinément à la préservation de la situation absurde qui prévaut depuis trop longtemps.

Nous interpellons le Conseil communal pour apprendre de sa bouche si les déclarations faites à ce sujet par le Directeur de la police et, accessoirement, par le commandant, sont partagées par l'ensemble des membres de l'Exécutif. Le Conseil communal estime-t-il que la répartition des tâches actuelles entre les corps de police communaux et cantonaux correspond parfaitement aux besoins de la population ? Et si non, qu'entend-il entreprendre pour améliorer la situation ?

Par ailleurs, le Conseil communal de Neuchâtel peut-il nous expliquer pourquoi ce qui fonctionne ailleurs et correspond au simple bon sens n'est pas bon pour notre Ville ? Le Conseil communal pense-t-il que la préservation de l'ordre public passe par le maintien de chasses gardées exercées par des gens plus intéressés par le bétonnage des situations existantes que par l'adaptation des structures à l'évolution des mœurs et de la société ? »

03-508

Postulat du groupe libéral, par Mme et MM. José Caperos, Madeleine Bubloz, Gérald Comtesse, Jean-Charles Authier et Pierre-François Aubert, intitulé "pour une amélioration des performances de l'administration communale" (Déposé et développé le 5 mai 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures visant à améliorer la productivité et les performances de l'administration communale de Neuchâtel par l'intégration de ses services dans une association ayant pour vocation la recherche de l'excellence ».

Discussion

03-509

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Olivier Arni, Nando Luginbuhl, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Nicolas de Weck, Béatrice Bois, Mario Castioni, Raymonde Wicky, Didier Rochat et Philippe Loup, pour une "animation socioculturelle dans les quartiers" (Déposé le 5 mai 2003):

« Dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

La mission de ces centres/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Développement écrit

Nous vivons une époque dans laquelle sévit une féroce compétition économique, avec comme conséquence notamment la précarité de l'emploi mais aussi l'exclusion des plus faibles, qu'ils soient jeunes ou plus âgés.

Notre société connaît une crise du lien social et des valeurs communes qui régissent la vie sociétale. Chacun est poussé à entrer dans une logique qui favorise un individualisme forcené, le « chacun pour soi ». Ce système du « que le meilleur gagne » induit un climat d'insécurité et met à rude épreuve la solidarité entre les gens. Cependant, les problèmes et les enjeux de la société d'aujourd'hui concernent chacun et affectent d'ailleurs la vie de tous.

Une question importante qui se pose est : comment permettre aux gens de participer activement à la vie en commun, de pouvoir s'exprimer et d'avoir une action sur leur environnement, plus particulièrement dans leur quartier, près de leur lieu de vie, d'habitation. Il est important de soutenir et de renforcer les liens sociaux et les valeurs communes du « vivre ensemble » qui rassemblent les gens par-delà les différences générationnelles, culturelles, socio-économiques ou liées à l'appartenance religieuse.

Les liens entre les personnes dans leur vie quotidienne, le sentiment d'appartenir à une même société et de pouvoir agir sur l'environnement immédiat, tout cela contribue sans doute à construire une solidarité forte entre les habitantes et habitants, et rend possible, par le dialogue et la rencontre, la résolution de nombreux

Séance de lundi 29 septembre 2003

problèmes liés à la vie en société. Des projets peuvent aussi émerger et dynamiser en retour la société.

C'est pourquoi, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

L'animation socioculturelle comprend toutes les initiatives qui visent à mobiliser des personnes, des groupes, des collectivités en vue de la réappropriation des divers aspects de leur vie quotidienne liés à l'environnement socioculturel.

L'animation socioculturelle vise à :

- Mettre en relation des acteurs sociaux au sein de groupes naturels, d'associations volontaires, de collectivités locales ou d'institutions socio-éducatives, afin de favoriser la communication et la participation ;
- Permettre à ces acteurs de formuler leurs divers besoins et d'y répondre par eux-mêmes ;
- Favoriser une dynamique de l'innovation et du changement social et culturel.

Au travers de ces finalités, l'animation socioculturelle remplit certaines fonctions sociales qui peuvent être résumées ainsi :

- Une fonction d'adaptation et d'intégration,
- Une fonction de récréation,
- Une fonction de promotion culturelle,
- Une fonction de régulation sociale.

La mission de ces centres d'animation socioculturels/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination, ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Discussion

03-510

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Jacques Dind, Bernard Junod, Doris Angst, Eliane Henry Mézyl, François Konrad et Blaise Horisberger, intitulé "en faveur d'une politique active en matière de logements à loyers modérés" (Déposé le 5 mai 2003):

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'encourager et de favoriser la création de coopératives d'habitation en ville de Neuchâtel, dans le sens d'une politique du logement sociale, conviviale et écologique. Le Conseil communal pourra associer à cette démarche également les autres communes de la région ainsi que, dans la mesure de leur compétences, le Canton et la Confédération ».

Séance de lundi 29 septembre 2003

Développement écrit:

La pénurie de logements qui sévit à Neuchâtel depuis plusieurs années est criante, et néfaste aux yeux de tous, notamment des locataires qui constituent les 70% de la population. Cette situation rend également plus difficile l'accès au marché des logements à loyers modérés. Les Suisses consacrent en moyenne déjà 26% de leurs revenus à leur habitat, ce qui est très élevé par rapport à une moyenne européenne. Parmi les moyens de contrer la pénurie de logements, on cite généralement l'aide aux investissements. Il en est un autre, moins connu, mais aussi efficace et socialement intéressant, la coopérative d'habitation. Parmi les avantages, mentionnons entre autres:

- la possibilité d'utiliser le 2^e pilier pour souscrire à des parts sociales
- la qualité de coopérateur qui permet de participer à la gestion de l'immeuble
- la coopérative implique certains avantages semblables à ceux d'une propriété par étage, mais avec un investissement nettement inférieur.

Alors qu'on sait que 70% de la population suisse est locataire, consacrant près de 30% au loyer, nous pensons qu'il est juste de favoriser ce type de logements, ce qui contribuerait à augmenter l'offre en logements à loyers modérés.

Discussion

03-607

Interpellation de M. Sylvain Affolter, relative à la position du Service électrique par rapport aux attentes financières de la Ville (Déposée le 16 mai 2003) :

« Afin de voir si les pratiques en vigueur à Neuchâtel atteignent les sommets de la Ville de Nyon (bénéfice du SE représentant 25% du chiffre d'affaire, apport de 4% au budget communal, tarifs réduits ou nuls pour différents utilisateurs, prix de vente à 28 cts le kW/h pour un prix d'achat de 11 cts), le Conseil communal est prié de s'expliquer sur les questions suivantes :

- 1° Quel est le prix de revient du courant produit dans les Gorges de l'Areuse (en cts par kW/h) et à combien est-il facturé ?
- 2° Que représente cette production par rapport à la consommation ?
- 3° Quels sont les prix d'achat du kW/h au fournisseur régional ENSA/EEF ?
- 4° Quel est le prix de vente moyen au consommateur ?
- 5° La Ville paie-t-elle quoi que ce soit pour l'éclairage public et l'approvisionnement électrique de ses bâtiments ?
- 6° Des compteurs équipent-ils tous les bâtiments publics ?
- 7° Le Service de l'électricité incite-t-il les différents utilisateurs institutionnels à faire des économies et à utiliser du matériel qui consomme moins ?
- 8° Les transports publics bénéficient-ils d'un tarif particulier ?

Séance de lundi 29 septembre 2003

9° Les SE de la Ville de Neuchâtel ont-ils déjà eu à répondre à une enquête de la Surveillance des prix ?

10° Même s'il entend préserver la « poule aux œufs d'or », le Conseil communal a-t-il déjà étudié les avantages et inconvénients d'un statut autonome pour les SE, en y ajoutant aussi les services du gaz et des eaux ? »

03-608

Interpellation de M. Sylvain Affolter, relative à une taxation forfaitaire d'office des cinémas pour la période d'Expo 02 (Déposée le 16 mai 2003) :

« Une fois de plus, c'est par les médias que les conseillers généraux ont appris les détails d'une affaire qui les concerne au premier chef. Je veux parler de la querelle juridique qui oppose CINEPEL SA à la Ville de Neuchâtel à propos de la perception de la Taxe sur les spectacles durant la période d'Expo.02.

Alors même qu'une question sur le sujet a été posée lors de la séance des comptes, il est pour le moins curieux de devoir ouvrir un journal trois jours après pour en apprendre plus...

Sans nous immiscer dans un problème qui est de la compétence des Tribunaux, nous entendons soulever ici un aspect choquant de l'affaire. Un aspect qui s'apparente clairement à de l'inégalité de traitement, notamment parce que la réaction de la Ville est disproportionnée par rapport au délit.

Contrairement aux exploitants de cabarets-dancings, CINEPEL SA agit pour des motifs honorables. La somme due est bloquée sur un compte en attendant le jugement. Dès lors, il n'y a aucune raison d'appliquer à ce mauvais payeur une taxation d'office portant sur un forfait de 1 million de francs si le litige porte sur 380'000 francs !

Cette pratique n'est rien d'autre que de l'intimidation. Elle montre clairement que le cynisme et la mauvaise foi contaminent certains services administratifs.

Comment le Conseil communal ose-t-il exagérer ainsi alors qu'il n'applique plus depuis longtemps de taxation d'office à l'égard des cabarets-dancings, vu qu'il ne prélève plus aucune taxe dans ces milieux, notamment faute de soutien du canton ?

Le Conseil communal estime-t-il nécessaire de recourir à une méthode moralement condamnable pour récupérer une créance due en partie à sa propre incurie ? La défense des intérêts de la collectivité passe-t-elle pour lui par l'adoption des pratiques ubuesques du barreau américain ? »

(L'urgence demandée a été refusée le 2 juin 2003).

03-511

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Eliane Henry-Mézil, Doris Angst et Bernard Junod, intitulé « pour la mise en place d'un service de livraison à domicile pour la population de la ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place un service de livraison à domicile, efficace et bon marché, pour la population et valable à partir de tous les commerces de la ville de Neuchâtel, »

Développement écrit:

L'accès au centre ville est une question qui préoccupe beaucoup les commerçants qui ont pignon sur rue dans la zone piétonne. Ceux-ci craignent en effet qu'une accessibilité restreinte des automobiles dans ce secteur n'entraîne un ralentissement conséquent de leurs activités. Cette crainte s'oppose toutefois aux avantages avérés que constitue la possibilité pour les piétons, clients de ces commerces, de déambuler en toute liberté au centre ville. Personne n'envisagerait sérieusement aujourd'hui de permettre à nouveau la circulation automobile dans ces rues. L'attractivité du centre ville dépend donc certainement d'un réseau de transports publics efficace et performant. Il est cependant clair que certains achats sont encombrants ou lourds à porter au point de dissuader les clients de venir s'approvisionner au centre ville.

En vue de concilier ces éléments apparemment contradictoires, et dans la perspective des développements urbanistiques importants à venir dans notre ville, nous demandons au Conseil communal d'envisager la mise sur pied d'un service efficace et bon marché de livraison à domicile. Ce service devrait être accessible durant les heures d'ouverture des magasins à toutes les personnes résidant sur le territoire de la commune pour des achats qu'elles auront faits au centre ville mais qu'ils leur seraient difficile voire impossible de ramener à bon port en utilisant les transports publics.

Discussion

03-512

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil, Ingrid Mougin Mora, Jacques Dind, Dorothée Ecklin, Blaise Horisberger et M. Sylvain Affolter (candidat non affilié), intitulé « pour infléchir, voire inverser la tendance à l'augmentation du trafic motorisé en ville » (Déposé le 2 juin 2003) :

Séance de lundi 29 septembre 2003

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens dont il dispose en vue d'inverser la tendance actuelle à l'augmentation du trafic motorisé en ville ».

Développement écrit

Divers rapports du Conseil communal ayant affaire à la circulation partent du principe que le trafic motorisé augmente chaque année de 2%. Cela semble être considéré comme une fatalité. Parallèlement à cette augmentation du trafic motorisé, la pollution de l'air et le bruit augmentent également. Plusieurs secteurs de notre ville s'approchent dangereusement des valeurs limites légales, s'ils ne les dépassent pas déjà (bruit).

Pourtant, il existe des mesures capables d'inverser cette tendance (cf. les divers rapports et études du pfn41). Un exemple : dans la ville de Freiburg im Breisgau, une volonté politique ferme et des mesures adéquates ont réussi à diminuer de 15% la proportion des déplacements urbains effectués en voiture entre 1982 et 1999. Pourquoi cela ne serait-il pas possible pour la ville de Neuchâtel ? »

Discussion

03-513

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour un suivi conséquent de l'état de la pollution de l'air en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de contrôler en permanence la pollution de l'air et le niveau sonore dans le quartier de la Maladière, notamment aux abords du futur stade et de la sortie de l'autoroute."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière entraînera une augmentation sensible de la circulation automobile dans le quartier. Or, selon les informations actuelles, les habitants de ce quartier sont, par endroit, déjà soumis à des niveaux sonores dépassant les normes. En ce qui concerne la pollution de l'air, la charge actuelle de NO₂ est proche de la valeur limite OPair. Le respect de cette limite après la mise en service de la Maladière n'est pas assuré. Ceci ressort clairement du rapport d'impact sur l'environnement et des discussions au Conseil général relatives au projet en question.

Nous demandons par conséquent au Conseil communal de s'engager à tenir un contrôle scientifique permanent de la qualité de l'air et des émissions de bruit dans cette zone. Dans ce cadre, il devra également informer la population résidente sur les valeurs mesurées et prendre toutes les mesures

Séance de lundi 29 septembre 2003

utiles pour protéger les habitants et éviter un dépassement des normes admises.

Discussion

03-514

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour une nouvelle conception du trafic automobile de transit en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier, dans le cadre du réaménagement du site de la Maladière, les voies et moyens de modérer au maximum le trafic automobile de transit sur l'axe sud est/ouest, soit entre le Quai Ph.-Godet et la Rue des Falaises, en passant par la Place d'Armes, la Place A.-M. Piaget et l'Avenue du 1^{er}-Mars, tout en donnant davantage de place à la mobilité douce (deux-roues, etc.), en favorisant la circulation des transports publics et en offrant un accès plus direct et plus convivial aux piétons entre le centre ville (zone piétonne) et le bord du lac."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière opérera un changement important de la conception urbanistique de notre ville. Il laisse non seulement présager un relativement fort développement de l'agglomération mais étendra également l'activité et le centre économiques vers l'est, notamment au bord du lac, sur les rues bordant le Jardin anglais et aux alentours de l'Université.

Partant de cette nouvelle configuration, il nous semble important de reconsiderer les flux de circulation au sud de la ville, notamment sur l'axe qui va du Quai Ph.-Godet à la route des Falaises, en passant par la rue de la Place-d'Armes, la Place Numa-Droz et Place A.-M. Piaget, l'Avenue du Premier-Mars et la rue de la Pierre-à-Mazel. Cet axe coupe littéralement en deux notre ville, avec, d'un côté, les quartier et les espaces sis directement au bord du lac et, de l'autre, le centre commercial de la ville. Par ailleurs, la circulation étant, du moins à certaines heures, si dense sur ce parcours qu'il devient difficile aux usager des deux roues, aux véhicules des TN et aux piétons de s'intégrer sans autres dans ce flux de bagnoles et de camions polluants et pressés.

Nous demandons dès lors au Conseil communal de profiter de l'aménagement du complexe multifonctionnel de la Maladière pour améliorer, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, cette situation principalement au profit de la mobilité douce, des transports publics et surtout des piétons, généralement laissés pour compte dans la politique des transports. Dans une

Séance de lundi 29 septembre 2003

perspective globale, et peut-être idéale mais non irréaliste, on devrait tendre à une extension de la zone piétonne actuelle tant en direction du bord du lac que du Jardin anglais.

Dans son analyse, le Conseil communal devra tenir compte de la position des divers groupes d'intérêts organisés et représentés sur la commune. Si le besoin s'en fait sentir, on pourra également envisager une consultation populaire plus large.

Discussion

03-609

Interpellation du groupe Popecosol, par Mme Dorothée Ecklin, relative à la multiconfessionnalité du cimetière (Déposée le 26 juin 2003) :

"Le Conseil communal peut-il nous indiquer s'il a l'intention d'aménager un quartier multiconfessionnel au cimetière de Beauregard."

Développement écrit

Le Grand Conseil vient d'adopter une modification de la loi cantonale sur les sépultures qui permet aux communes de créer un quartier multiconfessionnel dans leurs cimetières respectifs. Si le Conseil communal de Neuchâtel s'était prononcé de manière négative sur le projet initial de cette révision de la loi, il semble que le compromis adopté au niveau cantonal est de nature à respecter, moyennant des concessions de toutes les parties, les volontés et les rites de chacune des communautés impliquées.

Afin de répondre à ce signe d'ouverture, nous estimons important que la Ville de Neuchâtel montre l'exemple et envisage dès à présent la possibilité d'aménager un quartier multiconfessionnel au cimetière de Beauregard. Cette démarche va en effet dans le sens d'une meilleure intégration des communautés étrangères dans nos sociétés et ne peut dès lors qu'être soutenue.

03-610

Interpellation du groupe popecosol, par Mme Doris Angst, relative à l'application du programme d'action "Nature en ville".

"Le conseil communal peut-il nous dire quels moyens il se donne pour appliquer le programme d'action "Nature en ville" et s'il compte se doter d'un coordinateur "biodiversité" en particulier afin de centraliser et mettre à disposition des services concernés les données et recommandations concernant la faune et la flore de la ville ?"

Développement écrit

En 1999 la commune de Neuchâtel s'est doté d'un programme d'action "Nature en ville". Ce programme a tout particulièrement comme but le maintien, la gestion et le

Séance de lundi 29 septembre 2003

développement de la nature et du paysage sur le territoire communal et vise à maintenir voire à augmenter la diversité des milieux, à favoriser les habitats naturels, à préserver les espèces animales et végétales. Un catalogue d'actions - non exhaustive - a été élaboré et un crédit voté. Certaines actions ont été menées à bien, d'autres peinent à être réalisées. Surtout celles qui concernent la protection et le maintien des espèces. Ceci est souvent dû à un manque de coordination et d'information des Services concernés. Deux exemples récents: l'unique station de tulipes sauvages aurait été réduite sans l'intervention des organisations de la protection de la nature. Des nids d'hirondelles sont détruits sans que l'on recherche des solutions.

La protection de la faune et de la flore ne repose donc que trop souvent sur l'initiative et l'intervention des privés et le programme "Nature en ville" tend alors à ressembler à une belle publication en plus, volontiers utilisé comme moyen de promotion par la ville, mais sans suite pratique sur le terrain. Ce programme est soutenu par des subventions substantielles de l'Office fédéral de l'environnement, du Fonds suisse pour le paysage et aussi par le Canton.

La ville a donc l'obligation morale de mener à bien les actions proposées et d'en donner les moyens (avant tout l'information et conseils pratiques) à ses services.

03-401

Proposition du groupe libéral, par MM. Pierre François Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Mme Madeleine Bubloz, MM. André Obrist et José Caperos (déposée le 30 juin 2003), relative à la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (délais de convocations) :

« Projet

Arrêté modifiant le Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition du groupe libéral,

arrête :

Article premier.- Le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est modifié de la manière suivante :

Art. 21, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment**

Séance de lundi 29 septembre 2003

justifiés, elle doit être envoyée aux membres **deux semaines** avant la séance.

Art. 30, al. 2 (nouveau) : Le délai d'envoi aux commissaires est de sept jours avant une séance de commission et de dix jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes.

Art. 101, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux commissaires **deux semaines** avant la séance.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004. »

Développement

03-515

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Sébastien Bourquin, Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Philippe Loup et Thomas Facchinetti, intitulé « Déplacement en ville en deux-roues - pour une amélioration de la cohérence du réseau cyclable » (Déposé le 1^{er} septembre 2003) :

« Le dernier plan directeur des pistes cyclables a été conçu avant l'ouverture des tunnels de l'A5. Nous demandons qu'un nouveau plan directeur des déplacements à vélo soit réalisé. Celui-ci devrait permettre une meilleure cohérence du réseau et surtout prendre en compte tous les éléments urbanistiques nouveaux réalisés ».

Développement écrit

Les projets présentés ces derniers temps au Conseil général modèlent l'image de la ville de Neuchâtel du 21^e siècle. Ils sont susceptibles de modifier les flux de trafic pour de nombreuses années.

Si les incidences des nouvelles réalisations sur le trafic des automobiles et des transports publics sont régulièrement prises en compte, il n'en est pas de même pour le trafic deux-roues, en particulier les vélos. Par exemple, l'an dernier, l'étude sur le stationnement en ville de Neuchâtel ne comportait pas de chapitre en relation avec les modes de transport deux-roues (motorisés ou non). Il est regrettable que les modifications des flux de circulation laissent souvent les équipements cyclables en dehors de toute réflexion.

Plus de dix ans se sont écoulés depuis l'acceptation du dernier plan directeur des pistes cyclables. Celui-ci a été conçu avant l'ouverture des tunnels, sur la base de

Séance de lundi 29 septembre 2003

prévisions de trafic probables. Expo.02 a créé un réseau de pistes cyclables. Des études sont en cours pour offrir des vélos en libre service. Certaines réalisations existantes ne sont pas judicieuses, d'autres ne sont conceptuellement pas terminées : en particulier, à l'ouest de la ville, sur la route cantonale. Les places de stationnement pour vélos et pour les deux-roues motorisés en bordure de la zone piétonne sont insuffisantes. Alors que les bus ont été déplacés de certaines rues, il est possible d'imaginer une traversée est-ouest en ouest-est de la zone piétonne par les vélos. La traversée nord-sud de la zone permet difficilement d'en repartir. Certains équipements signalétiques enlevés en principe pour la durée de l'expo n'ont toujours pas repris leur place.

Alors que la réflexion pour prolonger le Littoral est en cours et que la réorganisation des environs de la Maladière démarre, nous souhaitons que les déplacements en deux-roues et leur stationnement soient réétudiés. Bref, il est temps de remettre l'ouvrage sur le métier et de l'adapter au 21^e siècle !

Discussion

03-612

Interpellation des groupes radical et libéral, par MM. Christian Boss et Philippe Ribaux, relative au « réaménagement des Jeunes-Rives à l'appui d'un nouveau projet permettant de joindre l'utile à l'agréable » (Déposée le 18 septembre 2003) :

« De la votation populaire du 14 septembre 2003 concernant le réaménagement des Jeunes-Rives après Expo.02, il est ressorti qu'une large majorité de citoyens-contribuables de la Ville de Neuchâtel a rejeté le projet proposé et défendu par les Autorités.

Au-delà des diverses raisons qui ont pu motiver le refus prononcé par le peuple, le comité référendaire a, dans sa campagne, toujours affirmé qu'il entendait inciter les Autorités à établir un projet qui réponde aux besoins effectifs des habitants et des visiteurs de Neuchâtel en se donnant le temps et les moyens de conduire un vrai débat sur les différents besoins à satisfaire aujourd'hui et demain aux Jeunes-Rives.

Dès lors aussi que le Conseil communal n'a pas abandonné l'idée de réaménager ce site particulier et qu'il entend se donner un temps de réflexion pour se déterminer quant aux suites à donner au refus prononcé par le peuple, il nous paraît important de trouver dès aujourd'hui les synergies et les conditions nécessaires pour l'élaboration d'un autre projet mettant en valeur les qualités des Jeunes-Rives tout en joignant l'utile à l'agréable.

L'élaboration d'un autre projet étant notamment tributaire de la définition préalable d'un ensemble de conditions quant à sa forme et à son contenu, nous invitons le Conseil communal à nous fournir les

Séance de lundi 29 septembre 2003

explications qui s'imposent quant aux conditions requises pour relancer le processus de réflexion sur le réaménagement des Jeunes-Rives. Ainsi, dans un esprit se voulant positif et constructif, les questions de principe suivantes se posent:

- Quelle organisation de projet le Conseil communal entend-il mettre en place pour permettre l'établissement d'un nouveau projet de réaménagement des Jeunes-Rives?
- Quelles procédures le Conseil communal prévoit-il d'appliquer tant au niveau de la définition du cahier des charges nécessaire à l'élaboration d'un nouveau projet que du processus de participation et de consultation dans le cadre des démarches d'établissement d'un nouveau projet?
- Dans le cas du lancement éventuel d'un concours, quels seront les critères d'évaluation des résultats produits par les participants au concours?
- Des partenariats entre la collectivité publique et l'économie privée sont-ils envisageables, cela dès la phase de projet?
- Quels sont les besoins à satisfaire aux Jeunes-Rives, ceci tant du point de vue de l'aménagement ordonné du territoire que des attentes des habitants et des visiteurs de la Ville de Neuchâtel?
- Quels sont les objectifs visés par le Conseil communal quant à la mise en valeur et, partant, au réaménagement des Jeunes-Rives?
- Quelles sont les conditions cadres, tels que coûts et délais qui devront être respectées dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau projet de réaménagement des Jeunes-Rives?

Sur la base des questions qui précédent, nous demandons au Conseil communal de prendre position et d'informer non seulement le Conseil général, mais aussi la population, cela de la manière la plus précise possible à ce stade d'avancement du dossier.

La réussite d'un dossier, tel que celui du réaménagement des Jeunes-Rives, dépend notamment du processus choisi pour garantir l'établissement d'un nouveau projet dont la qualité de son contenu est à même de susciter un maximum de chances de réalisation. C'est pourquoi aujourd'hui nous nous interrogeons en particulier sur les aspects touchant à la forme et au contenu à donner aux démarches d'établissement d'un nouveau projet, soit:

Séance de lundi 29 septembre 2003

a) Aspects relatifs à la forme à donner à l'établissement d'un nouveau projet

- Quels sont les choix envisagés en matière d'organisation de projet eu égard aux avantages et inconvénients des différentes procédures envisageables d'établissement d'un nouveau projet comme par exemple, projet établi à l'interne, projet établi sur mandat de gré à gré, projet établi suite à un appel d'offres sur invitation ou sur inscription, concours au sens des formes prévues par les normes SIA, etc.?
- Quelles sont les démarches envisagées pour l'établissement du cahier des charges précisant notamment les besoins à satisfaire, les objectifs visés, les conditions cadres à respecter, les critères d'évaluation des propositions de réaménagement, etc.?
- Quels sont les moyens envisagés pour assurer la neutralité du cahier des charges par rapport aux auteurs du nouveau projet, étant entendu que ceux-ci ne peuvent pas être juge et partie, notamment dans le cas d'une organisation de projet impliquant des mandataires ou des participants à un concours?
- Selon les objectifs visés de mise en valeur des Jeunes-Rives et au vu de la nécessité de converger vers une économie des moyens financiers à engager, quelles sont les options envisagées pour encourager et constituer des partenariats entre la collectivité publique et l'économie privée, cela dès la phase d'établissement du projet et jusqu'à sa concrétisation matérielle?
- Quelles sont les procédures envisagées de participation et de consultation (commissions, milieux intéressés, Conseil général, etc.) au niveau des différentes phases du projet, y compris dans le cadre de la phase de définition du cahier des charges?
- Quelles sont les démarches envisagées en vue d'obtenir d'éventuelles subventions cantonales et/ou fédérales pour des réalisations environnementales, sportives, culturelles ou autres?

b) Aspects relatifs au contenu à donner à un nouveau projet

- Quelles sont les priorités envisagées de mise en valeur du site des Jeunes-Rives, étant entendu que celles-ci doivent reposer sur une analyse fondée des besoins à l'échelle du centre-ville, de la ville et de la région, ceci tant du point de vue social, économique, culturel et touristique que sous l'angle de l'aménagement du territoire?

Séance de lundi 29 septembre 2003

- Quels sont les moyens envisagés pour exploiter les potentiels existants du site, cela avec précision des priorités visées en matière de maintien, déconstruction, reconstruction et construction nouvelle d'infrastructures et d'aménagements extérieurs?
- Quels sont les objectifs envisagés en matière de stationnement, que ce soit à brève, moyenne ou longue échéance, cela non seulement du point de vue du nombre de places de stationnement à maintenir aux Jeunes-Rives, mais aussi des modalités de gestion de ces places, notamment sous l'angle de la durée et de la tarification?
- Quels sont les moyens envisagés pour induire des synergies positives par rapport aux démarches en cours de revitalisation/revalorisation du centre-ville (commission de marketing du centre-ville de Neuchâtel)?
- Quel est l'échéancier envisagé tant pour l'établissement d'un nouveau projet que pour la réalisation, en une seule ou plusieurs étapes (à préciser) des mesures finalement retenues, cela compte tenu notamment des procédures envisagées de participation et de consultation?

Il est évident que l'intérêt général consiste à relancer rapidement un nouveau projet qui réponde aux besoins exprimés par la population. Afin de lui donner un maximum de chances, nous sommes de l'avis qu'un débat large et ouvert s'impose dès le début du processus de réflexion à engager sur le réaménagement des Jeunes-Rives.

L'urgence est demandée ».

03-613

Interpellation du groupe popecosol, par Mme Dorothée Ecklin, relative à "l'affichage libre en période électorale" (Déposée le 26 septembre 2003) :

"Le Conseil communal peut-il nous dire pourquoi il n'a ni soutenu ni manifestement suivi l'appel lancé par les partis gouvernementaux invitant les cantons et les communes à se montrer tolérants à l'égard de l'affichage libre en périodes électorales?

Le Conseil communal ne considère-t-il pas important et dans l'intérêt public, comme le dit l'appel en question, de favoriser sans restriction la formation de l'opinion des citoyennes et citoyens dans ce cadre et de permettre ainsi également de relativiser l'importance des coûts à charge

Séance de lundi 29 septembre 2003

des partis, notamment des petites formations, engendrés par les campagnes électorales?

Est-vraiment opportun de se montrer à ce point chicanier sur l'affichage libre en période électorale, et la police de la Ville est-elle à ce point désœuvrée pour poursuivre et dénoncer les militant-e-s à l'œuvre?

Par ailleurs, toutes et tous les militant-e-s n'étant apparemment pas réprimé-e-s à la même enseigne, peut-on savoir quels sont les critères qui font que les affiches sont parfois laissées après négociation avec les agents, parfois arrachées, voire font l'objet d'une dénonciation au ministère public?

A circonstances exceptionnelles, règles exceptionnelles: le Conseil communal pourrait-il envisager l'adoption d'une disposition qui vise à introduire un tant soit peu de souplesse dans l'application de l'interdiction de l'affichage libre dans les périodes qui précèdent des élections, du moins à trouver un moyen de supprimer cette entrave à la libre expression des opinions?

L'urgence est demandée. »

Neuchâtel, les 17 et 26 septembre 2003

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Antoine Grandjean

Le chancelier,

Rémy Voirol

Séance de lundi 29 septembre 2003

Avant d'entamer l'ordre du jour, la présidente, **Mme Béatrice Bois**, déclare :

- Nous avons deux demandes d'urgence pour des interpellations. Il s'agit de l'interpellation **03-612** des groupes radical et libéral, relative au réaménagement des Jeunes-Rives, à l'appui d'un nouveau projet permettant de joindre l'utile à l'agréable, déposée le 18 septembre 2003. Cette urgence est-elle combattue?

Mme Dorothée Ecklin, porte-parole du groupe popcosol, déclare :

- Notre groupe combattra l'urgence pour plusieurs raisons. D'une part, nous avons le sentiment qu'il y a une confusion au niveau du contenu entre les questions qui sont posées et le développement. Nous inviterons ainsi les groupes radical et libéral à définir clairement ce qui relève des questions et ce qui relève du développement. Et si nous pouvions considérer qu'une bonne partie du texte relève plus d'un développement, nous proposerions au groupe de le transformer en développement écrit, de manière à ce que le Conseil communal ait au moins deux mois pour y répondre. Le cas échéant, si besoin est, nous pourrions aussi en discuter. Par ailleurs, je pense que le référendum ayant, de toute manière, reporté ce projet de plusieurs années, il n'y a certainement pas lieu de se précipiter ce soir pour remettre ce projet sur la planche.

M. Jean-Pierre Baer, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste s'opposera aussi à l'urgence car si les référendaires ont argué du fait que le projet avait été réalisé à la hâte et dans la précipitation, je ne crois pas que l'on doit décupler encore la vitesse pour apporter des réponses à des problèmes de fond. Il y a une urgence de restituer les Jeunes-Rives à la population mais, quant à la réflexion pour la suite, il n'y a pas urgence.

La présidente constate que l'urgence est combattue. Elle la met au vote du Conseil général qui la **refuse par 20 voix contre 12**.

M. Christian Boss, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Il est bien dommage que le Conseil communal ne se soit même pas exprimé sur cet aspect de la chose. Il était quand même interpellé par rapport à une série de questions qui sont claires, qui figurent jusqu'aux deux tiers de la page 2. Ensuite, ce sont nos propres interrogations sur

Séance de lundi 29 septembre 2003

toute une série d'aspects qu'il conviendra, tôt ou tard, de prendre en main. Dès lors que l'urgence est refusée, **nous transformons notre interpellation en question écrite**. Ainsi, le Conseil communal aura deux mois pour répondre. Le mérite de cette interpellation est que toute une série de questions sont posées, se voulait positive pour relancer un processus pour ne pas retomber dans ce que nous avons vécu au travers du projet présenté initialement par le Conseil communal. Nous avons voulu, par rapport à ce que le comité référendaire à toujours dit, inciter les Autorités à revenir avec un autre projet qui fasse la majorité.

M. Philippe Ribaux, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Si nous avons déposé cette interpellation c'est dans un sens bien précis.

M. Mario Castioni intervient :

- Je dépose une motion d'ordre. L'urgence a été refusée, donc la discussion n'est pas ouverte. La discussion ne peut pas être ouverte sur cette interpellation et je souhaite que l'on s'en tienne à l'ordre du jour.

M. Philippe Ribaux ajoute :

- Je demande l'ouverture de la discussion.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, déclare :

- Ce n'est pas possible puisque l'urgence a été refusée.

Elle ajoute :

- Nous prenons acte que cette interpellation a été transformée en question écrite. Nous devons maintenant nous prononcer sur une deuxième urgence. Il s'agit de l'interpellation **03-613** du groupe popcosol, déposée le 26 septembre 2003. Elle concerne l'affichage libre en période électorale. L'urgence est-elle combattue? Comme ce n'est pas le cas, cette interpellation sera donc traitée après les rapports du Conseil communal.

M. Jean-Pierre Baer souligne :

- Je demande l'urgence pour le point **03-302** concernant l'éligibilité des employés communaux. Etant donné l'avance que nous avons à notre

Séance de lundi 29 septembre 2003

ordre du jour, les élections communales ayant lieu l'année prochaine, nous aimerions que le fruit de ce travail puisse déjà entrer en vigueur l'an prochain. C'est la raison pour laquelle nous demandons l'urgence.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, déclare :

- Cette urgence est-elle combattue?

M. Christian Boss précise :

- Il y a plusieurs façons d'entrer par la petite porte. Il y a une commission ad hoc qui a traité de toute une série de points et nous avons traité un premier paquet, laissé les groupes venir avec leurs propositions. Je crois que s'il y avait vraiment matière à urgence, il fallait se dépêcher avant. Cela figure à l'ordre du jour comme d'autres choses non moins ou non plus urgentes, nous la combattons donc.

M. Philippe Ribaux ajoute :

- C'est vraiment un point qui ne demande pas l'urgence et qui peut très bien être traité au moment où il arrivera à l'ordre du jour, à moins que des employés communaux veuillent se faire élire tout de suite...

M. Jean-Pierre Baer relève :

- C'est clair qu'il existe une autre possibilité, c'est une séance de relevée, de façon à avancer dans notre ordre du jour, par exemple.

M. Pierre-François Aubert déclare :

- Je ne combats pas l'urgence personnellement, mais il ne me semble pas que la voie choisie était très bonne car la motion vous demandera trop de temps à être mise en œuvre, une fois qu'elle sera adoptée, pour que vous puissiez avoir une proposition du Conseil communal de révision du Règlement général qui entrera en vigueur suffisamment tôt pour les élections. Vous devriez plutôt faire une proposition ou alors si le Conseil communal estime cette affaire urgente, qu'il le fasse de son propre chef, ce qu'il peut faire. Mais, quand bien même nous traiterions cette motion de manière urgente, cela me semble bien compromis pour le mois de juin.

Séance de lundi 29 septembre 2003

M. Antoine Grandjean, Président du Conseil communal, déclare :

- Le Conseil communal ne s'opposera pas à l'urgence. Il vous rend seulement attentif qu'il s'agit d'un problème important et sensible politiquement et nous ne savons pas quel serait, si cette motion devait être acceptée, le rythme d'avancement des travaux sur ce sujet. Nous vous rendons attentif que l'urgence pourrait effectivement être votée, cela ne nous pose pas de problème. Nous laissons cependant quelques bémols quant à savoir si nous arriverons ensuite à temps pour faire avancer les travaux en fonction des élections prochaines.

M. Blaise Horisberger souligne :

- C'était juste pour, avant le vote, faire part de mon sentiment. Effectivement, même si je ne m'opposerai pas à la demande d'urgence, d'autres points mériteraient autant que celui-ci d'être traités en urgence et on ne peut pas tous les traiter ainsi sans quoi aucun ne serait traité en urgence. Je voulais juste manifester cette réflexion tout en acceptant, dans le cas présent, de faire plaisir à nos camarades du groupe socialiste.

M. Pascal Sandoz intervient :

- Je crois que l'on s'accorde à peu près tous pour dire qu'il n'y a pas urgence. Je voudrais surtout être pragmatique et je crois que la question de l'éligibilité de la fonction publique mérite un débat important, de fond, pour lequel chacun doit être prêt et je ne crois pas, aujourd'hui, que nous soyons tous prêts à mener un débat de qualité.

M. Antoine Grandjean, Président du Conseil communal, déclare :

- Nous en sommes au stade du développement. Si l'urgence devait être acceptée, il n'y aurait que le développement qui serait fait aujourd'hui.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée et comme l'urgence est combattue, elle la soumet au vote du Conseil général qui **l'accepte par 24 voix contre 9**. Elle précise que cette motion sera développée après le traitement des rapports du Conseil communal. Elle ajoute :

- **M. Antoine Grandjean**, Directeur de la police répondra également à une **question écrite** qui était déposée par M. Olivier Arni concernant

Séance de lundi 29 septembre 2003

une politique globale pour la sécurité et la qualité de vie des habitantes et habitants de la ville de Neuchâtel. Je lui passe la parole :

**Réponse orale à la question écrite no 03-805 de M. Olivier Arni,
(Déposée le 30 juin 2003)**
**concernant une politique globale pour la sécurité et la qualité de vie
des habitants et habitantes de la ville de Neuchâtel**

Voici le libellé de la question : "Le budget 2003, accepté par le Conseil général et que le groupe socialiste a soutenu, comporte la création de 7,67 postes à la police, dont 0,5 poste de médiation. La police a une mission exigeante et difficile. Elle est au service de la population. Elle est un des garants de la bonne marche de la vie en société et du respect des droits de chaque citoyen. La police joue également un rôle social important dans les domaines de la prévention et de la médiation des conflits au sens large. Un juste équilibre entre la fonction de répression, la fonction de prévention et la fonction de médiation est, me semble-t-il, la clé de voûte d'une définition moderne de la mission de la police, d'une police de proximité.

La police à un important rôle social à jouer, c'est indéniable. Et il est important qu'elle puisse avoir les moyens nécessaires pour remplir sa mission. La définition de cette mission, et des objectifs qu'on lui attribue, s'inscrivent et prennent sens, quant à eux, dans une politique globale, démocratique et humaniste, pour la paix, la sécurité et la qualité de vie de toutes les habitantes et tous les habitants. Face aux problématiques complexes soulevées par les question de la sécurité/insécurité et du sentiment de sécurité ou d'insécurité, il apparaît de plus en plus nécessaire de travailler en réseau, que ce soit dans la phase de réflexion ou dans celle de la définition et de la mise en pratique d'actions cohérentes sur le terrain.

Les différents acteurs sociaux concernés par ce réseau sont, entre autre, l'Ecole, les institutions à buts éducatifs (milieu fermé ou ouvert) sociaux ou culturels, les centres d'animation socioculturels, la police, le système judiciaire. La réalité actuelle en ville de Neuchâtel est que ces acteurs sociaux se connaissent peu et mal; chacun fait ce qu'il peut là où il se trouve mais sans connaître réellement les pratiques et les missions particulières des autres membres du réseau. Dans le rapport de la Commission financière concernant la budget 2003, il est écrit : "A part l'augmentation des effectifs, 7 aspirants, le Conseil communal désire développer la collaboration avec la Police cantonale, mais également développer d'autres pistes non liées à une présence policière. Un rapport

Séance de lundi 29 septembre 2003

à ce sujet sera soumis au Conseil général en 2003". Dans la séance du Conseil général du 2 décembre 2002, relative au budget, suite aux questions et interventions des conseillers généraux, le Conseil communal a affirmé à nouveau son intention de venir "dans le courant de l'année, avec un rapport sur la sécurité en général", "rapport (...) présentant un ensemble de mesures en matière de sécurité".

Dans sa réponse, le Conseil communal a également déclaré : "Dans ce rapport, vous trouverez bien sûr les aspects purement de police, mais vous trouverez d'autres domaines car nous travaillons de manière horizontale avec d'autres services de la Ville, que ce soit dans le domaine de la culture pour les animations, dans le domaine social aussi, ou le domaine scolaire. Il y aura différents volets en essayant de prendre, au plus large possible, toutes les mesures aussi bien au niveau de la prévention que du suivi de cas, que de la répression."

Le Conseil communal a également confirmé que le groupe de travail qui serait constitué pour préparer ce rapport serait un groupe transversal, trans-service. "Vous aurez donc des gens qui proviennent de milieux et de responsabilités différentes. Ce n'est pas un groupe de police. Le Conseil communal a voulu qu'il y ait une réflexion large." Nous attendons donc un rapport sur la sécurité en ville de Neuchâtel cette année. Nous sommes déjà au milieu de l'année. Comme le temps passe vite et vu l'importance du sujet, je désire avoir quelques éclaircissements à propos de ce rapport et de son état d'avancement. Le Conseil communal a affirmé sa volonté de travailler "de manière horizontale avec d'autres services de la Ville, que ce soit dans le domaine de la culture pour les animations, dans le domaine social aussi, ou le domaine scolaire." A ce jour quels contacts ont été pris?

Quelle politique globale pour la sécurité et la qualité de vie des habitantes et habitants le Conseil communal entend-il mettre en œuvre? Avec quelles finalités? Et quels sont les directions et services engagés et impliqués dans la définition de cette politique? Serait-il possible que le Conseil communal nous donne également des informations :

- Sur l'état du travail entrepris à ce jour par le groupe chargé de la réflexion?
- Sur les différentes étapes définies dans le calendrier?
- Sur la composition de ce groupe et les objectifs qui lui ont été attribués par le Conseil communal? Quel mandat exact a été confié à ce groupe et qui le pilote? De combien de temps ce groupe dispose et de quels moyens?

Séance de lundi 29 septembre 2003

- Ce groupe est-il ouvert aux différents acteurs sociaux cités précédemment ou est-il exclusivement réservé aux services de la Ville, ce qui serait regrettable?

L'exemple du groupe de travail "sur la violence" mis sur pied par la Ville de La Chaux-de-Fonds a-t-il été examiné, avec quelles conclusions? Pour ma part, je trouve cette démarche remarquable et très porteuse; elle a fait participer le réseau entier, qui a eu le temps de travailler sérieusement et en profondeur pour aboutir à la proposition d'une série d'actions extrêmement intéressantes pour améliorer la qualité de vie de la population et lutter contre la violence. Pour que le groupe de travail mis sur pied par le Conseil communal de Neuchâtel puisse également travailler en profondeur, la question du temps à disposition est importante, voire cruciale pour la qualité du travail. Le sujet est dense et complexe. Le Conseil communal peut-il nous donner des garanties que ce groupe aura les moyens de travailler sereinement afin d'aboutir à des propositions réfléchies, mûres et cohérentes, en lien avec une politique globale pour la sécurité et la qualité de vie des habitantes et des habitants de la Ville de Neuchâtel?

M. Antoine Grandjean, Directeur de la police, déclare :

- Nous tenions à répondre à M. Arni qui nous a posé une question et qui nous a mis dans une situation un peu particulière puisque les questions portent sur un rapport en préparation. Il nous sera difficile de répondre sur l'ensemble des points car nous aimerions garder le suspense et nous ne voulons pas dévoiler l'ensemble du rapport aujourd'hui déjà. Mais, il n'empêche que nous pouvons vous apporter un certain nombre d'informations, principalement sur les grands axes qui sont donnés au niveau de la réflexion et sur l'instruction du dossier.

Dans la question de M. Arni, il y a en réalité deux parties. La première est un acte de foi sur ce que devrait être la police et il y a une deuxième partie où il y a une multitude de questions posées quant à l'avancement de ce dossier. Je dois dire qu'en ce qui concerne l'acte de foi qui dit que l'action de la police doit être basée sur la prévention, la médiation, la répression, les trois piliers de l'action de la police, il se trouve que nous avons aussi le même acte de foi. Nous prenons l'engagement ici d'avoir une réflexion qui aille tout à fait dans le même sens. C'est d'ailleurs un sens qui est en partie appliqué déjà au Corps de police de la Ville de Neuchâtel puisque, en ce qui concerne la prévention, nous travaillons déjà dans ce domaine pour la drogue, le vol, la circulation. Nous avons donc déjà des domaines dans lesquels nous travaillons au niveau de la

Séance de lundi 29 septembre 2003

prévention. Mais c'est vrai que nous pouvons faire mieux, indiscutablement, et notamment si on veut essayer d'intégrer d'autres acteurs de la communauté, qui sont un relais important, notamment vis-à-vis de la jeunesse.

La médiation. Nous en faisons aussi puisque nous formons nos agents dans ce domaine. Mais c'est vrai aussi que nous pourrions faire mieux. Je vous rappelle que, dans le cadre du budget 2003, il y avait un poste partiel qui était prévu pour la médiation. Je ne vous cacherai pas que nous n'avons pas procédé à cet engagement, que nous ne procéderons pas à cet engagement, dans la mesure où la situation financière de la Ville a fait que le Conseil communal a décidé un certain nombre de mesures immédiates pour éviter les dépenses et éviter de détériorer par trop la situation financière de la ville. Le projet n'est donc pas abandonné mais, pour le moment, en tous cas, il a été suspendu.

Enfin, dans le domaine de la répression, je n'ai pas besoin d'y revenir, tout le monde s'y retrouvera.

Les objectifs du Conseil communal dans le cadre de la réflexion qui est menée sont bien évidemment de trouver d'abord des solutions pour une meilleure sécurité. Lorsque nous parlons de sécurité, pour nous, il s'agit aussi bien de la sécurité objective, celle que l'on peut mesurer, que la sécurité subjective. Et nous voyons que les deux notions sont souvent intimement liées mais elles ne parlent pas du tout de la même manière par rapport aux gens et c'est un point important. Nous devons faire toute cette réflexion pour savoir comment nous pouvons améliorer, non seulement la sécurité objective qui était notre souci jusqu'à présent, mais également la sécurité subjective car il y a un sentiment qui est souvent pesant auprès d'un certain nombre de catégories de population qui ont l'impression de n'être pas tout à fait en sécurité alors que ce n'est, objectivement, pas forcément le cas.

Le deuxième point est bien sûr d'avoir un système policier cohérent et donc efficace, de manière à ce que l'on puisse faire face, avec l'ensemble du système policier communal et cantonal, à toutes les multiples facettes d'intervention. C'est aussi un point important et nous devons trouver une solution pour être plus efficace et totalement cohérent avec le Canton.

Le troisième point important et que nous avons donné à étudier, c'est une meilleure implication d'autres acteurs de la communauté dans la sécurité publique. Nous savons pertinemment que, dans le domaine de

Séance de lundi 29 septembre 2003

la répression, il n'y a que la police qui peut agir, évidemment aussi avec le système judiciaire, mais dans le domaine de la prévention et dans celui de la médiation, il doit y avoir d'autres relais que ceux de la police et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé qu'il y ait cette intégration.

Le quatrième axe qui nous paraissait important c'est d'avoir une mise en valeur du métier de policier. C'est un élément qui est très important car c'est le seul moyen que nous avons pour essayer d'attirer des candidats de valeur et nous avons besoin, dans notre Corps, d'avoir des gens de qualité.

Le Conseil communal, dans un premier temps, a mis à plat la problématique générale sécuritaire avec une partie de ses partenaires. Je crois, sauf erreur, que vous-même, vous avez été associé, une fois ou l'autre, à des discussions avec l'adjointe de la Direction de police. Mais, en tous cas, ce qui nous paraît important, c'est que nous avons vu que pour construire cette maison sécuritaire, il fallait d'abord que nous ayons des bases claires et solides. Cela veut notamment dire que nous devons définir clairement quelles sont les missions des différents acteurs politiques qui ont une action directe dans le domaine de la police. En l'occurrence c'est le Canton d'un côté et les communes de l'autre. La base de cette maison, aujourd'hui, est en discussion entre, d'un côté le Conseil d'Etat et les Conseils communaux des trois villes, Le Locle, La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, de l'autre. D'ici à la fin de l'année, les responsabilités des uns et des autres et les moyens qui devront être mis à disposition auront été définis, selon toute vraisemblance et selon le planning. C'est un élément fondamental si l'on veut pouvoir avancer. Cette question est essentielle parce qu'elle nous donne non seulement la définition de notre mission mais elle nous dit aussi quels sont les moyens que nous aurons pour pouvoir la remplir. En fonction de ce qui nous reste comme moyens, il faudra que l'on puisse voir quelles seront les priorités que l'on met et cela va dépendre de ce que nous aurons à disposition.

Dans la répartition de ces tâches, que nous pouvons aussi séparer en trois blocs, avec le domaine de la proximité, celui de police-secours et le domaine de ce que l'on appelle la moyenne et la grande criminalité. On voit bien dans ces domaines qui de la Police cantonale et des polices locales doit s'occuper des uns et des autres. Ce qui est beaucoup plus difficile c'est de voir jusqu'où va la proximité, à partir d'où c'est police-secours, quelles sont les interventions qui sont encore des interventions de proximité, tout cela pour avoir un système cohérent à l'interne du

Séance de lundi 29 septembre 2003

système policier mais aussi pour avoir un système cohérent vis-à-vis du citoyen-client. C'est clair que la mise dans un seul système, de l'ensemble de ces procédures, de l'ensemble de ces Corps, nécessite une organisation qui, aujourd'hui, n'est pas encore absolument déterminée et qui fait l'objet de discussions avec l'Etat.

Par ailleurs, nous avons déjà étudié un certain nombre de réflexions qui ont été menées dans d'autres villes car la problématique dont je vous parle se pose dans beaucoup de centres urbains. Nous avons donc déjà eu l'occasion de faire un tour des réflexions menées. Nous ne vous cacherons pas que nous n'allons pas réinventer la roue. Vous faisiez allusion à la réflexion menée à La Chaux-de-Fonds dans votre question, nous avons obtenu l'ensemble de ces documents et des rapports. Nous allons nous inspirer de ces réflexions.

Nous avons déjà eu aussi un certain nombre de contacts, de manière à ce que, au niveau des Directions qui sont directement concernées par cette matière, c'est la Direction de l'instruction publique et des affaires sociales, et bien sûr la Direction de la police, nous nous sommes déjà réunis pour voir quels sont les grands axes dans lesquels nos services devront pouvoir travailler encore plus main dans la main que ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Mais je ne vous cacherai pas qu'au niveau du Conseil communal, nous n'avons pas encore arrêté les axes principaux et que c'est finalement aussi en partie un problème financier. Il faudra bien faire un choix entre, d'un côté, ce qui est possible de faire et d'un autre côté, ce qui est souhaitable de faire. Cette réflexion n'a pas encore été menée au niveau du Conseil communal mais elle fera l'objet d'une large discussion dans les semaines à venir.

Aujourd'hui, ce que nous pouvons encore vous dire, c'est qu'un certain nombre de pistes sont à l'étude. Elles seront abordées dans le cadre du rapport qui vous sera soumis. Tout d'abord il y aura le traitement spécifique du centre-ville. Nous avons déjà des expériences dans le domaine puisque nous avons créé une brigade urbaine il y a maintenant deux ans. Nous avons déjà un certain nombre d'expériences, mais c'est une mini-brigade urbaine que nous avons. Sur la base de ces expériences, nous viendrons aussi avec des propositions dans ce domaine. Il y a ensuite le cas des quartiers qui sont, au niveau de leur vie interne, des quartiers dans lesquels la proximité de la police devrait être plus grande d'une manière ou d'une autre où, en tous cas, la police devrait trouver des relais sociaux importants. C'est une deuxième réflexion qui est menée. Plusieurs options sont possibles. On peut rapprocher la police physiquement, on peut la rapprocher au niveau des

Séance de lundi 29 septembre 2003

activités, on peut la rapprocher de cette population par des tiers. Il y a différentes options ouvertes mais ce problème de certains quartiers sera abordé.

Nous avons ensuite des problèmes liés à certaines parties de la population. Dans votre question, vous avez posé plusieurs fois la question de ce qu'il en était au niveau des jeunes. Nous savons que vous êtes très sensible à ce problème. Le problème de la prévention des jeunes sera donc traité mais il y a aussi d'autres parties de la population qui demandent un traitement particulier et ce sont notamment les personnes âgées. Nous nous rendons compte que dans les personnes âgées, il y a un sentiment d'insécurité souvent très fort et dans les téléphones que nous recevons à la police, nous avons des gens qui, quelquefois paniquent. Très souvent il n'y a pas de raisons mais il y a véritablement un travail qui doit être fait là et une réflexion qui doit être menée.

Le dernier point qui est sensible et que nous avons aujourd'hui en chantier, c'est la mise en réseau des acteurs sociaux, des acteurs éducatifs et des acteurs policiers. C'est une réflexion que nous menons aussi pour savoir comment nous pouvons mettre les gens en réseau. Faut-il qu'ils se retrouvent une fois par an? Faut-il qu'ils aient des actions communes? Peut-on faire des actions communes ou le fait d'avoir une présence d'un policier dans une activité à caractère social la dérange-t-elle? Ce sont toutes ces questions que nous sommes en train de nous poser.

Ce que nous pouvons vous dire en tout état de cause. Suite à la réflexion qui est menée aujourd'hui, nous ne pourrons, de toute façon, pas venir avec un rapport tant et aussi longtemps que nous n'avons pas construit les bases de la maison et donc que nous ne nous sommes pas entendus avec le Canton pour savoir qui fait quoi et avec quels moyens. Dès le moment où nous aurons cette détermination, nous ferons une large consultation auprès des milieux qui sont directement concernés et que nous aimerais pouvoir associer. Nous ferons donc des propositions et nous attendrons de votre part les remarques, les propositions supplémentaires que vous aimerez éventuellement nous soumettre. C'est ensuite à la fin du premier trimestre 2004, que nous viendrons avec un rapport devant votre Conseil. Le travail se poursuit donc et vous serez associé à cette réflexion.

La présidente passe ensuite à l'ordre du jour.

1
03-121

Nomination d'un membre au sein de la Commission du Lycée Jean-Piaget, en remplacement de Mme Béatrice Hirschy, démissionnaire

M. Christian Boss, président du groupe radical, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Bernard Jordan**, âgé de 55 ans, marié et père de deux enfants, adolescents. Il est en possession d'un diplôme de l'Ecole hôtelière de Lausanne et d'une licence en Sciences politiques de l'Université de Lausanne. Actuellement, et depuis 1983, il est employé à la Fédération catholique romaine neuchâteloise comme administrateur. Il est membre de la Commission scolaire de la Ville de Neuchâtel depuis 1984, personnage donc connu dans le milieu.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Elle prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **M. Bernard Jordan** au sein de la Commission du Lycée Jean-Piaget.

**2
03-122**

Nomination d'un membre au sein de la Commission de l'urbanisme, en remplacement de M. Mario Castioni, démissionnaire

M. Jean-Pierre Baer, président du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste propose la candidature de **M. Philippe Loup**. Je m'arrêterai là puisque nous le connaissons depuis suffisamment longtemps.

M. Philippe Ribaux, déclare :

- Il y a quelques temps, j'avais posé la question de l'opportunité de la présence d'une personne que je ne vais pas nommer ici, parce que tout le monde sait qui elle est, en tant que secrétaire de cette Commission d'urbanisme, le Directeur de l'urbanisme m'avait dit que cette présence était un peu problématique vu le contentieux qu'il y avait à l'époque entre la Ville et l'architecte en question. Où en est-on?

M. Pierre Bonhôte, Directeur de l'urbanisme, déclare :

- Je prends note de cette question, j'y répondrai en un autre temps, par exemple, lors de l'examen des comptes.

M. Philippe Ribaux ajoute :

- Je remercie le Directeur de l'urbanisme d'avoir répondu.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée et qu'il n'y a pas d'autre candidature, et prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **M. Philippe Loup**, au sein de la Commission de l'urbanisme.

**3
03-014**

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant la participation de la
Ville de Neuchâtel au capital-actions du
CSEM, Centre Suisse d'Electronique et de
Microtechnique SA**

(Du 11 septembre 2003)

Ajouter 15 pages à celle-ci.

Mme Fabienne Spichiger, rapporteure occasionnelle de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière s'est réunie le 18 septembre et le 29 septembre 2003. Si les membres présents ont tous admis que le CSEM est un plus pour notre ville, tant par sa technologie de pointe que par sa capacité à créer des emplois, plusieurs questions se sont posées sur la nécessité d'investir dans le capital-actions du CSEM. Les questions ont porté tant sur l'avantage de participer au conseil d'administration que les coûts que cela va engendrer. Sur les premières questions, le Conseil communal a décrit comme avantages la possibilité de participer aux discussions et aux prises de décisions, une certaine assurance que le site restera sur la ville et de pouvoir, si nécessaire, anticiper d'éventuels problèmes de surface. Il permettra également d'avoir un œil sur la gestion financière.

Sur la deuxième partie, les réactions ont été quelque peu mitigées sur l'opportunité de disposer d'un million de francs, au vu des difficultés financières de la Ville. Le Conseil communal nous a donné les explications suivantes : cela engendrera un coût de 55'000 francs par année, qui se réduira par amortissement. Comme la participation à RET SA, à La Chaux-de-Fonds, qui était de 30'000 francs annuels, tombe suite à sa cessation d'activité, la différence est moindre. Il s'agit en fait d'un transfert d'investissements dans la promotion économique sur la ville. Le fait que le prix d'émission est supérieur à la valeur nominale provient du fait que le prix se calcule sur la valeur réelle de la société. En revanche, les actionnaires ne touchent pas de dividende, car le bénéfice est réinvesti dans la recherche. Si le CSEM désire augmenter son capital-actions, c'est essentiellement pour investir dans la recherche, en particulier, dans la nanotechnologie. Lors de la séance de ce soir, la commission a préavisé favorablement le rapport, par 12 oui contre 1 non.

M. Alexandre Brodard, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Pauvre en matières premières, la Suisse se doit d'être riche en matière grise. Elle se doit de développer constamment de nouveaux projets qui doivent trouver des débouchés sur le marché, dans quelque domaine que ce soit. C'est dans ce sens de promotion économique et de création de nouvelles entreprises que le groupe radical acceptera à la quasi unanimité la prise de participation financière de la Ville au capital-actions du Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique qui nous est demandé ce soir. Il est en effet important de marquer le fait que la Ville

Séance de lundi 29 septembre 2003

s'engage pour que le CSEM se développe au mieux, et cela, en ville de Neuchâtel. Accueillir une telle entreprise, actuellement un des éléments phare de notre ville, sur notre territoire est très bénéfique, d'une part, mais peut provoquer, d'autre part, des investissements, des charges qu'il nous faut assumer aujourd'hui. Evidemment, ce rapport de bonne facture a, de par son importance, nourri un débat abondant dans notre groupe. En particulier les questions du rôle que doit tenir la Ville en matière de promotion économique et de ce que nous apportera véritablement l'acquisition d'actions du CSEM ont été largement discutées. Et comme souvent, si nous soutiendrons le Conseil communal, il faut dire que des remarques d'importance s'imposent et qu'il faut en tenir compte.

- Pour commencer, la santé financière du CSEM n'est pas des plus florissante. Il y a des risques que la Ville ne retrouve jamais l'investissement consenti et c'est en connaissance de cause qu'il faut s'engager.
- Deuxièmement, le CSEM est toujours susceptible d'aller s'installer ailleurs et nous n'avons aucune garantie que cela ne se produira pas. Dans ce cas, nous serions actionnaire d'une société qui ne nous apporterait plus grand chose : ni dividendes, ni postes de travail, ni rien du tout. Espérons que cela ne se produira pas. Nous faisons sans doute aujourd'hui un pas pour son maintien à Neuchâtel.
- Ensuite, nous nous interrogeons quelque peu sur la stratégie de la Ville en matière de promotion économique. Ces dernières années, peu d'argent a été directement investi pour la promotion et, soudain, alors qu'on nous réserve un joli déficit pour l'année 2003, on vient nous demander un million de francs. Même s'il faut profiter de l'opportunité lorsqu'elle se présente, nous cherchons un peu où se trouve la cohérence dans tout cela. La Ville a déjà fait pas mal pour le CSEM, que ce soit au niveau des terrains ou de la construction du nouveau collège de la Maladière, pour lui permettre des agrandissements. Les PME ne rencontrent pas, et de loin, autant de bienveillance.
- En ce qui concerne les spin-off ou autres start-up, ne nous leurrons pas. Leur nombre issu du CSEM n'est pas aussi important qu'on nous le laisse entendre. De plus, sur le peu qui naissent, combien s'implantent véritablement dans notre ville? Et combien vont s'implanter sous d'autres cieux, plus propices, du côté de Zurich ou de Suisse centrale?
- Finalement, à un niveau supérieur, on se rend compte que, si nous sommes actuellement en train de collectiviser la recherche, la production est privatisée. Les frais aux collectivités, les bénéfices

Séance de lundi 29 septembre 2003

aux privés. Ce constat, même s'il n'est pas du niveau de la commune, nous laisse songeur.

Avant de donner notre accord, nous souhaiterions entendre les réponses du Conseil communal aux questions suivantes :

1. Le Conseil communal aura, à l'avenir, une place au sein du Conseil d'administration du CSEM qui est constitué de membres particulièrement qualifiés dans le domaine de la recherche et de la technique. Quel rôle entend-il jouer? C'est une importante responsabilité et cela ne doit pas devenir une porte ouverte à une quelconque favorisation du CSEM par rapport à d'autres.
2. En considération de sa taille, notre canton est déjà très riche d'un potentiel technologique. Nous voudrions connaître quel rôle sera dévolu au CSEM à l'intérieur de Neode?
3. On apprend que le Canton va aussi s'engager, à hauteur de 2 millions de francs. En a-t-on l'assurance car c'est pour le moins surprenant au vu de sa situation financière?

En ce qui concerne le postulat no 103, nous sommes perplexes par rapport au sort qui lui est réservé : on n'y répond que très partiellement. Cependant, nous ne nous opposerons pas à son classement. Pour conclure, c'est dans une volonté de renforcer le CSEM et sa position dans notre ville que nous accepterons ce rapport. L'avenir de la Ville et du CSEM doivent être liés dans la réussite. Le groupe radical est sensible à la promotion économique, vous le savez bien, et la soutient avec résolution. L'argent investi servira au développement de nouvelles technologies, desquelles naissent des produits que de jeunes entreprises pourront fabriquer et commercialiser. Indirectement il contribuera à la création de nouveaux emplois. Quelle chance si cela peut se passer dans le quartier de la Maladière, appelé peut-être à devenir un pôle de recherche reconnu à tous les niveaux. Dans ce sens, nous pouvons soutenir cette acquisition d'actions et la considérer comme un bon placement. La recherche est aujourd'hui primordiale pour nous et elle a besoin de moyens pour aboutir à des résultats, même s'il faut se rendre à l'évidence que des chercheurs qui cherchent, on en trouve, mais des chercheurs qui trouvent, on en cherche...

M. Raymond Maridor, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste votera lui aussi à la quasi unanimité ce rapport car il considère que l'investissement proposé s'inscrit de manière positive dans une continuité en matière de promotion économique. On doit

Séance de lundi 29 septembre 2003

certainement se féliciter de ce qui a été fait pour encourager la création d'emplois en ville de Neuchâtel, avant tout par la mise à disposition de terrain à des conditions avantageuses. Mais il faut continuer, surtout dans cette période de marasme économique. Il convient d'être pleinement conscient qu'il existe, dans la région, un réseau d'innovation très prometteur, constitué par des acteurs comme le CSEM. De plus, la concentration de compétences dans le domaine microtechnique fait de notre région, comme le mentionne le rapport du Conseil communal, un centre de compétence reconnu loin à la ronde.

Toutes les conditions sont donc réunies pour que d'autres emplois puissent être créés car c'est cela l'important si de nouvelles entreprises voient le jour. Je relèverai aussi, après le Bulletin officiel de notre ville, que les nouvelles entreprises issues du CSEM offrent à ce jour 300 emplois. Ce n'est pas à négliger. On entend parfois dire que la promotion économique exogène n'affiche pas que des succès. Est-ce réel, est-ce de la jalousie, je n'en sais rien? Les critiques concernant la promotion économique endogène sont, quant à elles, moins acerbes et moins nombreuses. Il semble en effet que les résultats la concernant sont encourageants, en particulier dans les domaines qui nous occupent ce soir, tels que la nanotechnologie, les bio ingénieries, la microélectronique, voire les micro systèmes.

La création récente du parc scientifique et technologique répond à des objectifs fort louables. Faut-il en rester là? Faut-il concentrer nos efforts seulement sur Neode? Ou faut-il, au contraire, répondre à la fois aux opportunités qui se présentent et également aux exigences et aux défis de la concurrence internationale? Le CSEM subit bien sûr cette concurrence de plein fouet. Il a besoin, pour y résister, d'une part d'être plus fort, donc d'augmenter son capital-actions, et, d'autre part, de l'appui des pouvoirs publics. Certains, en Commission financière, ont craint que cette participation au capital soit à fonds perdus. L'investissement proposé ne va certes pas nécessairement rapporter des dividendes puisque les bénéfices sont réinvestis. Au contraire, cela va engendrer un coût annuel de 55'000 francs. Mais, ne nous enfermons pas dans une analyse comptable étroite. Voyons cela plutôt dans une perspective évolutive. Ce million va contribuer à renforcer un tissu économique porteur d'avenir, d'emplois. Quant au rôle des pouvoirs publics il est nécessaire. Il est parfois décisif. Nous considérons qu'en l'occurrence, il est bon d'être étroitement lié à l'avenir du CSEM et à l'avenir des activités qu'il assume et qu'il génère. Le siège au Conseil d'administration que la Ville va obtenir permettra d'avoir un regard encore plus proche et plus clair sur un thème éminemment important du

Séance de lundi 29 septembre 2003

développement économique régional. Je ne saurais terminer mon intervention sans poser une question. Elle se rapporte au taux d'amortissement de 2 %. Nous savons que le taux légal est effectivement de 2 %. Mais, en l'occurrence, certains parmi nos camarades se demandent s'il ne serait pas judicieux d'adopter un taux d'amortissement un peu plus élevé? Ceci dans la mesure où le niveau de risques n'est pas nul. Amortir sur 50 ans, n'est-ce pas un peu long? Les changements, tel que l'obsolescence sont si rapides, notamment dans ce secteur. En conclusion, je répète que le groupe socialiste votera ce rapport et l'arrêté y relatif ainsi que le classement du postulat.

M. Blaise Horisberger, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Le groupe popecosol acceptera le projet d'arrêté qui lui est soumis ainsi que le classement du postulat no 103. Je me permettrai d'abréger mon intervention de façon à ne pas répéter les déclarations qui viennent d'être faites et auxquelles notre groupe s'associe. J'aimerais néanmoins formellement m'associer aux autres groupes pour remercier le Conseil communal pour son rapport extrêmement intéressant et apprécier également l'effort fourni en matière de promotion endogène, ainsi que la poursuite d'une politique entamée il y a plusieurs années, en particulier en ce qui concerne les droits de superficie accordés au CSEM. Notre groupe aimerait avoir confirmation également des engagements du Canton et des milieux industriels. Cela lui paraît en effet important quant à la viabilité de l'engagement de la Ville dans le capital-actions du CSEM. Accessoirement, le groupe regrette que la Ville ne soit pas également au conseil d'administration de Neode où, au même titre, il lui semble qu'elle aurait sa place. Nous avons aussi pris connaissance avec intérêt du rapport d'activité du CSEM et nous avons regretté l'absence de données sur la gestion environnementale du CSEM, sachant que celui-ci a été certifié ISO 14001 et que, normalement, ses résultats en la matière devraient figurer dans son rapport. J'aimerais également relever que la question des émissions du CSEM, qui avait soulevé quelques passions il y a quelques temps dans notre ville, semble être réglée à la satisfaction du quartier, ce que nous apprécions à sa juste valeur.

M. Jean-Charles Authier, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le groupe libéral soutiendra cette demande de participation de la Ville au capital-actions du CSEM, non pas qu'il s'agisse d'une bonne affaire financière. Nous l'avons tous compris, il n'y a pas de dividendes qui seront versés, il n'y a pas d'échange d'actions possible sans l'assentiment du conseil d'administration et même si on nous propose

Séance de lundi 29 septembre 2003

d'amortir cet investissement complètement c'est bien parce que l'on suppose que sa valeur risque d'être nulle au bout d'un certain temps. Et il se pose à ce moment, au sein du groupe libéral, la même question que celle qui s'est posée au sein du groupe socialiste, de se demander si un taux de 2 % d'amortissement est raisonnable? Nous déposerons un **amendement** pour demander que ce taux d'amortissement passe à **5 %**. Il nous semble que, sur 20 ans, nous aurons bien le temps de reparler d'autres investissements ou d'avoir vu les effets de cet investissement disparaître pour que l'on revienne avec ce même genre de question devant cette même Autorité. C'est ainsi que nous demanderons d'amender la proposition d'arrêté.

Oui, nous ne pouvons qu'approuver cet investissement, plutôt d'ordre stratégique, ne serait-ce que, nous en avons parlé, par les retombées au niveau de l'emploi, des coopérations directes ou indirectes avec le monde académique et, surtout, nous l'avons dit, ce centre de compétence reconnu dont le CSEM est une composante importante et qui fait que Neuchâtel n'est pas une ville qui ne compte pas, que l'on peut ignorer quand on parle de microtechnique et maintenant de nanotechnologie. Je crois que ceci est l'aspect le plus important c'est qu'il faut que l'on puisse continuer à considérer Neuchâtel comme une ville qui compte dans ce domaine scientifique et la contribution que nous y amenons, par cette prise d'actions, est tout à fait supportable. C'est ainsi que nous accepterons cette demande d'investissement. Nous accepterons aussi le classement du postulat no 103.

M. Sylvain Affolter déclare :

- Compte tenu de l'importance de l'enjeu, je vais également accepter ce projet d'arrêté ainsi que l'amendement qui sera déposé par le groupe libéral. J'aimerais simplement faire une petite remarque. Quand on parle de développement économique, pourquoi faut-il absolument que les anglicismes à la mode fleurissent dans ces rapports? Je ne parle pas du rapport du Conseil communal, qui est encore modéré à ce plan, mais de celui que nous avons reçu du CESM qui est bourré d'anglicismes et même l'impressum du document est en anglais alors que le rapport est rédigé en français. Tout de même...

Mme Dorothée Ecklin intervient :

- J'aimerais relancer la question du bilan de la promotion économique de la Ville de Neuchâtel. Sauf erreur, ce bilan faisait l'objet d'une intervention d'un membre de notre groupe. Je ne sais pas si cette

Séance de lundi 29 septembre 2003

intervention a déjà obtenu réponse ou non. Dans ce cas il serait intéressant de savoir si nous pouvions obtenir un bilan de cette promotion et des investissements qui sont faits dans ce cadre.

M. Philippe Ribaux ajoute :

- Une remarque m'a un peu étonnée tout à l'heure lorsque l'on parlait des spin-off qui s'installent en Suisse alémanique, en Suisse centrale ou à Zurich. Personnellement, cela ne me dérange pas du tout et je trouve très bon que le CSEM puisse avoir des spin-off qui essaient en Suisse car, de toute façon qu'elles restent ici ou non, ce n'est pas chez nous qu'elles vont nous rapporter beaucoup de revenus imposables. Par contre, elles font connaître le CSEM ailleurs et je pense que c'est une bonne chose qu'elles puissent essaimer aussi loin que possible.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, déclare :

- Je remercie les porte-parole de l'ensemble des groupes qui appuieront ce projet. Je crois que les enjeux de cet investissement ont été bien compris par l'ensemble des intervenants, tant sur le plan du rôle du CSEM dans la création de nouvelles entreprises et, finalement la création, sur le site même de la Maladière, de Néode, que de son rôle à l'avenir dans le développement économique et la création d'emplois en ville de Neuchâtel. Je ne vais pas paraphraser le rapport pour revenir sur les éléments importants d'une pépinière d'entreprises mais vous vous souvenez qu'à l'époque, en 1998, lors des débats sur le postulat, le Conseil communal vous avait fait part de son opposition à l'acceptation de ce postulat puisqu'il pensait, en fait, que la création de jeunes entreprises était une réalité dans notre ville, grâce au CSEM qui en avait fait un objectif stratégique dans son développement. Les résultats sont là, nous vous les communiquons : ce sont environ 300 emplois qui ont été créés, grâce à cette activité de recherche et des prolongements dans des nouvelles sociétés de ces activités de recherche, tant du CSEM que des instituts de l'Université et de l'Observatoire cantonal.

Pour une ville de la taille de Neuchâtel, c'est unique en Europe ou unique au monde d'avoir une concentration aussi importante de chercheurs et de moyens dans ces domaines des nouvelles technologies. C'est une grande chance, pour la ville de Neuchâtel, de compter sur son territoire, le siège du CSEM. Nous avons des retombées directes de la présence de cette institution à Neuchâtel puisque vous pensez bien que des chercheurs qui trouvent, pas ceux qui ne trouvent pas, mais ceux qui trouvent, ont des salaires aussi à la

Séance de lundi 29 septembre 2003

mesure certainement de leurs compétences et de compter aussi, parmi nos contribuables, des revenus élevés, est un élément important également pour les finances de la Ville. J'ajouterais que les spin-off ou les jeunes entreprises le restent quelques années. Mais, après un certain temps, ce sont des entreprises industrielles qui ont une activité totalement indépendante et qui n'auront plus d'ailleurs, dans le cadre de Néode, à être subventionnées pour leurs premières années. Ce sont des entreprises qui paient des impôts comme n'importe quelle entreprise de notre ville et nous avons déjà des retombées fiscales des entreprises qui ont été créées, jusqu'à aujourd'hui dans le cadre du CSEM.

L'investissement que nous faisons aujourd'hui, en participant au capital-actions et les charges de cet investissement, que nous avons calculées, et qui s'élèvent à 55'000 francs par année, sont déjà largement couvertes par les retombées fiscales des personnes physiques qui travaillent dans ces entreprises et qui, pour certaines d'entre-elles sont domiciliées dans notre ville, ainsi que par les entreprises qui ont été créées par le CSEM. Ce n'est pas à fond perdu, au contraire. Le retour, si on ne veut le voir que sur ce plan, est tout à fait intéressant pour la Ville de Neuchâtel. Je ne parle pas des 20 millions de subventions fédérales qui aboutissent dans notre ville par la présence de ce centre de recherches sur notre territoire. Ce sont bien sûr des retombées indirectes au niveau des entreprises de la ville qui livrent des services, y compris les Services industriels qui livrent de l'énergie. Il y a donc des retombées indirectes et importantes par la présence d'une entreprise de cette taille sur notre territoire. Voilà pour l'aspect financier.

Pour répondre aux questions posées, la présence ou le siège qui sera attribué à un représentant de la Ville au conseil d'administration, nous le voyons également comme très important pour la Ville puisque nous pourrons, dans ce cadre, anticiper certains besoins ou certaines nécessités du CSEM pour, effectivement, l'ancrer davantage encore dans notre ville. A notre connaissance il n'y a aucune intention de déplacer le siège du CSEM mais comme vous le savez, en matière économique, jamais rien n'est acquis et plus nous sommes proches, plus nous pouvons agir et anticiper et, peut-être, répondre aux besoins que nous pourrons connaître dans le cadre de cette participation. Notre rôle ne sera évidemment pas de faire des choix technologiques sur des décisions de recherche et liés à l'aspect scientifique des activités du CSEM puisque nous n'avons pas, dans le cadre de la Ville, les compétences pour prendre position sur des choix scientifiques et technologiques, mais bien plus sur l'aspect de la gestion de l'entreprise et de ses stratégies de développement.

Séance de lundi 29 septembre 2003

Ne devrions-nous pas avoir aussi une place dans le conseil d'administration de Néode? Bien sûr, c'est le discours que nous avons tenu pendant des mois. Le Conseil d'Etat a souhaité un conseil d'administration restreint, de 1 à 5 membres. Actuellement il a trois membres et la direction du CSEM est partie prenante et membre du conseil d'administration de Néode, justement du fait que le CSEM est en fait le cœur de tout le dispositif de promotion économique endogène qui a été mis en place avec la création du parc scientifique et technologique; c'est bien normal qu'étant le cœur presque du système, que le directeur du CSEM soit présent dans ce conseil d'administration. Pour le reste, il y a également le chef du Service économique de l'Etat ainsi que le président de l'Association industrielle et patronale. Vous voyez donc que les milieux privés sont largement représentés dans Néode puisqu'ils auront également à faire le choix des entreprises qui seront accueillies dans la pépinière d'entreprises. C'est un conseil très restreint et très dynamique qui a été voulu et qui peut se réunir très rapidement et très souvent pour gérer cette société.

L'engagement du Canton et des milieux industriels est acquis. Nous avons l'assurance du Conseil d'Etat que le Canton s'engagera malgré ses difficultés financières car tant la Confédération que le Canton que notre Ville avons compris que même si nous avons des difficultés financières que nous pensons passagères, c'est dans la recherche que les moyens doivent être maintenus, voire accrus, puisque c'est l'avenir économique de la Suisse qui en dépend. Même les parlementaires fédéraux l'ont compris dans le cadre des mesures d'assainissement du budget fédéral. C'est dire que c'est une décision prioritaire, tant pour le Conseil d'Etat que pour le Conseil communal, et qui ne doit pas être freinée par la situation actuelle ou la récession que nous vivons. Nous pensons que nous en sortirons sans doute bientôt et, sans doute également, grâce aux activités de recherche et leurs retombées économiques.

A propos de l'amortissement, il apparaît qu'en matière de participation financière, la législation nous impose un amortissement sur 50 ans de 2%. Dans certaines participations que nous avons, notamment les participations à l'ENSA, nous n'avons pas amorti jusqu'à 1 franc mais jusqu'à la valeur nominale des actions. Cela dépend encore si on considère cet investissement comme du patrimoine financier ou du patrimoine administratif. Cela se discute puisque les règles ne sont pas aussi claires et précises dans certains domaines. Par exemple, pour l'ENSA, dans la mesure où un dividende est versé chaque année, les

Séance de lundi 29 septembre 2003

actions sont amorties jusqu'à leur valeur nominale et pas au-delà puisqu'il y a une rentabilité. Le risque, en matière de société électrique, n'est pas particulièrement différent que dans d'autres sociétés commerciales et vous savez que la cotation des entreprises électriques n'était pas au mieux de sa forme pendant toute la période de discussion de la Loi sur le marché de l'électricité puisque les équipements de certaines sociétés étaient considérés comme insuffisamment amortis et cela avait un impact sur la valeur de la société et, indirectement la valeur de ses actions.

Nous pensons que, dans le cadre de cette participation, nous devons appliquer les mêmes règles que nous appliquons à d'autres participations financières, donc maintenir ce taux de 2 %. Si on croit dans l'avenir de cette société, et c'est le cas du Conseil communal, nous pensons que, dans 50 ans, le CSEM existera toujours. Il n'y a donc pas de raison que nous devions amortir plus rapidement et à 1 franc cette participation et nous vous invitons à refuser l'amendement et à appliquer les mêmes règles que nous appliquons dans d'autres domaines.

Enfin, la raison pour laquelle le rapport de gestion du CSEM est rédigé en partie en anglais tient au fait qu'il est largement diffusé et l'anglais est la langue la plus usuelle. D'ailleurs il y a également une version anglaise du rapport mais nous avons choisi de vous donner la version française... Je vous remercie de votre soutien.

M. Philippe Ribaux déclare :

- Le Conseil communal n'entend pas soutenir l'amendement libéral. Le genre de réponse du type : on ne fera pas différemment parce que nous faisons la même chose ailleurs ne me convient pas. Je voudrais une réponse technique.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, ajoute :

- Si vous pensez que le CSEM n'a pas d'avenir, je dirais que nous devrions amortir en un exercice, d'un coup. Si nous vous proposons d'amortir sur 50 ans c'est que les règles usuelles sont tout à fait adaptées à la situation. L'Etat fera de même avec sa participation et, habituellement utilise les mêmes taux puisque nous avons les mêmes règles en matière d'amortissement. Il n'y a aucune raison que cet objet soit amorti d'une manière différente des autres participations à des sociétés que nous détenons, en partie ou totalement. Si nous sommes sûrs que cette affaire ne va pas jouer, il s'agirait d'amortir en une année

Séance de lundi 29 septembre 2003

et nous aurions toutes les assurances que l'avenir ne serait pas péjoré par cette participation. Pour notre part, comme nous pensons, contrairement à certains membres du groupe libéral, que cette société va prendre de la valeur avec le temps, comme elle en a pris depuis sa création, nous pensons que c'est donc plutôt une bonne affaire et que nous ne risquons pas de perdre des plumes; l'amortissement en 50 ans est parfaitement adapté à la situation.

M. Philippe Ribaux ajoute :

- Les remarques que le groupe libéral a déjà fait à plusieurs reprises ici quant à la politique d'amortissement de la Ville. Même si nous sommes tout à fait convaincus de la pérennité du CSEM, est-il impossible d'adopter un autre taux d'amortissement que celui que nous propose le Conseil communal?

M. Thomas Facchinetti intervient :

- Le Conseil communal a tort de croire qu'il a raison sur le postulat qu'il nous propose de classer. Si ce postulat a été accepté il y a fort longtemps, en 1998, il l'a été parce que même si le groupe qui l'a proposé était minoritaire, nous étions quelques-uns à penser que la Ville ne peut pas se permettre le luxe de ne pas explorer toutes les voies possibles pour dynamiser le développement économique de notre ville. Or, nous dire que, 5 ans après, et en s'inscrivant un peu dans le sillage de l'Etat qui propose finalement, dans les grandes lignes, ce qu'il y avait dans ce postulat, nous paraît tout de même un peu léger et je crois que le Conseil communal ferait mieux de ne pas faire preuve de trop d'orgueil. Là il a un peu "loupé" une occasion. Il s'est racheté avec ce projet qui est très bien. Nous en sommes très heureux mais, enfin, à l'époque, il l'a combattu, c'est dommage. Aujourd'hui, venir nous dire qu'il a eu raison rétrospectivement, c'est faire preuve d'un orgueil un peu déplacé.

M. Mario Castioni précise :

- Pour le taux d'amortissement, le Conseil général peut voter ce qu'il veut. Il peut amortir plus rapidement que ce que propose le Conseil communal. Je ne vois pas pourquoi le groupe libéral cherche absolument à convaincre le Conseil communal. Il y a eu un rapport qui nous propose quelque chose. C'est au Conseil général de prendre ses responsabilités s'il veut autre chose.

Séance de lundi 29 septembre 2003

M. Blaise Horisberger relève :

- Sur la question de l'amendement proposé par le groupe libéral, il nous paraît effectivement, sans être outrageusement pessimiste ou d'être simplement réaliste, qu'un amortissement sur 20 ans, soit un peu moins qu'une génération, semble assez raisonnable et quelle que soit finalement l'espérance de vie du CSEM, que nous espérons naturellement plus longue, c'est certain. Mais il nous paraît qu'amortir un tel investissement sur un peu moins d'une génération nous paraît être quelque chose de tout à fait raisonnable et dans notre majorité les membres du groupe popcosol accepteront cet amendement. Je profite de relever une chose qui m'avait échappé concernant le postulat no 103. Je note qu'à la fin il est indiqué que la structure d'accueil devrait notamment favoriser les entreprises mettant en pratique la notion de développement durable. J'espère que les membres du conseil d'administration de Néode ont totalement conscience de la responsabilité qui leur incombe ici et que le fait que nous acceptions le classement de ce postulat ne les décharge pas de leur responsabilité de penser en tous temps sérieusement à la mise en œuvre du développement durable dans leurs activités au sein de Néode.

M. Philippe Ribaux précise :

- Le groupe libéral n'essaie pas de convaincre le Conseil communal, mais le Conseil général.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet donc l'arrêté au vote du Conseil général. Elle relève que l'article 2 est l'objet d'une demande **d'amendement** du groupe libéral.

M. Jean-Charles Authier déclare :

- Nous proposons de changer le taux de **2 % par 5 %**.

Le Conseil général **accepte cet amendement par 27 voix contre 7**. Il **adopte l'arrêté amendé par 34 voix sans opposition**. Quant au classement du postulat no 103, il est **accepté** par **24 voix contre 2**.

Séance de lundi 29 septembre 2003

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 34 voix contre 0

**Arrêté
concernant la participation de la Ville de Neuchâtel au
capital-actions du CSEM Centre Suisse d'Electronique
et de Microtechnique SA
(Du 29 septembre 2003)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. - Un crédit de 994'000 francs est accordé au Conseil communal pour acquérir 71 actions nominatives d'une valeur nominale de 10'000 francs, au prix d'émission de 14'000 francs net par action, à l'occasion de l'augmentation du capital-actions du CSEM Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique SA.

Art. 2. - Cette participation fera l'objet d'un amortissement au taux de 5% pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section des finances.

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 29 septembre 2003

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst

Séance de lundi 29 septembre 2003

**4
03-016**

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant le cautionnement d'un
prêt et l'octroi d'un droit de superficie au
Centre international de plongée de
Neuchâtel**

(Du 17 septembre 2003)

Ajouter 2 pages à celle-ci.

Séance de lundi 29 septembre 2003

M. Pierre-François Aubert, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le groupe libéral votera l'arrêté sans autre déclaration.

M. Didier Rochat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste se réjouit de pouvoir promouvoir un grand nombre de clubs sportifs sur le territoire communal. La diversité des disciplines est indéniablement un plus et permet à tout un chacun d'y trouver son bonheur. L'avantage de bénéficier d'un plan d'eau à proximité ouvre également de nombreuses perspectives lacustres. Si la plus répandue consiste à batifoler à la surface, explorer les fonds sous-marins peut également réjouir de nombreux adeptes. La Ville est d'autant plus concernée qu'il s'agit d'un centre de plongée qui participe activement à des tâches d'utilité publique et qui dispose, de surcroît, d'une certaine renommée. Nous sommes d'avis que la Ville peut sans autre se jeter à l'eau et offrir la garantie demandée. La Maison du plongeur mérite en effet d'être entretenue convenablement et nous savons que la garantie qui avait été octroyée en 1967, d'un montant bien plus important, n'a jamais dû être activée. C'est donc que les risques ne sont pas très importants pour la Ville. Par conséquent le groupe socialiste, à l'unanimité, n'hésitera pas à se mouiller dans ce projet.

M. André Calame, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Pendant ma jeunesse, mes parents m'avaient dit de faire très attention car qui cautionne paie. C'était un dicton fort répandu, peut-être même encore actuellement. Or, le rapport du Conseil communal nous contredit sur ce point, du fait que depuis 1967, le club a toujours honoré les échéances bancaires de manière ponctuelle. Nous pouvons donc continuer de faire confiance en ce domaine. Nous relèverons également que les membres de cette société participent à des activités en faveur de notre région, en général, et de notre ville en particulier. Nous tenons à en remercier le Centre international de plongée et demandons au Conseil communal de lui transmettre ces remerciements lors de la confirmation de l'acceptation du rapport. Comme vous l'avez compris, le groupe radical acceptera le projet d'arrêté à l'unanimité.

M. Jacques Dind, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Comme il s'agit de remettre à jour quelque chose qui existe, le groupe popecosol acceptera cet arrêté. Cependant il aimerait savoir si le droit de

Séance de lundi 29 septembre 2003

superficie concédé à titre gratuit était facturé, à combien se monterait cette facturation?

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, déclare :

- Je remercie les porte-parole des groupes de leur soutien à ce projet. Je crois que le Centre international de plongée sera rassuré puisqu'il pourra honorer ses factures. Vous l'avez compris, les travaux d'entretien ont déjà été effectués et il ne manquait plus que le cautionnement de la Ville et votre accord pour pouvoir débloquer les fonds. Bien sûr, il faudra encore la sanction du Conseil d'Etat.

S'agissant du montant du droit de superficie, du moment que nous n'avons pas fixé de redevance, je ne peux pas vous dire le montant que nous aurions demandé. Pour les clubs sportifs le soutien apporté par la Ville se fait par le biais de conditions avantageuses sur le plan des droits de superficie. En général, ce droit oscille entre 15 et 50 francs, cela dépend de la nature de l'activité de l'organisme qui utilise nos terrains. Vous vous souvenez que les bâtiments de Monruz de la SUVA, qui n'ont finalement pas été construits, auraient été mis en droit de superficie pour un montant annuel de 50 francs par mètre carré. Si nous avions affaire à une activité commerciale, un restaurant et pas de centre de plongée, nous aurions certainement une redevance dans cet ordre de grandeur.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet l'arrêté au vote du Conseil général qui **l'adopte par 33 voix sans opposition**.

Séance de lundi 29 septembre 2003

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 33 voix contre 0

**Arrêté
concernant le
cautionnement d'un prêt et l'octroi d'un
droit de superficie au Centre international
de Plongée de Neuchâtel
(Du 29 septembre 2003)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. Le Conseil communal est autorisé à garantir au nom de la Ville de Neuchâtel, sous la forme d'un cautionnement de 285'000 francs, d'une durée de 30 ans, le prêt consenti par la Banque Cantonale Neuchâteloise au Club International de Plongée de Neuchâtel.

Art. 2. Le Conseil communal est autorisé à octroyer, au nom de la Ville de Neuchâtel, au Club International de Plongée de Neuchâtel, un droit de superficie au deuxième degré à titre gratuit, inaccessible, d'une durée de 30 ans et renouvelable, sur le droit de superficie inscrit sous l'article no 9'878 du cadastre de Neuchâtel, propriété de la Ville de Neuchâtel, grevant l'article no 9'877 d'une surface de 596 m², propriété de l'Etat de Neuchâtel.

Art. 3. Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et après sanction du Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 29 septembre 2003

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst

Séance de lundi 29 septembre 2003

**5
03-015**

**Rapport du Conseil communal concernant
la modification du Règlement de la Caisse
de pensions du personnel de la Ville de
Neuchâtel**

(Du 17 septembre 2003)

Ajoutez 9 pages à celle-ci.

M. Pascal Sandoz, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Traiter aujourd'hui de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, ce n'est pas seulement analyser la proposition du Conseil communal, proposition que notre groupe acceptera à l'unanimité, mais c'est surtout traiter d'un sujet pour lequel notre responsabilité est très fortement engagée. Nous pouvons en effet adopter deux attitudes. Celle du laisser aller qui consisterait à se voiler la face, à faire abstraction de la situation, à ne pas tenir compte du contexte général, national notamment, caractérisé par un taux de couverture des institutions de prévoyance qui dépassait les 120 % à la fin des années 1990 et qui, à la fin de 2002, était redescendu, en moyenne, à 100 %. Pendant ce temps, la Caisse de pensions de la Ville annonçait un taux de couverture en croissance mais toujours très insuffisant puisqu'il affiche, aujourd'hui, 50,7 %.

Ne pas prendre en considération, par exemple, la prolongation de l'espérance de vie et la diminution du nombre de naissances, qui provoque globalement le vieillissement de la population serait faire preuve de négligence coupable. Il n'y a aujourd'hui déjà plus que 3,6 actifs pour un retraité, en moyenne nationale et, en 2040, selon les chiffres publiés par le Département fédéral de l'intérieur, ce rapport tombera à 2,2. Aujourd'hui, certaines caisses, même de grandes entreprises, ont déjà plus de rentiers que d'actifs. Cette tendance ne peut être occultée. L'autre attitude, la nôtre, consiste à prendre le problème à bras le corps, à chercher des solutions novatrices, même si elles devaient déranger car, finalement, ce qui devrait déranger, inquiéter même, ce ne sont pas les nouvelles solutions mais bien le fait que le taux de couverture de la caisse ne soit que de 50,7 % et que, malgré la proposition du Conseil communal, il n'atteindrait que le 61,38% dans le meilleur des cas.

Le groupe radical refuse bien évidemment d'adopter une attitude passive, raison pour laquelle il vous proposera un **postulat** dont nous vous donnerons lecture tout à l'heure. Nous venons de souligner quelques éléments globaux afin de relever dans quel contexte difficile nous nous trouvons. Les mesures proposées par le Conseil communal sont bien évidemment les bienvenues quand bien même l'effet provoqué reste insuffisant par rapport à l'objectif de 70 % de taux de couverture fixé par le règlement. Par ailleurs, relevons que les fluctuations des contributions de l'employeur sont la preuve des difficultés que ce même employeur a à assumer son rôle au sein de la Caisse de pensions. Relevons aussi qu'un rendement de 4 ou 5 % qui sert de base de calcul

Séance de lundi 29 septembre 2003

n'est pas, de nos jours, forcément réaliste. Bien sûr, il faut se déterminer sur des hypothèses de calcul. Relevons encore que si la législation fédérale devait être modifiée et qu'elle impose alors un taux de couverture de 100 %, comme c'est le cas pour les caisses privées, la Ville de Neuchâtel serait alors dans de beaux draps car difficilement capable de combler le trou. Relevons enfin que les travaux de désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les communes pourraient bien provoquer une cantonalisation de la gestion des hôpitaux dans des délais assez proches. Se posera alors la question de savoir à quelle caisse de pensions seront rattachés les plus de 1000 collaborateurs des hôpitaux. Une caisse cantonale pourrait alors peut-être être la bonne solution.

Nous vous donnons rapidement lecture du **postulat** que nous déposons au nom du groupe radical. Il faut bien sûr comprendre notre démarche comme la volonté de dégager des solutions efficaces pour l'employeur et pour l'employé. Il en va de notre responsabilité de citoyen de d'homme politique. **"Le Conseil communal est prié d'étudier, en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70 % prévu par le règlement de la Caisse de pensions. Il étudiera entre autres les conséquences :**

- **De la création d'une caisse de pensions unique cantonale,**
- **De l'augmentation paritaire des cotisations,**
- **Du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations,**
- **De la parité des contributions employé/employeur".**

Nous développerons notre postulat tout à l'heure à l'issue du débat. Pour conclure et ainsi terminer sur le rapport du Conseil communal que nous accepterons, nous aimerions poser encore la question suivante : quelle analyse a fait l'autorité de surveillances des institutions de prévoyance et des fondations de la situation de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel?

M José Caperos, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le groupe libéral remercie le Conseil communal pour le bon rapport présenté. Notre groupe va accepter la modification du règlement de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel proposée par son comité. L'échelonnement des cotisations en fonction de l'âge et la

Séance de lundi 29 septembre 2003

solidarité intergénérationnelle qui en découle nous paraît très raisonnable dans la situation actuelle dite "en primauté des prestations". Jusqu'au début des années 1980, la Caisse de pensions capitalisait seulement la contribution des employés. Actuellement la Commune verse une participation allant de 150 à 200 % de la part des assurés, tant pour les cotisations ordinaires que pour les rappels. Si les entreprises cumulent de l'argent, paraît-il, comme réserve de guerre, le Conseil communal a également sa caisse noire, plus visible il est vrai. Contribuer à la Caisse de pensions avec des taux variables, 165 % entre 1998 et 2002, ou 185 % entre 1991 et 1996, signifie s'octroyer la possibilité de déguiser les déficits trop encombrants. Le Conseil communal peut ainsi présenter à la population des comptes de gestion soi disant acceptables. En matière de politique sociale et budgétaire et dans un esprit de développement durable des acquis sociaux vis-à-vis des générations futures, cette manière d'agir est pour le moins sujet à controverse. La seule consolation est de savoir que nous avons échappé à une fiscalité plus lourde. L'argent ainsi chez le citoyen-contribuable ou dans les entreprises a peut-être évité une péjoration de la situation économique actuelle. Si nous voulons, ensemble, repérer les solutions aux défis que nous pose la société, nous devons avoir des renseignements justes. On ne peut pas résoudre un problème si l'énoncé ou les données sont faux ou incomplets.

Certains experts économiques nous disent que notre seul salut sont la croissance et une plus grande efficacité des administrations publiques. Ces dernières doivent appliquer plus strictement le principe de subsidiarité qui implique un renforcement de la collaboration communale, cantonale et régionale. Faire de la simulation pour le calcul du taux de couverture global en ayant comme critère un nombre d'effectifs constants ou croissants, quand l'Etat envisage une cantonalisation de certaines activités communales, est-il réaliste? Nous n'osons pas imaginer les obstacles économiques à franchir par la Caisse de pensions ou la Ville en cas de transfert du personnel de la Commune au Canton. Pour ces raisons, le groupe libéral pense qu'un taux de couverture de 70% doit être atteint rapidement. Il dépose un **postulat** demandant au Conseil communal d'étudier et de proposer des solutions pour obtenir ce taux de 70 % en l'an 2012. Si nous voulons, ensemble, trouver des issues aux difficultés économique actuelles, nous devons afficher nos valeurs humaines : responsabilité, solidarité, pas seulement entre riches et pauvres, également entre jeunes et moins jeunes, entre hommes et femmes. Aujourd'hui, dans une économie ouverte, la solidarité doit exister aussi entre les secteurs soumis et non soumis à la concurrence, tout en sachant que sa mise en œuvre est complexe à cause de notre

Séance de lundi 29 septembre 2003

individualisme ou corporatisme. C'est cette solidarité multi-faciale, la fraternité du troisième millénaire qui pourra aboutir à l'équité. Je renonce volontairement au mythe de l'égalité. Ce n'est pas parce que tout le monde a des droits égaux que tout le monde est égal! Ou, autrement dit, ce n'est pas parce que l'on part à la retraite au même âge que l'on quitte ce monde âgé du même nombre d'années. Voici le texte du postulat du groupe libéral intitulé : "Pour un taux de couverture global de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel de 60 % en l'an 2008 et de 70 % en 2012. **Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60 % en l'an 2008 et de 70 % en l'an 2012. Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants :**

1. Passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations",
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la Commune vers le Canton,
3. Association à une plus grande caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés".

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- J'imaginais bien que le sujet de ce rapport n'était pas tellement les modifications techniques qui nous sont proposées, mais bien sûr le taux de couverture. Je l'imaginais, mais ne m'imaginais pas que des solutions seraient déjà proposées, des solutions qui me paraissent très éloignées du rapport que nous avons ce soir. C'est vrai qu'en d'autres temps ce rapport technique serait passé assez inaperçu et que le climat social très chaud et lourd, plein de craintes et de colère auprès des assurés, de cette Ville, mais aussi des collectivités publiques autres et des entreprises privées, ce climat serait encore plus lourd s'il y avait eu des haut-parleurs qui auraient fait entendre à la population certaines propositions qui ont été faites ce soir. Heureusement ce n'est pas le cas. Actuellement le climat est lourd et il y a des annonces de réduction de couverture sociale au niveau de la Berne fédérale mais aussi à Neuchâtel visiblement. Il y a d'importantes révisions du premier pilier AVS, du deuxième pilier, LPP, aussi de la LAMAL qui participent aussi à cette réduction de la couverture sociale et il y a aussi les chiffres alarmistes, c'est vrai, à propos des taux de couverture des caisses de pensions. Mais revenons d'abord au rapport et aux éléments qui s'y trouvent. Ce rapport nous donne déjà la possibilité de répéter notre

Séance de lundi 29 septembre 2003

satisfaction envers cette Caisse de pensions et son règlement. Cela nous permet de réaffirmer que les prestations sociales qui se trouvent dans ce règlement et dans cette Caisse de pensions, que des éléments tels que la retraite anticipée, que le pont AVS, que la retraite partielle, sont des éléments importants du combat social que le groupe socialiste, que le parti socialiste mène depuis très longtemps et que ce n'est pas les tempêtes boursières d'une années qui nous ferons changer nos objectifs politiques. Cette situation est exemplaire, mais elle n'est pas unique et pas seulement dans des collectivités publiques mais elle apparaît aussi dans des grandes entreprises qui ont des caisses de pensions favorables pour leur personnel car il y a encore des entreprises, et elles sont nombreuses et j'en suis fort heureux, qui connaissent leur rôle et qui prennent leurs responsabilités sociales très à cœur. Et, en aucun cas, le groupe socialiste admettrait que la Ville porte atteinte à sa responsabilité sociale envers ses employés.

Le deuxième élément c'est aussi, contrairement à ce qui a été dit par les deux rapporteurs des groupes libéral et radical, c'est de rassurer les employés, assurés, de cette caisse de pensions. Vous allez dire que c'est encore une incohérence socialiste. Il y avait 59 % de couverture et maintenant on est à 50,7 et vous parlez de rassurer. Oui on peut rassurer en disant que le danger, contrairement à ce que certains pensent, n'est pas imminent, que la viabilité, cela personne ne l'a dit. Les préopinants déclarent que la Ville est comme une entreprise et qu'elle peut disparaître demain, donc la viabilité des collectivités publiques est garantie, contrairement à des entreprises très renommées qui, tout à coup, ne sont plus là. Il est essentiel de s'attacher de faire en sorte que ce défaut de couverture ne perdure pas et que l'on puisse se rapprocher, peu à peu, à nouveau, de ces 70 % exigés par la loi. Cela m'apparaît peu crédible, les déclarations de dire que tout à coup au niveau de la Berne fédérale la LPP va déclarer que les collectivités publiques doivent aussi passer à 100 %. Ce serait une catastrophe pour la Ville. Encore une fois il a été oublié que les collectivités publiques ne tombent pas en faillite et que leur capacité financière à répondre aux prestations que les employés à la retraite doivent recevoir; ces capacités demeureront encore bien longtemps.

Pour terminer j'en viendrai aux objectifs visés de ces modifications. C'est évidemment d'accroître le niveau de la couverture. Cela permet de mieux asseoir la capacité financière de la Caisse de pensions. J'ai quand même une question, c'est par rapport à ce taux de couverture de 50,7 %. Les pertes sur le marché des actions sont-elles des pertes réalisées ou finalement ne sont-elles que des pertes comptables et qu'en définitive,

Séance de lundi 29 septembre 2003

contrairement à des caisses de pensions privées qui sont obligées de vendre parce qu'elles sont obligées d'avoir un taux de couverture qui ne soit pas trop éloigné des 100 %. Eh bien une collectivité publique n'a pas besoin de faire cela et que ces 50,7 % si ce n'est pas des pertes réalisées, tout à coup, sans qu'il n'y ait rien besoin de faire, on sera à 52 ou à 52,5 %. C'est une question dont j'aimerais connaître la réponse rapidement parce qu'elle est importante dans le débat général. Finalement, ces modifications techniques ne modifient pas la solidarité entre les générations, contrairement à ce que certains veulent croire. Mais, c'est vrai qu'il est fini le temps où les employés restent 40 ou 50 ans au service du même employeur et que ce changement est normal car il n'est pas acceptable que la Caisse de pensions de la Ville paie le départ des jeunes de la Caisse de pensions de la Ville. Payer cela a un coût et ce coût est aussi supporté par les plus anciens donc il est bien de pratiquer ainsi et que la solidarité elle doit être entre les générations mais entre ceux des employés qui restent dans la caisse mais pas une solidarité avec ceux qui s'en vont. Il n'y a pas de raison que celle-ci soit établie à demeure.

Il y a une adaptation aussi qui est favorable pour les jeunes employés qui sont en partance. Il y a un relèvement des cotisations pour les plus âgés et cela contribue aussi à l'amélioration de leur situation, de leur compte individuel et aussi de la participation de l'employeur. Je dirai aussi que le niveau de couverture sera amélioré. Même remarque, même constatation par rapport aux rappels. Ces adaptations sont tout à fait nécessaires, surtout pour les employés au-delà de 55 ans, le rapport est très clair à ce niveau, cela augmente les efforts de la Ville en faveur des collaborateurs les plus âgés et aussi les plus fidèles à la collectivité. Le groupe socialiste acceptera à l'unanimité ce rapport.

Mme Dorothée Ecklin, porte-parole du groupe popcosol, déclare :

- Notre groupe a accueilli ce rapport avec difficulté et hésitation. De langage technique, il est à peu près incompréhensible en première lecture. Le sujet est ardu, nous en convenons. Après examen plus approfondi, on comprend toutefois que le taux de couverture est passé de 54 % en 2002, à 50 % en 2003, ce qui nous fait perdre, en une année, environ 5 ans d'efforts. Vu l'évolution démographique actuelle, évidemment une telle baisse est propre à susciter l'inquiétude, du moins à court terme et ce, d'autant plus que la caisse a réalisé un rendement négatif de sa fortune en 2002 et que le Conseil communal a baissé la part patronale à 170 % dès 2004. Le comité de gestion a donc réagi et nous propose ce soir de freiner la chute du taux de couverture ou plutôt,

Séance de lundi 29 septembre 2003

comme le dit le rapport, contribuer à une croissance plus rapide de la fortune de la caisse par un mécanisme comptable ingénieux sur les modalités duquel je ne reviens pas mais qui, à défaut d'encaisser plus, consiste, en réalité, à diminuer les prestations de sortie des plus jeunes. Le changement implique de faire varier le taux de cotisations des employés en fonction de l'âge pour ne pas perdre sur le total des cotisations enregistrées. La même logique est appliquée au rappel de cotisations de l'employeur et de l'employé.

Jusque là rien ni personne ne semble opposé au procédé, ni la loi, ni le comité de gestion, ni les associations professionnelles consultées, à l'exception du SSP, ni la majorité des partis. Il s'est néanmoins trouvé parmi nous quelques membres du groupe pour refuser ce rapport car, ce faisant, on fait passer une révision réglementaire politiquement fondamentale en matière d'assurance vieillesse. Le Conseil communal veut assurer désormais le financement de la caisse non plus sur la base d'une solidarité entre les générations mais sur la base d'une solidarité qu'il qualifie des assurés à l'égard des employés qui quittent la caisse. Cette rupture de la solidarité intergénérationnelle n'est que peu compréhensible. Le principe n'est-il pas inhérent au but d'une assurance qui est d'accorder des prestations de retraite et d'invalidité à ses assurés et des prestations décès à ses ayants droit? On cherche aujourd'hui à consolider l'AVS et des voix s'élèvent pour proposer d'y intégrer la LPP, justement ce dont nous parlons ce soir. Et le changement qu'on nous propose est finalement contraire à cette position, dans la mesure où elle va davantage individualiser le financement de l'assurance.

Cette démarche met aussi les caisses de pensions en concurrence car, non seulement on oppose jeunes et vieux davantage et inversement, mais on met aussi les affiliés de la caisse contre ceux qui vont dans une autre caisse. Avec le taux de chômage qui court, on voit mal comment l'assuré pourra choisir son employeur en fonction de la caisse de pensions. Il y a aussi la question de l'âge. S'il est peut-être vrai que les jeunes ont des charges de famille, on sait aussi que les personnes, dès 50 ans, rencontrent de réelles difficultés sur le marché du travail. D'une part, il est peut-être juste que la jeunesse connaisse le prix de sa retraite et, d'autre part, il est injuste, à notre avis, de faire peser le poids d'un allégement des plus jeunes sur le dos des plus âgés. Enfin, ce rapport s'inscrit dans une politique générale à l'égard du personnel qui a suscité quelques critiques dans notre groupe et qui a peut-être fait pencher la balance dans la mesure où ceux qui sont contre s'opposent non seulement au système mais aussi à certains points de cette politique. Je veux notamment parler d'un refus d'entrer en matière sur des

Séance de lundi 29 septembre 2003

revendications salariales. On peut aussi mettre en doute la remise en vigueur de cet arrêté introduisant un délai de carence qui, finalement, mène aussi à augmenter la pression sur les employés. Enfin, ce projet qui, derrière des aspects techniques est très simple à comprendre, en fin de compte on divise entre jeunes et vieux simplement pour améliorer le niveau de couverture de la caisse, ce qui me fait dire aussi que le taux de couverture de cette caisse et que nous demandons aussi au Conseil communal : d'autres solutions ont-elles été envisagées et si oui lesquelles? Par ailleurs, au niveau des questions nous avons la même question que le groupe socialiste. Le rapport dit réaliser un rendement négatif. Y a-t-il eu réellement réalisation des pertes ou ne s'agit-il que de valeurs comptables virtuelles boursières? Finalement quel est le taux de rendement actuel de la caisse? Qu'en est-il aussi, en rapport aux tableaux des pages 6, 7 et 8 du rapport, si les effectifs venaient à baisser, ce qui est parfois souhaité ici et qu'adviendra-t-il lorsque le personnel des hôpitaux quittera la caisse? Par ailleurs la progression de l'échelle est-elle possible à l'infini dans les caisses LPP et sinon quelles sont les limites légales qui viendraient s'interposer à cette progression des taux de cotisations des employés? Par ailleurs concernant les postulats, je crois que ce serait vraiment une erreur de passer aujourd'hui du principe de la primauté des prestations à celle des cotisations, dans la mesure où il y a là aussi un principe de solidarité qu'il ne s'agirait pas de laisser tomber.

M. Jean-Charles Authier ajoute :

- A propos des réflexions du porte-parole du groupe socialiste, j'aimerais quand même faire quelques remarques dans le sens où on dit qu'une collectivité ne tombe pas en faillite. C'est faux. C'est arrivé à ma connaissance une seule fois mais nul ne dit que c'est un phénomène limité au canton du Valais et le problème n'est pas forcément dans ce cas de figure extrême. Il est plus dans le cas où on assisterait, et je sais que vous vous refusez d'envisager ce genre d'hypothèse, à une réduction du personnel communal auquel cas on se trouve confronté à deux choix. Soit on verse à ce personnel une prestation de libre passage qui correspond au taux de couverture que l'on a, ce qui serait une assez mauvaise surprise pour ces personnes, soit on leur verse l'entier de la prestation mais cela se fait au détriment du taux de couverture. On peut imaginer le cas extrême, qui est uniquement un cas de figure, où 50 % du personnel communal serait privatisé, on peut penser aux SI, on peut penser aux hôpitaux qui seraient transférés au Canton. Nous verserions le 100 % de la prestation de libre passage et le taux de couverture approcherait, à ce moment-là, les 0 %. Voilà qui laisse aussi songeur et

Séance de lundi 29 septembre 2003

qui permet de souligner l'importance d'avoir un taux de couverture qui s'approche autant que possible de 100 % que l'on se trouve dans une collectivité publique ou dans une entreprise privée.

M. Pascal Sandoz ajoute :

- Nous aimerais réagir aux propos du groupe socialiste. Nous l'avons dit et nous le répétons, chercher des solutions nouvelles ne doit pas faire peur. Une situation insuffisante, en revanche, inquiète, et c'est bien normal. De plus, étudier des pistes nouvelles ne signifie pas réduire la couverture sociale, comme veut le faire croire le rapporteur socialiste, mais résoudre un problème important. Nous ne partageons pas l'attitude du groupe socialiste sur deux points encore. Tout d'abord, une collectivité publique n'est pas un puits sans fond. Elle a la force et les limites de ses contribuables. Nous préférons assurer plutôt que rassurer car nous croyons que le management par l'espoir n'est pas crédible.

M. Sylvain Affolter déclare :

- Je sais que je vais peut-être étonner certains qui m'ont déjà entendu ici-même ou en Commission financière vitupérer la politique du Conseil communal en matière de caisse de pensions mais, personnellement, je vais accepter le rapport et le projet d'arrêté qui va avec. Je suis également un peu déçu de la position de M. Loup. Je trouve que demander un postulat ce n'est rien d'autre qu'une demande d'étude et je ne vois pas en quoi cela dérange d'étudier tous les aspects de la question. Pour ma part, jamais je ne me rallierai à un système de primauté des cotisations. Il est, pour moi, réservé au troisième pilier. Mais, il n'empêche que j'aimerais bien que l'on étudie un peu plus loin.

Je vais accepter ce rapport car il va dans le bon sens. J'aimerais vous rappeler qu'à la page 2, il y a une phrase assez rigolote : "l'employeur acquitte ses contributions dans une proportion située entre 150 et 220 % de la part des assurés tant pour les cotisations ordinaires que pour les rappels". On a déjà entendu une critique à ce sujet tout à l'heure. Je trouve qu'à Neuchâtel on a une générosité vraiment très étendue, qui est fort éloignée des systèmes paritaires qui sont en vigueur un peu partout ailleurs. A mon avis, la solution passe par ce qui a déjà été évoqué, une cantonalisation de cette caisse de pensions.

M. Philippe Loup souligne :

- Première remarque : je crois que la discussion des postulats se fera en temps voulu. Vous aurez la position du groupe socialiste à ce moment. A propos de ce qu'a déclaré le porte-parole du groupe libéral, pour Loèche-les-Bains, il y a une petite différence. C'est une collectivité un peu particulière. Il y avait la collectivité publique telle que nous la connaissons et il y avait la bourgeoise. Comme il s'agissait de deux entités et que ces deux entités s'étaient terriblement endettées, avec l'addition de ces deux dettes, cela faisait une masse énorme. S'il n'y avait eu que la collectivité publique qui aurait demandé tous ces emprunts, elle ne les aurait sans doute pas obtenus. On peut se rassurer puisque les bourgeoisies ont été supprimées dans notre canton en 1886. A part cela, on fait de la politique fiction à propos des hôpitaux et des SI. C'est vrai qu'il y aura un élément intéressant à propos de la cantonalisation des hôpitaux, à propos des SI, pourquoi pas. Mais les discussions et les négociations n'ont même pas commencé et j'entends, sur les bancs opposés, comme si elles étaient déjà terminées. On a déjà discuté, terminé. C'est déjà sûr que les hôpitaux vont au canton alors que tous les retraités qui étaient aux SI et aux hôpitaux restent à la Caisse de pensions de la Ville, cela va de soi, c'est toujours comme cela. C'est un peu rapidement dit, c'est un peu brutal alors que l'on n'a même pas commencé des négociations à ce propos à ce que je crois. Parce que, effectivement, si c'était le cas que les actifs qui travaillent dans les hôpitaux passaient à la Caisse de pensions du Canton et que les retraités eux, qui ont travaillé aux hôpitaux, demeurent à la caisse de la Ville, le taux de couverture serait terriblement négatif et cela serait insupportable. Mais ce n'est ni l'objet ni le moment de parler de cela. On sera tenu au courant à ce propos.

M. Blaise Horisberger relève :

- J'aimerais relever ma surprise d'entendre les groupe libéral et radical se faire tout à coup les chevaliers sauveurs de la Caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel après avoir largement contribué, récemment, à diminuer, par des baisses de la fiscalité et des cadeaux aux contribuables aisés, les moyens de la Ville, tels que la Ville aurait justement pu mettre à disposition pour améliorer le taux de couverture de la Caisse de pensions. Il me semble que nous en avions parlé à l'époque. Il me semble que les groupes libéral et radical ont la mémoire courte à ce sujet et je me demande, concernant le groupe libéral, si c'est vraiment le Saint-Esprit qui les inspire ou pas plutôt "Saint-Couchepin" ou "Saint-Winterthur"? Je les entend aussi parler de développement

Séance de lundi 29 septembre 2003

durable, des acquis sociaux. C'est extraordinaire, je me demande si on ne parle pas plutôt du démantèlement durable des acquis sociaux, à savoir la différence entre développement et démantèlement, cela pourrait être un sujet intéressant à développer. Je les attends sur ce sujet. Nous pourrons parler aussi du développement durable de l'automobile, dans le sens du démantèlement durable de l'automobile. Il y a différents sujets que nous pourrions traiter de cette façon. Je trouve cela très intéressant et en ce qui concerne le chiffre toujours inquiétant de la baisse du nombre de cotisants, je crois qu'il est bon de rappeler que c'est la situation économique qui permet d'assurer la rente des retraités et non pas le nombre de cotisants. Il ne faut en effet pas oublier les gains de productivité dont certains bénéficient nettement et dont on oublie d'accorder un petit bout à d'autres.

M. José Caperos souligne :

- C'est clair qu'il est beaucoup plus facile d'être optimiste et se tromper que d'être pessimiste et avoir raison. J'ai l'impression que, tous ici, nous cherchons le même objectif. Il faut dire clairement que nous voulons un développement humain. C'est l'objectif. Ce qui est différent c'est le moyen de l'atteindre. La situation d'aujourd'hui n'est pas une équation simple entre pays riches ou riches et pauvres. Ce n'est pas tout simplement entre l'Etat public et l'Etat privé. Aujourd'hui il y a beaucoup plus de facteurs. L'équation est beaucoup plus complexe et ce n'est pas avec des dogmatismes qu'on va arriver à trouver des solutions. Vous avez entendu dernièrement que les déficits des caisses publiques atteignait 67 milliards de francs. Je ne sais pas si cela représente quelque chose pour vous mais, même tout l'or de la Banque nationale que nous allons arriver à vendre vers 2006, représentera entre 18 et 20 milliards. Cela devrait nous faire réfléchir. Comme vient de le dire mon collègue radical, nous sommes ici pour trouver des solutions, pas pour nous anesthésier.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances et de l'office du personnel, déclare :

- L'actualité s'agissant de l'AVS et de la LPP anime aujourd'hui ces débats et les propositions que nous vous faisons pour améliorer légèrement la situation de la Caisse de pensions de la Ville ne constituent, dans la position des porte-parole des groupes, qu'un élément presque marginal par rapport au débat et au souci général à propos du système de retraite des trois piliers que nous connaissons dans notre pays. Je voudrais dire que les débats qui ont lieu aujourd'hui

Séance de lundi 29 septembre 2003

auraient presque pu avoir lieu l'an dernier. Nous vous avions également présenté un rapport avec la situation de la Caisse, par rapport à la stratégie que nous avions sur son avenir. Aujourd'hui nous venons avec une correction, effectivement qui touche en partie le personnel suivant l'âge, mais qui nous paraît justifiée au vu de la situation. L'an dernier, dans le rapport, nous vous avions dit les dispositions prises en matière de caisses de pensions publiques puisque nous constatons qu'il y a une grande confusion entre les caisses privées et les caisses publiques. Nous avions résumé les recommandations de l'Association suisse des institutions de prévoyance sur le financement des caisses de pensions publiques. Je me souviens qu'il n'y avait pas eu le moindre débat sur le sujet, alors même que ces thèses sont très intéressantes et que le Conseil communal les partage, raison pour laquelle nous les avions mises dans ce rapport.

Parmi ces thèses, au sujet du financement des caisses de pensions publiques, il est rappelé, d'une part, que la LPP n'oblige pas les caisses de pensions publiques à être intégralement financées et les autorise à avoir un système de financement mixte. C'est la manière de financer ces caisses de quasiment toutes les collectivités publiques en Suisse, à part quelques-unes et qui a amené par ailleurs "L'Hebdo" à sortir un article concernant les 66 milliards de déficit de couverture des caisses de pensions publiques. Mais ces 66 milliards sont toujours calculés dans une logique de financement complet, alors même que les caisses de pensions publiques ne répondent pas à ce genre de critère. On comprend bien pourquoi les caisses de pensions privées doivent y répondre. Le jour où une entreprise fait faillite, il faut que la caisse de pensions perdure jusqu'au moment où l'ensemble des retraités sont décédés, c'est logique. Il peut très bien exister des caisses de pensions, il en existe d'ailleurs, qui n'ont plus d'actifs assurés et qui n'ont plus que des retraités et qui continuent de verser des prestations puisque leur fortune est suffisante. Les engagements étaient capitalisés à 100 %, leur fortune est suffisante pour verser des rentes pendant encore 20 ou 30 ans, le temps que l'ensemble des pensionnés décède.

Les caisses de pensions publiques répondent à d'autres critères. Par contre, cela ne veut pas dire que nous pouvons faire n'importe quoi et creuser les déficits. Dans les recommandations qui figuraient dans notre rapport de l'an dernier, il était expliqué que le système de financement devait répondre à quatre critères. D'une part être transparent, c'est-à-dire que les Autorités politiques, la population, le contribuable, les retraités, le personnel comprennent le système et qu'il y ait transparence. C'est d'ailleurs pour répondre à cette exigence appliquée

Séance de lundi 29 septembre 2003

sur une base volontaire que nous vous remettons régulièrement les rapports de gestion de la Caisse de pensions puisqu'il nous paraît que le Conseil général doit être informé de la situation de la caisse et il doit y avoir une parfaite transparence sur cette question. Il y a aussi un élément lié aux générations futures et aux générations passées. Il est également expliqué que la charge des prestations doit être assumée par la génération qui les génère, c'est-à-dire que nous devons aujourd'hui capitaliser les montants nécessaires à nos effectifs de personnel d'aujourd'hui, mais nous n'avons pas à rattraper le passé ou à payer pour les générations futures, c'est-à-dire que chaque génération doit financer les coûts qu'elle génère. Je crois que nous pouvons prouver que nous l'avons fait puisque ces dix dernières années, le taux de couverture a progressé, mis à part ces deux dernières années, compte tenu de la situation boursière. C'est donc dire que l'effort, de la part de l'employeur, est important, pour remonter la pente.

Il faut rappeler également que la Caisse de pensions existe depuis 1922 et que ce n'est qu'en 1995 que nous avons capitalisé l'ensemble des prestations. Cela fait une dizaine d'années que nous capitalisons l'ensemble des prestations puisque, auparavant, la Ville payait une part des prestations des rentes dans ses charges de fonctionnement. Elle ne capitalisait pas la part de l'employeur, mais payait 60 % des rentes. Cela apparaissait dans les comptes de fonctionnement de la Ville. Elles étaient versées selon un système de répartition comme l'AVS.

La troisième condition essentielle, c'est que la pérennité de la collectivité de droit public doit être assurée. C'est juste de s'inquiéter de la situation future du personnel des hôpitaux si la cantonalisation se réalise car il s'agira de trouver une solution pour le personnel des hôpitaux, qui représente tout de même la moitié de notre personnel. Nous pensons qu'une solution pourrait être une affiliation de proximité, c'est-à-dire garder le personnel dans notre caisse, mais il est clair qu'il faudrait harmoniser les règlements des différentes caisses publiques du canton pour qu'un employé des hôpitaux de notre ville paie les mêmes cotisations qu'un employé qui serait assuré à la Caisse de pensions de l'Etat ou à celle de La Chaux-de-Fonds. Il faudrait aussi assurer les prestations puisque, dans ce canton, nous sommes à l'avant-garde sur le plan des prestations et des conditions de retraite et de flexibilité de retraite. Il serait dommage que, pour la moitié de notre personnel, la cantonalisation des hôpitaux amène un recul au niveau des prestations et des conditions de retraite. Nous avons bien l'intention d'y veiller. La quatrième et dernière condition est d'avoir une vision prospective de la situation et d'établir périodiquement des projections périodiques. C'est ce

Séance de lundi 29 septembre 2003

qui figure dans le rapport que nous vous soumettons aujourd'hui. Cela nous permet de voir où nous allons avec notre caisse. Vous l'avez constaté, le nouveau système que nous proposons a tendance à améliorer la situation en ne faisant plus des pertes aussi importantes pour le personnel qui quitte, dont l'âge est inférieur à 40 ans. Nous agissons sur l'évolution du taux de couverture. C'est faible, quelques pourcentages de plus, mais nous pensons que le sacrifice demandé se justifie, au vu de la situation. Il faut dire aussi que notre règlement était entré en vigueur avant la Loi fédérale sur le libre passage et cette loi avait pour objectif de supprimer le problème des pertes au moment de la démission de personnel dans les caisses de pension, ce que l'on appelait à l'époque les chaînes dorées, c'est-à-dire que les gens ne quittaient plus un emploi passé un certain âge parce qu'ils perdaient trop au niveau de leur caisse de pensions. Pour les caisses cela s'appelait un bénéfice de mutation ou un bénéfice de démission. Il y avait un effet favorable pour les caisses d'avoir du personnel qui démissionnait, ce qui était bien sûr injuste pour le personnel de le lier à la caisse et de l'empêcher d'avoir une mobilité professionnelle. Ce défaut a été corrigé mais il l'a été tellement bien que, finalement, cela génère des pertes pour les caisses de pensions sous le régime de la primauté des prestations. C'est ce que nous vous proposons de corriger.

Nous ne vous proposons pas de mettre sur le dos des vieux l'amélioration pour les jeunes. Nous vous proposons de réduire les cotisations des jeunes pour éviter des pertes, par contre de mieux adapter le financement pour le personnel plus âgé. Ce n'est pas du tout un transfert de charges des jeunes sur les vieux. Il s'agit de mieux adapter le financement au coût d'assurance puisqu'il s'agit d'une assurance.

Sur la question des résultats, effectivement, et vous pouvez le lire dans le rapport de gestion, l'année passée et les années précédentes, nous avons eu trois années de turbulences boursières, ce sont principalement des moins-values sur les titres qui ont généré cette perte de plus de 16 millions en 2002. Mais il s'agit de moins-values puisque les actions et les titres sont portés au bilan à leur valeur boursière. Evidemment que si un titre perd 50 % de sa valeur, cela fait réduire l'actif du bilan et ces moins-values sont comptabilisées en charges. Nous savons que, dès le moment où la situation s'améliorera sur le plan de la bourse, nous reviendrons à une situation bénéficiaire. C'est le cas, nous avons bouclé les comptes au 30 juin et nous avons un bénéfice au 30 juin, donc sur six mois, de 13 millions de francs alors que nous avions presque 17 millions de pertes en 2002. La situation s'est vraiment inversée. La

Séance de lundi 29 septembre 2003

bourse n'a pas atteint les sommets d'antan mais nous sommes à nouveau à une situation bénéficiaire. Des titres qui étaient au bilan à une valeur inférieure, sont remontés et génèrent des plus-values par rapport à la situation au 31 décembre. Le rendement de la fortune au 30 juin est de 4,26 %. Nous sommes donc revenu, pas dans une situation extraordinaire, mais dans une situation tout à fait vivable pour notre caisse. C'est donc tout à fait rassurant.

Nous savions l'an passé que la situation boursière était dégradée. C'est la raison pour laquelle nous avions porté au budget 2003 une cotisation de l'employeur de 180 %. Cela figure dans le rapport. Nous avons également, dans le cadre du bouclage des comptes de la Ville, versé une contribution extraordinaire de l'employeur de 500'000 francs, en raison de cette situation boursière dégradée. Pour 2004, nous le disons également, la situation étant revenue presque normale sur le plan de nos placements, nous sommes revenus à un taux un peu plus faible mais qui est toujours supérieur aux 165 % des années 1998 à 2002. Nous faisons donc toujours un effort considérable pour la caisse et les projections qui ont été calculées et qui sont présentées dans le rapport, à partir de la page 7, tenaient en fait compte d'une contribution de l'employeur de 165%. Nous sommes donc au-dessus des projections qui ont été faites par l'actuaire de la caisse. Nous contribuons déjà davantage à ce qui est annoncé et cela devrait évidemment se ressentir sur les résultats.

A propos de ces projections il a été tenu compte d'une inflation, même si c'est difficile de dire ce qu'elle sera en 2012 ou en 2015, de 1,2 %. Vous savez que nous sommes, actuellement, dans une situation inférieure à ce niveau. Cela devrait plutôt améliorer la situation puisque les rentes sont indexées au renchérissement, donc amènent une augmentation des engagements. Dès l'instant où l'inflation n'atteint pas les chiffres que nous pouvons supposer qu'elle atteindra jusqu'en 2015, nous serions déjà, cette année, dans une meilleure situation que celle projetée. Il s'agissait de prendre certaines hypothèses et pas forcément favorables, mais现实的 et elles le sont. Voilà pour la situation générale de la Caisse de pensions.

Concernant les assainissements, vous savez que le Conseil fédéral a décidé de présenter aux Chambres fédérales un projet de loi concernant l'assainissement des caisses de pensions. Il n'a pas encore été publié, à ma connaissance. Il a, semble-t-il, été décidé que son entrée en vigueur serait reportée au 1^{er} juillet 2004, d'autant que cet objet n'a pas encore été débattu. Le Conseil fédéral lui-même ne considère donc plus la situation comme extrêmement préoccupante puisque la situation des

Séance de lundi 29 septembre 2003

caisses s'est améliorée avec l'amélioration de la situation boursière. Cela ne signifie pas qu'il ne faut rien faire. L'autorité de surveillance n'a pas réagi pendant des années au sujet du taux de couverture, quand nous étions à 37 %. Nous n'avions aucune lettre de cette autorité. Aujourd'hui le débat est lancé et nous avons effectivement reçu une lettre de l'autorité de surveillance, pour la première fois dans l'histoire de notre caisse, pour nous demander de prendre des dispositions afin d'améliorer la situation. C'était effectivement assez surprenant, mais les autorités de surveillance ont reçu des directives fédérales et portent une responsabilité en matière de caisses de pensions d'entreprises privées si elles ne réagissent pas en cas de sous-couverture des engagements. Elle l'a fait et le comité de notre caisse, sur recommandation de l'expert de la caisse, a décidé de créer un groupe de travail pour proposer des mesures d'assainissement. Il faut d'abord voir la nécessité de prendre de telles mesures et ensuite les proposer au comité, au Conseil communal et au Conseil général. Le sujet reviendra sur le tapis ces prochains mois ou ces prochaines années du fait que ce groupe a été constitué et va se réunir prochainement. Ce n'est pas pour débattre aujourd'hui des postulats, mais le train est lancé au sujet des mesures d'assainissement.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet l'arrêté au vote du Conseil général qui **l'adopte par 32 voix contre 2**.

Séance de lundi 29 septembre 2003

Discussion en second débat. Les articles premier, 2 et 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 32 voix contre 2

**Arrêté
concernant la modification du Règlement de la
Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel
(Du 29 septembre 2003)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 5 de l'Arrêté concernant la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel du 6 février 1989,

Vu le rapport du Conseil communal du 17 septembre 2003,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. Les modifications des articles 65, 66 et 67 du Règlement de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel du 15 avril 2002, adoptées par son Comité le 26 juin 2003, approuvées par le Conseil communal le 17 septembre 2003, sont sanctionnées.

Art. 65. ² La cotisation ordinaire de l'assuré est retenue sur son salaire pour le compte de la Caisse. Son montant annuel est égal à :

<u>Age</u>	<u>Catégories A</u>	<u>Catégorie B</u>
17 – 24	6,50%	8,50%
25 – 29	6,75%	8,50%
30 – 34	7,00%	8,75%
35 – 39	7,25%	9,00%
40 – 44	7,50%	9,25%
45 – 49	7,75%	9,50%
50 – 54	8,00%	9,50%
55 et plus	8,25%	9,50%

Séance de lundi 29 septembre 2003

Art. 66.- ¹ Lors de toute augmentation de salaire due à une cause autre que la compensation du renchérissement, l'assuré verse un rappel de cotisation unique égal au pourcent du montant annuel de cette augmentation, calculé en fonction de son âge, selon l'échelle suivante :

<u>Age</u>	<u>Catégories A et B</u>
17 - 24	0%
25 - 29	20%
30 - 34	30%
35 - 39	40%
40 - 44	50%
45 - 49	60%
50 - 54	60%
55 et plus	60%

Art. 67.- ¹ Le montant annuel de la contribution ordinaire de l'employeur est égal au montant nécessaire à l'équilibre financier de la Caisse mais au moins à 11,25% (catégorie A) et 14,875% (catégorie B) et au plus à 16,5% (catégorie A) et 20,35% (catégorie B) de la somme des salaires assurés.

² Lors de toute augmentation de salaire due à une cause autre que la compensation du renchérissement, l'employeur verse un rappel de cotisation unique égal au pourcent du montant annuel de cette augmentation, calculé en fonction de l'âge de l'assuré, selon l'échelle suivante :

<u>Age</u>	
17 - 24	0%
25 - 29	20%
30 - 34	40%
35 - 39	70%
40 - 44	110%
45 - 49	180%
50 - 54	190%
55 et plus	230%

³ La contribution de l'employeur est transférée chaque mois à la Caisse, avec les cotisations et rappels de cotisation retenus sur les salaires des assurés.

Séance de lundi 29 septembre 2003

Art. 2.- Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 29 septembre 2003

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst

**5a
03-516**

**Postulat du groupe radical par Mme et MM.
Pascal Sandoz, Daniel Domjan, Fabienne
Spychiger, Blaise Péquignot, Odile Tissot-
Daguette, Christian Boss et Alexandre
Brodard concernant la Caisse de pensions
du personnel de la Ville de Neuchâtel**

(Déposé et développé le 29 septembre 2003)

Voici le texte du postulat : "Le Conseil communal est prié d'étudier, en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70 % prévu par le règlement de la Caisse de pensions. Il étudiera entre autres les conséquences :

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale,
- de l'augmentation paritaire des cotisations,
- du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations,
- de la parité des contributions employé/employeur".

Séance de lundi 29 septembre 2003

Invité par la présidente à **développer** le postulat, **M. Pascal Sandoz**, déclare :

- Nous aimerions tout d'abord remercier le Conseil communal pour ses propos qui vont dans le sens de nos préoccupations comme d'ailleurs les déclarations de l'autorité de surveillance. Nous avons été suffisamment exhaustifs sur la question de la Caisse de pensions lors du débat sur le rapport du Conseil communal et à l'occasion de chaque séance des comptes, faut-il le rappeler. Nous nous limiterons donc à dire que notre postulat vise bien à trouver des solutions à une situation que nous jugeons préoccupante à plus d'un titre et que le Conseil communal ne devra pas se limiter à étudier les quatre pistes évoquées, mais que notre souhait est bien que le Conseil communal, avec les instances de la Caisse de pensions, trouvent des solutions nouvelles afin de résoudre rapidement la question du taux de couverture de la caisse et par-là même, la question de la pérennité de notre caisse dans un contexte aujourd'hui rendu difficile sous l'influence des facteurs socio-économiques que nous connaissons. Nous souhaitons bien sûr que ce travail se fasse avec la plus grande ouverture et sérénité possible.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, déclare que, conformément au règlement, **la discussion** de ce postulat sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

**5b
03-517**

Postulat du groupe libéral, par MM. José Caperos, Pierre-François Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Philippe Ribaux et André Obrist, intitulé : pour un taux de couverture global de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel de 60 % en l'an 2008 et de 70 % en 2012.

(Déposé et développé le 29 septembre 2003)

Voici le texte de ce postulat : " Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60 % en l'an 2008 et de 70 % en l'an 2012. Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants :

1. Passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations",
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la Commune vers le Canton,
3. Association à une plus grande caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de

70 % s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés".

Invité par la présidente à **développer** le postulat, **M. José Caperos** déclare :

Je remercie aussi le Conseil communal pour les explications qu'il nous a données. Pour compléter tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant, j'aimerais ajouter quelques faits. Tout d'abord nos caisses de pensions ont, d'une manière involontaire, participé, vers les années 1980 à une spéculation immobilière. Il n'y a pas très longtemps, on a participé à une spéculation boursière. A long terme il y a des répercussions. Nous avons la chance d'habiter dans un pays riche, à niveau industriel élevé et la croissance cela ne veut pas dire tout simplement travailler plus et plus longtemps, cela veut dire travailler beaucoup plus efficacement. Nous oublions aujourd'hui que nous sommes capables de produire beaucoup plus avec beaucoup moins d'heures. Voilà les défis que nous devons trouver. Comment ces gains de productivité doivent être distribués et je vais dans le sens du groupe radical. C'est en étudiant tout ensemble car ce n'est pas une équation simple entre Etat et privés, ce n'est pas tout simplement entre riches et pauvres, c'est beaucoup plus complexe et c'est le moment de commencer à travailler ensemble.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, déclare que, conformément au règlement, **la discussion** de ce postulat sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance. Elle propose aussi, pour alléger l'ordre du jour, de **regrouper** ces deux postulats lors de leur discussion.

M. Olivier Arni déclare :

- J'ai une motion d'ordre et une demande de précision relatif à l'application de l'article 46 de notre règlement qui précise que les questions écrites doivent être transmises aux membres de notre Conseil général. Il se trouve ce soit que M. Grandjean a répondu oralement à une question écrite. Le seul problème c'est que les membres de notre Conseil n'ont pas reçu cette question au préalable. Pour prendre connaissance de la question il faudra attendre la publication dans le procès-verbal de notre séance. Cela pose un problème de clarté, de précision, de rigueur intellectuelle. Et pour permettre aussi d'apprécier pleinement la réponse du Conseil communal il nous paraît judicieux de connaître la question. Pour pallier cela et conformément à l'article 41 de notre règlement, nous serions reconnaissant au Conseil communal de

Séance de lundi 29 septembre 2003

faire parvenir la question écrite ainsi que la réponse dans les plus brefs délais aux membres du Conseil général.

**6
03-613**

**Interpellation du groupe popecosol, par
Mme Dorothée Ecklin, relative à
l'"affichage libre en période électorale"**

(Déposée le 26 septembre 2003)

Cette interpellation est traitée en urgence après que le Conseil général en a accepté le principe en début de séance.

Mme Dorothée Ecklin déclare :

- Vous aurez tous compris dans quel contexte intervient cette interpellation. Par contre, elle me donne l'occasion de faire une petite remarque sur le rôle de l'Exécutif, rôle qui a occupé nos débats il n'y a pas si longtemps et j'aimerais revenir à cette petite remarque qui a été faite sur le banc libéral comme quoi les conseillers communaux n'étaient au fond que des gestionnaires administratifs et guère plus. Je trouve intéressant le contexte de ce soir pour bien montrer qu'il ne s'agit justement pas de gestionnaires administratifs qui sont soumis à certaines règles très précises mais qu'il y a justement cette marge d'appréciation dans l'application des lois auxquelles ils sont soumis et, en fin de compte, qui fait toute la direction politique de l'Exécutif.

J'en reviens à mon interpellation, c'est un peu beaucoup de bruit pour peu de choses mais, à mon avis, suite à l'appel des partis gouvernementaux concernant l'affichage libre, je suis un peu surprise que le Conseil communal n'ait pas réagi, d'une manière ou d'une autre,

Séance de lundi 29 septembre 2003

par exemple en édикtant simplement une directive ou en prenant contact avec les partis pour trouver un mode de fonctionnement qui puisse convenir à tout le monde dans le cadre de ces périodes pré-électorales.

Je finirai par dire que j'ai bien lu la réponse, en tous cas les propos qu'a tenu le Directeur de la police dans le journal. Je voudrais seulement ce soir avoir aussi la position du Conseil communal.

M. Antoine Grandjean, Directeur de la police, déclare :

- Je vais peut-être vous décevoir Madame Ecklin, mais la réponse du Conseil communal sera à peu près la même que celle du Directeur de la police. En l'occurrence, ce problème de l'affichage sauvage n'est pas nouveau, nous le savons, encore que je ne sais pas si c'est vraiment un gros problème mais, vous l'avez dit, on ne va pas faire non plus "tout un fromage" pour cette histoire. Votre Conseil a eu déjà l'occasion de débattre de cette problématique au moment de la révision du règlement de police. C'était au début de l'année 2000 et ce n'est pas si vieux. L'option qui avait été retenue par le Conseil général, à l'époque, était d'interdire cet affichage sauvage, en partant du principe que c'était la solution la plus sage, car c'est la solution qui est la plus équitable entre les différents acteurs, qu'ils soient associatif, du domaine culturel, sportif ou dans le domaine politique. Il est en effet difficile de dire "vous, vous avez le droit de poser votre affiche où vous le voulez et vous, vous n'y avez pas droit". C'est vrai qu'il y avait cette problématique d'équité.

Deuxièmement, il y avait un problème de cohérence qui se posait car il est relativement difficile de faire passer un message clair lorsque, par ailleurs, pour certains vous dites "oui" et pour d'autres vous dites "non". Et, finalement, il a semblé au Conseil général, et nous croyons que c'était avec justesse, que cette mesure et le règlement, tel qu'il a été fait, étaient le meilleur moyen de pouvoir maîtriser la prolifération éventuelle de l'affichage. Au fond, la solution décidée à l'époque convient tout particulièrement au Conseil communal. Il est vrai que nous n'avons pas donné suite à l'appel lancé par les partis gouvernementaux. Je dirai qu'en l'occurrence, nous n'avons jamais reçu directement d'appel. Nous n'avons donc jamais eu de contact particulier et formel dans ce sens. Naturellement, le problème de savoir si on devrait appliquer de manière un peu différente le règlement en période électorale peut se poser. Néanmoins, nous croyons que si nous devions entrer dans cette optique, nous créerions certainement plus de problèmes que nous n'arriverions à en résoudre car, dès le moment où vous lancez une appréciation de ce type alors que le règlement est très clair, je peux vous dire qu'à la

Séance de lundi 29 septembre 2003

première décision négative, vous aurez sans doute droit à un recours. Dès qu'il y aura le recours, vous aurez une jurisprudence avec toutes les difficultés que cela peut engendrer concernant notre liberté d'appréciation.

Que faudrait-il faire d'autre? Faudrait-il dire qu'il y a certaines périodes durant lesquelles, où on peut sans autres, x semaines avant une élection, laisser la liberté d'afficher comme on le veut? Faudrait-il l'étendre aux votations? Faudrait-il l'étendre à des manifestations organisées pour des "bonnes causes" mais qui peuvent être de bonnes causes politiques? Veut-on aussi accepter dans de tels cas? Vous vous rendez compte qu'en réalité il y a une multitude de points qui sont à la limite et sur lesquels les critères fixes et clairs ne sont pas faciles à poser. Nous croyons que toute autre solution est certainement une place importante que l'on fait à l'arbitraire et nous croyons que ceci n'est pas de bonne politique.

Ce principe, nous pourrions l'étendre dans d'autres domaines que l'affichage. On pourrait aussi très bien dire que, lorsqu'il y a la Fête de la musique, c'est la fête et on ne va pas contrôler la puissance musicale, même s'il y a des règles, des normes qui sont appliquées, on y va allégrement parce que c'est la fête de la musique. Nous pourrions dire aussi que, lors des nocturnes commerciales en ville, on ne contrôle pas le stationnement. On a besoin de place, les gens qui veulent s'installer, comme on l'a vu il y a quelques mois de cela, dans le Jardin anglais, ils y vont et on ne dira rien pendant cette période. Je ne crois donc pas que nous puissions avoir une application à géométrie variable en fonction des circonstances.

Oui, c'est vrai que le Conseil communal est favorable à ce que l'on puisse mettre en place des mesures pour que l'on puisse se former une opinion politique. C'est une chose importante et à laquelle nous tenons. C'est vrai qu'au travers du Bulletin officiel, du fait que l'on met à disposition des surfaces spécifiques pour l'élection, ce qui a été fait et ce qui sera fait encore tout prochainement dans le cadre des élections fédérales mais, Fête des vendanges oblige, les panneaux n'apparaîtront qu'à partir de demain, c'est quelque chose que nous pouvons faire. Cela ne nous pose pas trop de problèmes. Mais je reste un peu sceptique sur le rôle des affiches en matière d'ouverture d'esprit et de débat politique. L'affiche électorale est bassement publicitaire. Ce n'est pas un élément fondamental du débat politique. Cela a certainement une influence sur le plan du vote du citoyen, sinon aucun parti politique n'utiliseraient ce moyen mais, en l'occurrence, je ne crois pas que l'affiche soit un élément

Séance de lundi 29 septembre 2003

fondamental du débat politique, raison pour laquelle, s'il y a toujours un certain nombre de limites qui sont fixées à la pose de ces affiches, nous ne croyons pas que nous affaiblissions fondamentalement la problématique du fonctionnement de notre démocratie. Je crois donc qu'il faut relativiser un peu le principe.

Pour répondre au cas que vous avez soulevé dans votre interpellation, j'aimerais d'abord dire comment nous appliquons ce fameux article 19, car c'est important à savoir. Le premier point à connaître c'est que nous avons chaque fois un dialogue. Chaque fois que nous tombons sur quelqu'un qui pose des affiches de manière sauvage, à chaque fois nous essayons d'avoir un dialogue, que ce soit un jeune, un vieux, une personne qui fasse de la politique ou de la musique, peu importe. Dans ce dialogue nous sommes à même d'informer sur les dispositions légales. Il y a des gens qui ne savent pas qu'il y a des dispositions légales. Ils posent des affiches et ils n'ont pas lu le règlement de police de la Ville de Neuchâtel. La deuxième chose que nous faisons c'est d'informer sur le pourquoi des choses. Les gens nous disent : "Je ne fais pas de mal, je pose juste une affiche". C'est vrai, mais on essaye de leur expliquer que s'ils sont 30 à vouloir ne pas faire de mal, à un certain moment, lorsqu'on se lève le matin, on a une ville qui n'est plus présentable. Nous essayons donc d'expliquer le pourquoi et le comment des choses. La troisième chose que nous expliquons dans la discussion c'est qu'il y a d'autres moyens et notamment lorsqu'il s'agit d'un affichage culturel, on envoie ces gens auprès du Centre culturel pour qu'ils aient accès aux surfaces spéciales réservées pour cela. Je constate que dans le domaine politique, il y a aussi, en période électorale, des surfaces réservées pour cela.

Au moment où nous avons une intervention face à un poseur d'affiche, il y a premièrement cette base de dialogue. Ensuite on demande, je précise, au poseur d'affiche de retirer les affiches et, s'il ne veut pas le faire, c'est dans ce cas qu'il peut y avoir dénonciation. Et dans l'immense majorité de cas nous n'avons aucun problème. Nous n'avons que très peu de dénonciations. L'affaire se règle donc tout à fait correctement et bien avec la personne concernée. Nous n'avons aucune campagne systématique de retrait d'affiches qui aurait été ordonnée pendant une votation, avant une votation ou une élection. Nous n'avons jamais ordonné cela. Nous ne prenons donc pas de mesure spécifique contraignante ou particulièrement contraignante avant des événements politiques.

Séance de lundi 29 septembre 2003

Par rapport à ce que vous avez aussi soulevé dans le cadre de votre interpellation, je vous dirai que, lorsqu'il y a une affiche que nous retrouvons de manière très récurrente, les patrouilles l'enlèvent. C'est vrai, l'affiche sauvage n'est pas admise. Mais ce qui me paraît important de dire ici, c'est indépendant de la couleur de l'affiche. Même s'il y a des affiches qui se noient plus facilement sur certains fonds, indépendamment de la couleur politique de l'affiche, celle-ci est retirée. Il n'y a pas de privilège accordé à qui que ce soit et nous ne sommes pas "chicanier" et nous ne passons pas notre temps à traquer les poseurs d'affiches.

Il est aussi important de dire que si nous intervenons au sujet des poseurs pour leur expliquer la situation et leur faire respecter une décision du Conseil général c'est aussi pour nous éviter, après coup, de devoir passer un temps infernal à devoir nettoyer les murs, les poubelles, les lampadaires ou la signalisation. Je crois que c'est important de pouvoir agir lorsque nous voyons les choses et non pas seulement se voiler la face et de nous dire qu'une fois que le colleur sera loin nous irions enlever ses affiches.

Dans le cas concret que vous relevez, il s'agissait non seulement d'une pose d'affiches mais d'un tapissage d'affiches au niveau de la Grand-Rue. Et la personne qui a été interpellée a été rendue attentive aux dispositions légales. On lui a ensuite demandé poliment de retirer ses affiches et d'arrêter d'en poser. Cela a été non et non et la discussion était relativement claire et cette personne a été retrouvée, en plus, à deux reprises en train de poser des affiches. Nous avons encore une fois affaire, le même soir, à la même personne, laquelle a même posé des affiches sur une signalisation de chantier. Il y avait, dans le cas présent, une mauvaise foi évidente de ne pas vouloir appliquer ce qui nous semble normal d'appliquer et nous croyons que les agents ont fait preuve de patience.

Nous arrivons à la conclusion de cette affaire, qui n'en est pas une. La première chose c'est que notre réglementation a une grande force, elle est claire et elle évite l'arbitraire. La deuxième chose c'est que l'application qui est faite est adaptée et nous travaillons assez pour informer les personnes et leur expliquer le pourquoi et le comment des choses. Je crois vraiment que la grande majorité des acteurs de la vie associative de cette ville l'ont très bien compris. La troisième chose importante c'est de montrer qu'il y a très très peu de cas de dénonciation par rapport au nombre d'affiches et au nombre d'animations qu'il y a dans cette ville. Cela signifie que la plupart des gens l'ont très bien

Séance de lundi 29 septembre 2003

compris. Enfin, vous le savez, nous avons mis et nous mettons d'habitude des moyens spécifiques à disposition des formations politiques pour leur publicité lorsqu'il y a des élections. Il n'y a donc pas une entrave scandaleuse à la publicité politique pendant ces périodes et nous croyons que nous respectons les possibilités d'information nécessaires à la population. Enfin, comme dernier point, je vous dirai qu'il ne faut pas remettre en cause une réglementation qui fonctionne simplement sur les bases d'une affaire liée à une petite provocation.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, demande à l'interpellatrice si elle est satisfaite. **Mme Dorothée Ecklin** déclare :

- Partiellement.

Mme Raymonde Wicky intervient :

- Je demande l'ouverture de la discussion.

La présidente constate que cette demande n'est pas contestée. Elle repasse donc la parole à **Mme Raymonde Wicky** qui déclare :

- En 2002, quand nous avons voté le nouveau règlement de police, c'était suite aussi à des discussions assez intenses en commission où il y avait eu une discussion fournie, avec des positions divergentes il est vrai, mais surtout avec une reconnaissance du fait qu'en période électorale, finalement, le Conseil communal et les partis politiques avaient trouvé un modus vivendi qui faisait que le Conseil communal, en quelque sorte, pratiquait la tolérance dans ces périodes très électorales et que les partis pouvaient parfaitement s'en satisfaire. Dès lors, au vote final de l'article 19, nous en étions arrivés à la conclusion qu'effectivement le fait de noter que l'affichage sauvage est interdit était une chose suffisante et qu'il convenait de ne pas réglementer outre mesure une situation qui nous satisfaisait.

Il est vrai que M. Grandjean a peu d'expérience électorale dans notre ville de Neuchâtel mais tous les partis ont fait, d'une manière ou d'une autre, de l'affichage sauvage. Ce qui nous semblait grave, ennuyeux et punissable par exemple, c'était de faire de l'affichage sauvage difficilement "délébile", c'est-à-dire employer de la colle contre les murs ce qui nécessite des nettoyages coûteux, ce qu'a, par exemple, fait l'UDC puisque l'on trouve encore, à plusieurs endroits en ville, toujours de ses affiches. Je ne sais pas si plainte a été déposée contre l'UDC et si une amende pour le nettoyage des murs a été demandée. En tous cas

Séance de lundi 29 septembre 2003

le nettoyage n'est toujours pas fait et par personne. Nous nous étions, en quelque sorte, engagés sur une relation de confiance avec le Conseil communal pour accepter cette teneur de l'article 19 sur l'affichage sauvage interdit. Le Conseil communal, à l'occasion du débat, avait déclaré : "J'aimerais dire que si nous avons parlé tout à l'heure de souplesse, d'une certaine tolérance concernant l'application de ce règlement de police, je crois qu'on peut le rappeler également pour l'affichage sauvage lors des élections, par exemple". Et Mme Barrelet, conseillère communale à l'époque disait : "Vous pouvez avoir confiance. S'il y a vraiment un problème, nous en discuterons tous ensemble". Effectivement, je n'ai pas l'impression que l'on a beaucoup discuté par rapport à la position du Conseil communal qui a paru dans la presse. Nous n'avons en tous cas pas été choisi comme interlocuteur et on nous dit que chaque fois il y a un dialogue avec la personne qui pose les affiches. C'est vrai, il y a dialogue. Un contrôle d'identité et, pour le malheureux poseur d'affiches, ce n'était pas cette année mais l'an dernier, il avait bien sûr pas de sonnette sur son vélo et on a profité pour lui infliger une amende pour défaut de sonnette sur sa bicyclette.

Vous m'excuserez, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux et conseillers généraux, je pense que ce n'est pas non plus la bonne solution. Et je préférerais, quant à moi, que l'on déclare qu'en période électorale et dès que les enveloppes de vote par correspondance ont été envoyées, le droit à l'affichage est toléré pour autant que cet affichage ne dégrade pas les murs, "dans le sens qu'il ne soit pas indécollable". Et pendant toutes ces années, nous avons vécu de cette manière et jamais, sauf quand les affiches étaient collées contre les murs de manière indélébile, on nous a demandé d'enlever l'affiche que nous venions de poser. Nous pensons que c'est un changement profond de la mentalité du Conseil communal et nous regrettons vraiment que le Conseil communal prenne cette voie. Il serait bien préférable de dire que tout ce qui est sur des supports en cartons, tout ce qui est ficelé, scotché, c'est en ordre et c'est la période des élections.

Quant à moi, le fait de voir une ville couverte d'affiches électorales, je ne trouve pas que cela soit une ville qui n'est pas présentable. Au contraire, je pense que c'est une ville qui montre qu'il y a un engagement politique, un engagement militant, c'est une ville qui est vivante et je pense que c'est bien préférable que d'avoir que des panneaux posés. Par ailleurs, nous relèverons aussi que, lors des votations, je ne parle pas des élections et j'étais déjà intervenue à ce sujet, le Conseil communal avait déclaré qu'il était beaucoup trop compliqué de mettre à disposition des diverses forces en cause, des panneaux pour que chacun et chacune

Séance de lundi 29 septembre 2003

puisse exprimer son point de vue. Je trouve cela aussi regrettable et je pense que le Conseil communal ne va pas du tout dans la bonne direction.

M. Philippe Ribaux intervient :

- Je ne vais pas commencer à faire une typologie distinguant l'affichage sauvage "hard" de l'affichage sauvage "soft", voire même de l'affichage domestique. Je voudrais simplement rappeler que, lorsque nous avons discuté de ce règlement de police en commission, quelqu'un avait proposé de mettre que l'affichage sauvage est "en principe" interdit. La commission elle-même a renoncé à ce "en principe". Elle a donc été d'accord avec l'article qui a été voté par cette Autorité et nous sommes l'Autorité. C'est nous qui avons voté ce règlement de police donc nous devons aussi le faire respecter et si des personnes ici ou des partis veulent le modifier, qu'ils le fassent clairement par le biais d'une proposition dans le cadre de ce Conseil général et nous voterons. Mais tant que le règlement existe tel qu'il est, nous nous devons de le faire appliquer et nous ne pouvons pas dire qu'il y a des cas où on peut ou on ne peut pas. A ce moment on peut ou on ne peut pas pour tout.

M. André Calame précise :

- Je vous rappelle que le mur du Cercle national, et nous étions déjà intervenu il y a quelques années, est constellé d'affiches collées. Vous pouvez aller voir, ce n'est pas toujours très joli. J'aimerais quand même dire que cet affichage sauvage est réclamé par la même personne que celle qui met sur sa boîte aux lettres : Pas de publicité dans cette boîte aux lettres". Je crois quand même que nous ne devons pas exagérer avec cet affichage sauvage.

Mme Dorothée Ecklin ajoute :

- J'aimerais remercier Mme Wicky de son intervention et de son soutien. J'aimerais dire qu'à mon avis la publicité n'a rien à voir ou on ne devrait pas procéder à des élections comme on procède à la vente d'un produit et par des publicités. D'une certaine manière cela autoriserait aussi l'affichage libre et je suis convaincue que si le Conseil communal s'était approché des partis et que, d'une certaine manière, on pouvait mettre en place une réglementation sur la base de certains principes, notamment la non-utilisation de la colle mais des scotches et ce genre de chose, on permettrait une certaine souplesse dans un cadre intelligent.

Séance de lundi 29 septembre 2003

M. Antoine Grandjean, Directeur de la police, déclare :

- Je crois que la relation de confiance dont vous parlez, Mme Wicky, en tous cas chez nous, ne pose pas de problème. Je vous ai dit combien de fois nous avons eu des difficultés avec des poseurs d'affiche politique? Il y a eu la sonnette, d'accord. Je ne le savais pas et je trouve cela très drôle mais, en l'occurrence, en dehors de cela, combien de fois avons-nous eu des problèmes? Nous n'en avons quasiment jamais. Le seul cas que nous avons eu c'est le cas qui a été soulevé et vous avez eu raison de le faire, cela ne me gène pas. Nous vous avons expliqué dans quelles conditions cela avait eu lieu et nous vous avons expliqué quelle discussion nous avions eu avec la personne et, enfin, nous vous avons expliqué que cette personne ne voulait strictement rien entendre et que cette présence prenait une proportion relativement importante. C'était cela les limites. Au niveau de la relation de confiance, pour nous il n'y a pas de problèmes. Si vous avez l'impression que cela vaudrait la peine qu'il y ait une réunion avec les différents partis, je n'y suis pas du tout opposé. C'est bien volontiers que nous pouvons faire cette réunion. Quant à nous c'est extrêmement facile.

Le dernier point, et je vous rends simplement attentifs à cela, c'est que si vous mettez des conditions particulières, il y a un problème d'équité qui se pose. Je regrette mais il y a ce problème et je ne trouve pas correct d'aller vers un jeune qui pose une affiche pour une manifestation qui est sympathique et géniale et de lui dire qu'il doit retirer son affiche et par contre on y va, on met une affiche du parti libéral à la place. Que voulez-vous lui expliquer à ce jeune? Que va-t-il comprendre de ce que nous voulons? C'est cela qui est difficile et il faut trouver d'autres solutions qui sont très claires, par exemple au niveau du marquage de délimitation de zone ou d'endroits. Pourquoi pas? Ce sont des choses qui existent déjà en partie mais cela peut certainement être amélioré. Je crois que nous devons avoir un langage clair vis-à-vis des gens. C'est là que l'Autorité a un rôle important à jouer.

Mme Dorothée Ecklin complète :

- Une remarque encore. Il est aussi clair de distinguer finalement la politique de l'activité privée de chacun et je crois que l'importance de la formation de l'opinion, c'est vrai, n'est pas forcément liée seulement à l'affichage. Mais je veux dire que c'est aussi une manière de rendre attentive la population qu'il y a des élections, que la politique est là et qu'il faut s'en préoccuper. A part cela je réponds volontiers favorablement à une proposition de rencontre sur ce point et il me

Séance de lundi 29 septembre 2003

semble que ce serait nécessaire de le faire encore avant les prochaines élections communales.

M. Mario Castioni précise :

- Je trouve ce débat un peu triste pour une ville vivante comme la nôtre. Cela fait un certain nombre d'années que je fais de la politique dans un petit village d'abord, en ville de Neuchâtel ensuite. Depuis que je fais de la politique on entend parfois parler de l'affichage sauvage mais jamais à bon escient et, personnellement, je regrette ce genre d'intervention. Je trouve que la démocratie mérite une animation de la cité et que quelques affiches, mal placées parfois, ne sont pas si gênantes. Ce sont quelques travaux de nettoyage et on peut toujours demander aux partis responsables de le faire, le cas échéant et je crois que certains partis se sont engagés à le faire. Il y a des directives que les partis peuvent donner à leurs militants. J'ai même vu des conseillers communaux aller faire de l'affichage sauvage. Je ne sais pas si le conseiller communal, président de la Ville, le fait mais je trouve cela fort sympathique et je trouve regrettable, voire détestable que l'on intervienne en la matière.

Plus personne ne demandant la parole, la présidente, **Mme Béatrice Bois**, déclare :

- On m'a remis un papier m'informant que 18 membres du Conseil général demandent, en vertu de l'article 23 du Règlement général, une séance de relevée extraordinaire au mois de novembre. Je vous propose de fixer cette séance le 10 novembre.

M. Philippe Ribaux relève :

- Nous sommes capables de travailler sans séance de relevée, mais il faudrait aussi que, de temps à autres, on se limite et nous l'avons fait pendant une année, du point de vue des interpellations, des questions et autres. Je refuserai donc d'entrer en matière à ce sujet.

La séance est levée à 22h20

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le chancelier-rédacteur,

La présidente,

La secrétaire,

Rémy Voirol

Béatrice Bois

Doris Angst